

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L. 121-17

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes

Dates de la concertation préalable
Du 4 janvier 2021 au 5 février 2021

Wolff Jean-Pierre garant
Désigné par la Commission nationale
du débat public

Date de remise du rapport, le 5 mars 2021

Bilan de la concertation

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes

4 janvier – 5 février 2021

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
SYNTHESE.....	5
Les enseignements clefs de la concertation	5
Les principales demandes de précisions et recommandations du/ de la garant.e	6
INTRODUCTION.....	7
Le projet/ plan/ programme objet de la concertation	7
La saisine de la CNDP	28
Garantir le droit à l'information et à la participation	29
LE TRAVAIL PREPARATOIR DES GARANT.E.S.....	31
Les résultats de l'étude de contexte.....	32
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	44
AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	47
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....	47
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	50
SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES.....	53
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	54
Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant).....	69
DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMMANDATION(S) AU RESPONSABLE DU PROJET/ PLAN/ PROGRAMME	70
Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées	71
Recommandations du/de la garant.e pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	72
LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX.....	73
LISTE DES ANNEXES.....	75

AVANT-PROPOS

Le présent bilan est rédigé par Jean-Pierre Wolff, le garant de la concertation préalable. Il est communiqué par le garant dans sa version finale le 5 mars 2021 sous format PDF non modifiable au responsable du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <http://lien>.

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

SYNTHESE

Les enseignements clefs de la concertation

Cette concertation préalable au sujet du projet d'établissement pénitentiaire à Rivesaltes s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. Néanmoins, elle a été fortement impactée par la pandémie de Covid 19 présente depuis un peu plus d'une année. Cela se ressent en termes de déplacements et de contacts directs aussi bien avec le MO, les élus, les représentants associatifs et du monde professionnel qu'avec le public. Le recours au téléphone et à internet supplée en partie ce manque de relations directes, mais ne les remplace pas.

Malgré le propos précédent, le garant note tout de suite que la procédure légale encadrant une concertation préalable, a bien été suivie. Il en garantit d'emblée le bon déroulement. Le nombre d'internautes qui a suivi et participé à la réunion publique du 20 janvier 2021, sans public à cause du couvre-feu, le démontre amplement.

Les enseignements principaux qu'en retire le garant sont les suivants :

- Un recours important au dossier de l'APIJ mis en ligne (3194)
- Une forte implication du public à travers l'utilisation du registre dématérialisé (262 avis) et du registre papier (94 avis)
- Une très forte opposition à la localisation du futur établissement pénitentiaire (350 avis contre)
- Un rôle important des médias et en particulier de la presse écrite locale lors de la concertation préalable
- Un acteur local incontournable, la *Cave Arnaud de Villeneuve*, qui s'oppose à la localisation projet
- Une grande implication et réactivité de l'APIJ dans ce processus de concertation préalable
- Une prise en compte par l'APIJ de cette opposition inattendue et la recherche de nouveaux sites pour réaliser le futur établissement pénitentiaire
- La quasi absence d'évocation des enjeux environnementaux et sociétaux dans cette concertation préalable
- Un seul enjeu : éloigner la future prison de la *Cave Arnaud de Villeneuve*
- Au-delà, la question du foncier et des réserves importantes dans une commune périurbaine en forte mutation
- La présence à Rivesaltes d'autres problématiques en devenir (Amazon, circuit automobile et la LGV Montpellier-Perpignan)

Cette concertation s'est déroulée dans un esprit de grand respect mutuel et de bonne volonté aussi bien de la *Cave Arnaud de Villeneuve*, de la commune de Rivesaltes que de l'APIJ.

Les principales demandes de précisions et recommandations du garant

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que le garant formule à la fin de la concertation préalable. Le maître d'ouvrage, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Demande de précisions et/ ou recommandations	
Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.
Pour les futurs projets de l'APIJ, allonger la période de pré-concertation pour avoir une meilleure connaissance des enjeux multiples d'un territoire.	L'APIJ dans un souci de transparence, doit informer la commune, la <i>communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole</i> , la <i>Cave Arnaud de Villeneuve</i> et la population, par voie de presse, du projet.
Rechercher et étudier des sites nouveaux qui pourraient être aptes à la localisation à Rivesaltes ou dans une autre commune de l'agglomération de Perpignan, du projet d'établissement pénitentiaire.	L'APIJ doit communiquer régulièrement avec la population de Rivesaltes, en créant un site en ligne présentant la suite des démarches, des opérations, des difficultés et des résultats relatifs à l'avancement du projet.
Associer la <i>Cave Arnaud de Villeneuve</i> à la poursuite du projet.	L'APIJ devrait toujours, dans un souci d'information et de transparence, mettre à la disposition du public un outil de dialogue qui permettrait au public de poser des questions sur le déroulement du projet.
Le garant souhaite que toutes les collectivités apportent des précisions sur l'avenir de leurs réserves foncières. Cette recommandation ne s'adresse pas à l'APIJ.	L'APIJ devrait faire un point presse au moins deux fois par an pour présenter les étapes du projet et répondre aux attentes de la population à travers les médias.
Le garant demande à l'APIJ avec le concours des collectivités territoriales, d'intervenir auprès d'Enedis filiale d'EDF, pour le déplacement ou l'enfouissement de la ligne électrique, qui pourrait permettre d'éloigner le futur établissement de la <i>Cave Arnaud de Villeneuve</i> et de l'intégrer plus facilement dans un environnement paysager, entouré d'autres bâtiments de la zone d'activités économiques du <i>Mas de la Garrigue Nord</i> .	L'APIJ doit considérer la <i>Cave Arnaud de Villeneuve</i> comme un interlocuteur de premier plan. Pour cela, elle doit s'engager à l'informer très régulièrement de l'avancée du projet. La cave, comme l'ensemble de la population doit pouvoir s'adresser à l'APIJ pour lui demander des informations relatives à l'avancée du projet.
Le garant souhaite dans l'avenir qu'aucune commune ou communauté de communes ou urbaine, ne soit concernée par une concertation préalable se chevauchant comme ce fut le cas dans celle-ci. Cette recommandation ne s'adresse pas à l'APIJ, mais à la CNDP.	Dans un souci d'information et pour l'intérêt qu'une garante/un garant apporte aux suites d'une concertation dans laquelle elle/il s'est investi/e, ne serait-il pas possible de lui faire parvenir des points d'avancement du projet jusqu'à sa livraison ?

INTRODUCTION

Le projet objet de la concertation

- Responsable du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes et décideurs impliqués

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public à caractère administratif sous une double tutelle, à savoir celles du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics. L'APIJ est le maître d'ouvrage de tous les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments, relevant du ministère de la Justice et de l'Administration pénitentiaire. L'APIJ intervient aussi bien sur des projets d'établissements pénitentiaires que sur des tribunaux ou autres bâtiments relevant du ministère de la justice. A ce titre, l'APIJ a la charge d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes.

- Cartes du projet et plans de situation

Nous proposons plusieurs documents cartographiques issus des études conduites par l'APIJ, relatives au projet d'établissement pénitentiaire localisé à Rivesaltes dans les Pyrénées-Orientales en région Occitanie. Ces documents cartographiques permettront d'appréhender ce projet à différentes échelles, de l'agglomération de Perpignan au site encore non construit en passant par un plan masse d'une maison d'arrêt. Certaines cartes illustreront également la présentation d'éléments de la commune de Rivesaltes et de l'agglomération de Perpignan.

Nous commençons par nous appuyer sur la Fig. 1. *Localisation du projet de prison de Rivesaltes par rapport aux équipements stratégiques*, qui met en avant deux séries d'éléments pour visualiser le projet d'établissement pénitentiaire à l'échelle de l'agglomération perpignanaise et qui indique les grands équipements dont elle doit tenir impérativement compte (le Tribunal de Grande Instance, la présence des forces de l'ordre, un centre hospitalier, les accès routiers,...).

Le site privilégié se trouve au nord de la préfecture et à une dizaine de kilomètres du centre de Perpignan. Il est accessible par l'autoroute A9 (sortie 41) et la route départementale RD 900.

Cette localisation du projet répond pour le ministère de la justice et l'APIJ, à plusieurs éléments incontournables qui régissent toute nouvelle implantation d'établissement pénitentiaire comme nous pouvons le voir sur la Fig. 1, il s'agit de la présence :

- Tribunal de Grande Instance (TGI)
- Forces de l'ordre (gendarmerie et police)
- Centre de secours

- Centre hospitalier
- Desserte routière facile et rapide du site pénitentiaire

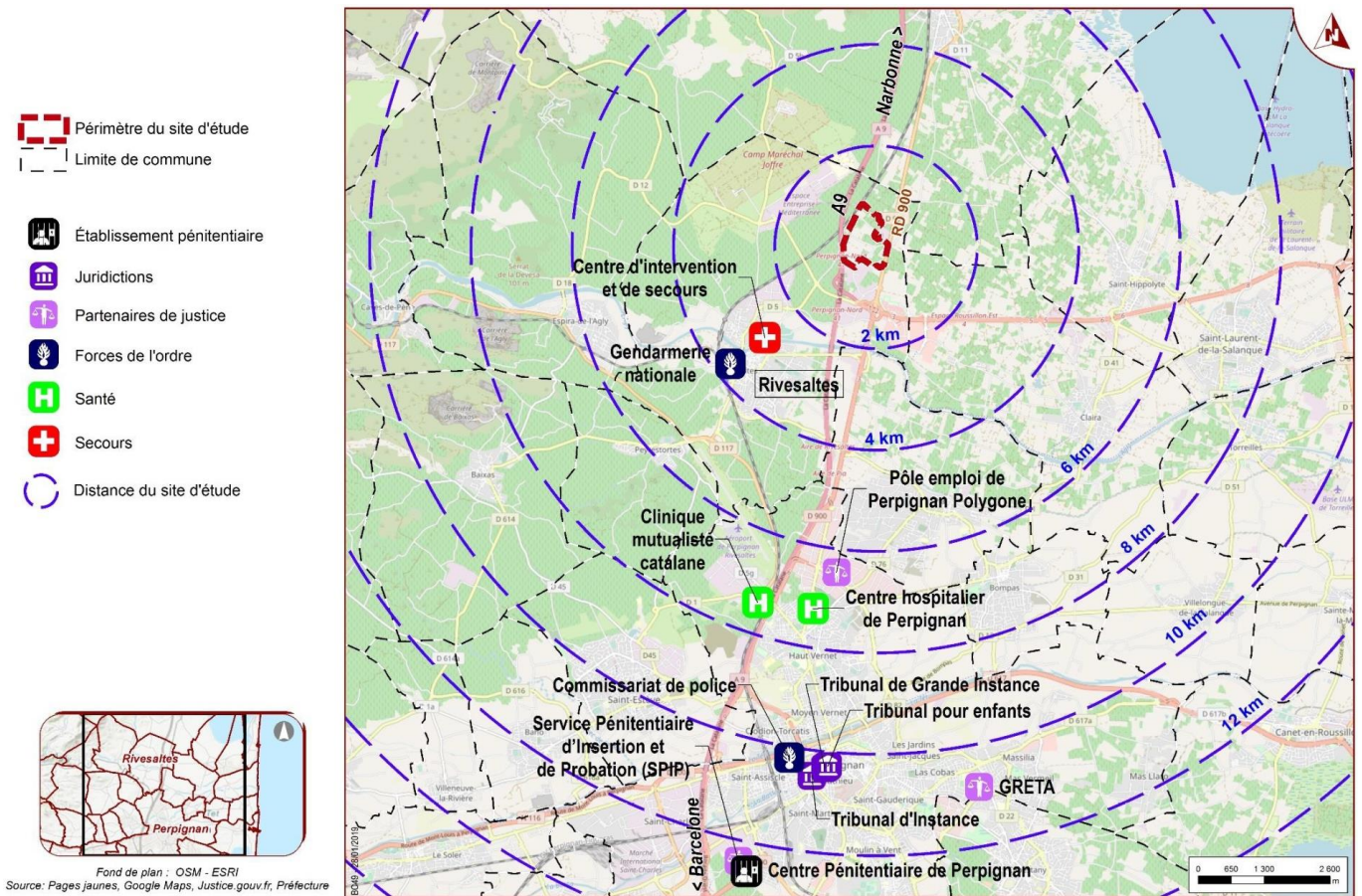


Fig. 1. Localisation du projet de prison de Rivesaltes par rapport aux équipements stratégiques (source : APIJ)

Dans l'agglomération de Perpignan, la prison actuelle, ouverte en 1987, se trouve au sud-ouest du centre-ville, dans une zone d'activités, proche de l'A9. Cet établissement pénitentiaire ne suffit plus pour répondre à la croissance du nombre des incarcérés. Il connaît un taux de d'occupation de 140 % et compte 33 matelas au sol, en juillet 2020. Face à cette situation dégradée, l'APIJ a lancé une phase de prospection pour trouver un nouveau site pouvant accueillir une seconde prison dans l'agglomération de Perpignan. Dans un premier temps, il avait été envisagé une implantation pas très loin de l'établissement carcéral existant et plus précisément dans le secteur du *Mas Orline*. En effet, pour des questions de mutualisation des moyens, comme c'est le cas par exemple pour les établissements de Muret dans l'agglomération toulousaine, une proximité peut permettre une gestion plus facile des équipements et des personnels. Mais après des études, ce site du *Mas Orline* a été abandonné pour des raisons d'inconstructibilité, dues à la trop grande proximité de l'A9 et de la RD 900 et à l'obligation de détruire un mas sur l'espace envisagé.

L'ensemble de ces considérations et la disponibilité d'importantes réserves foncières au nord de Perpignan, ont orienté le choix d'implantation vers la commune de Rivesaltes, riche d'un foncier facilement disponible.

- Contexte local : Rivesaltes, une politique volontariste et contrariée

La Fig. 5. *Zoom sur la commune de Rivesaltes et localisation du site d'étude*, met la focale sur cette commune située au nord de Perpignan. Pour comprendre le déroulement de cette concertation préalable et aborder la question de l'opposition croissante au projet de l'APIJ, il est indispensable en nous appuyant sur cette carte, de faire une présentation de cette commune. Le développement récent et sa politique d'aménagement entrent en tension avec une activité en recul mais toujours très importante économiquement la viticulture. Elle reste symboliquement toujours fort vivante.

Cette commune est traversée du nord au sud par l'A9, la RD 900 et la ligne ferroviaire Narbonne – Port Bou qui sera doublée par la future ligne à grande vitesse (LGV) Montpellier – Perpignan. Toutes ces infrastructures jouent et joueront un rôle de plus en plus important, permettant de relier les grandes métropoles entre elles et plus particulièrement Barcelone à Toulouse, Marseille, Lyon, Genève, Francfort et Paris. Rivesaltes est le départ de plusieurs autres routes départementales moins importantes vers la Méditerranée, les Corbières et la vallée de l'Agly. De la gare de Rivesaltes se détache une voie ferrée secondaire au trafic limité à une activité touristique saisonnière entre cette ville et la haute Vallée de l'Aude. Elle prend en charge d'un petit trafic fret sur quelques kilomètres. Rivesaltes, construite sur le fleuve côtier l'Agly, se trouve dans la riche plaine roussillonnaise, à quelques kilomètres de la mer et des contreforts des Corbières et elle joue, malgré la proximité de la préfecture, un rôle de carrefour secondaire mais néanmoins important pour le fonctionnement de cette zone du Roussillon.

Rivesaltes est une commune de 8 800 habitants en 2018 selon l'INSEE qui doit dépasser les 9000 actuellement avec le développement de l'urbanisation profitant de la proximité de Perpignan et de plusieurs zones d'activités tant dans la commune même que dans d'autres proches. Rivesaltes par l'action en partie de son maire, André Bascou, élu pour la première fois en 1971 comme conseiller municipal avant de devenir et d'être toujours réélu maire depuis 1983, a connu une transformation démographique, sociologique et économique importante. Ajoutons que ce maire a été également député, entre 1993 et 1997, de la seconde circonscription des Pyrénées-Orientales et président de la *Communauté de communes du Rivesaltes* entre 1995 et 2010.

Cette commune se trouvant dans une agglomération en pleine croissance dans la seconde moitié du XX^e siècle et disposant de surfaces planes importantes, de facilités d'accès (aéroport, autoroute, routes, voie ferrée) a connu une mutation très importante de son économie traditionnelle liée à la viticulture, mais aussi de sa population par l'arrivée de jeunes couples attirés par la livraison de nombreux lotissements pavillonnaires. La politique municipale que le maire conduit depuis plusieurs décennies, s'est toujours appuyée sur la maîtrise foncière. C'est ainsi que 130 hectares ont été au fil du temps, depuis essentiellement les années 1980, gelés pour ensuite être commercialisés ou utilisés suivant la nature des projets. L'Etat, la région Occitanie et le département possèdent également de vastes réserves foncières.

Plusieurs zones d'activités sont sorties de terre accueillant un tissu diversifié d'entreprises. On peut citer l'*Espace Entreprises Méditerranée* et le *Mas de la Garrigue*. Le journal *L'Indépendant* lors de sa modernisation en quittant Perpignan avait lancé sa nouvelle imprimerie en 1996 au *Mas de la Garrigue Nord*.

Une politique volontariste pour un développement démographique et économique de cette commune s'est appuyée sur la mobilisation du foncier constituant des réserves pour accueillir des activités diverses. Si l'APIJ a retenu Rivesaltes pour ce projet de construction d'un établissement pénitentiaire, c'est grâce en partie à cette maîtrise foncière conduite depuis plusieurs années. C'est un point essentiel à mentionner dans le contexte de cette concertation préalable.

L'histoire de cette petite ville remonte au Moyen-Âge. Même si la viticulture plonge ses racines dans un temps plus long, remontant à l'époque romaine, nous n'évoquerons que superficiellement quelques éléments du XX^e siècle. Au début du siècle dernier, les voies ferrées et la route nationale 9 (RD 900), sont déjà présentes sur le territoire, l'autoroute beaucoup plus récente date de 1978 et témoigne de la modernisation des *Trente Glorieuses* et de l'intégration de la péninsule ibérique à l'Europe. Rappelons que la commune comme d'autres proches, a accueilli dans un camp d'internement, de nombreux réfugiés espagnols lors de la *Retirada* après la chute de Barcelone prise par les troupes franquistes en 1939. A travers le *Mémorial du camp de Rivesaltes*, ouvert au public en 2015 et réalisé après la fermeture du centre de rétention administrative pour les étrangers en situation irrégulière, non loin de l'aéroport, se perpétue une mémoire qui peut entrer en conflit avec certains projets comme celui d'un établissement pénitentiaire, qui pourrait se trouver trop proche de lui. Dans la concertation, des allusions seront faites plusieurs fois à ce passé historique douloureux.

L'histoire de Rivesaltes s'enracine au sens propre comme au sens figuré dans la culture de la vigne. C'est un élément essentiel qui s'est introduit massivement dans la concertation préalable. En effet, la renommée de Rivesaltes passe depuis 1956 par l'officialisation du *Muscat de Rivesaltes*. Ce vin doux naturel est protégé par une appellation d'origine contrôlée (AOC) en fonction d'un décret de l'*Institut national de l'origine et de la qualité* qui garantit les caractéristiques des produits agricoles français. Cette appellation *Muscat de Rivesaltes* concerne 89 communes des Pyrénées-Orientales et 9 de l'Aude. Même si cette production possède ses lettres de noblesse, cela ne la protège pas de la concurrence d'autres vins doux et des changements des goûts d'une partie de la population, entraînant une crise structurelle de la viticulture qui touche plus ou moins ces terroirs et leurs viticulteurs. La vigne a façonné non seulement les paysages mais aussi les mémoires et les mutations qui marquent depuis plusieurs décennies la crise de la monoculture viticole dans certains terroirs. C'est un élément qu'il faut avoir systématiquement en tête pour comprendre les oppositions qui se sont élevées contre le projet d'établissement pénitentiaire.



Fig. 2. Cave coopérative *La Roussillonnaise* vue de l'ancienne entrée principale à Rivesaltes (source : Jean-Pierre Wolff)

De cette activité viticole qui a façonné le Roussillon au XIX^e siècle, sont nées les caves coopératives fédérant surtout les petits et moyens viticulteurs à partir du début du XX^e siècle. Celle de Rivesaltes, dénommée *La Roussillonnaise* (Fig. 2) n'a été créée qu'en 1932, plusieurs le furent beaucoup plus tôt dans les Pyrénées-Orientales et d'autres l'ont été encore un peu plus tard. Pendant plusieurs décennies, cette cave coopérative située à proximité des allées Foch, anima le cœur de la commune jusqu'au point d'engendrer des gênes de plus en plus importantes lors des vendanges et de la vinification, pour les habitants à partir de la fin du siècle passé. Il s'agit pêle-mêle de difficultés de circulation, d'écoulement sur la chaussée de jus de raisin, de bruits divers et d'odeurs inopportunes provenant de la coopérative et qui sont de moins en moins tolérés par le voisinage. A partir de là, est évoqué un projet de délocalisation qui se double d'une volonté de modernisation de l'outil viticole, passant par la fusion de plusieurs caves Salses (créée en 1909), Rivesaltes, Pézilla-la-Rivière et Corneilla-la-Rivière.



Fig. 3. Cave Arnaud de Villeneuve vue d'une partie des anciens bâtiments Byrrh (source : Jean-Pierre Wolff)

Cette fusion de différentes coopératives en une nouvelle, a donné naissance en 2007 à la *Cave Arnaud de Villeneuve*, qui est l'appellation commerciale de cette nouvelle cave coopérative. Cette création est aidée par la *Communauté de communes du Rivesaltais* présidée alors par le 1^{er} magistrat de Rivesaltes, le maire actuel. La Communauté achète le terrain et les anciens bâtiments occupés précédemment par la SOPAGLY en 1963 pour produire des jus de raisin et en 2000 laissés

à l'abandon. A l'origine, en 1926, *Byrrh* (Fig. 3) avait construit une cave pour la fabrication de ses vins doux cuits. En terme de protection, le bâtiment est labellisé par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 14 février 2013.

La *Communauté de communes du Rivesaltais* réalisa ensuite les travaux d'aménagement pour le compte de la cave coopérative selon le principe d'un atelier relais. Sur l'investissement total de 13 000k€, la communauté en apporta quasiment la moitié (5500k€) et surtout porta ces dépenses. La cave était liée par un contrat de crédit-bail de 25 ans, commençant en 2012. La cave en devint progressivement propriétaire. Un hectare et demi de l'emprise foncière correspondant à la route d'accès aux installations viticoles, réalisée sur l'ancienne voie ferrée reliant l'établissement *Byrrh* à la ligne ferroviaire Narbonne – Perpignan et un bout de terrain, se trouvaient en dehors de l'enclos. En 2019, les négociations aboutissent entre la cave et la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole*, qui a repris le patrimoine de l'ancienne *Communauté de communes du Rivesaltais*. Dans un geste d'arrangement, pour diminuer le restant à charge de la cave, la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* propose de reprendre le terrain en dehors de l'enclos et en fixe le prix à 10 € le m². Malgré ses protestations devant la faiblesse du prix du foncier, la cave finit par l'accepter, d'autant plus, que selon les propos du président de la cave, lors des discussions d'achat, pour la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée*, il ne s'agissait que d'un chemin dont « on ne pourra rien faire ». Donc en juin 2020, l'acte d'achat du site est définitivement signé.



Fig. 4. Cave Arnaud de Villeneuve vue arrière (source : Jean-Pierre Wolff)

Le site d'étude privilégié est au nord du territoire de la commune de Rivesaltes, coïncé entre, à l'est la RD 900, à l'ouest l'A9 et la voie ferrée. La future LGV (Fig. 6) se trouvera un peu plus à l'ouest de ces deux dernières infrastructures qui coupent et structurent le territoire. Lors de la concertation, la référence à ces infrastructures revient souvent pour expliquer le choix de localisation de la future prison. La partie arrière de la cave (Fig. 4.) avec la présence des cuves verticales hautes de 12,5 mètres constituent un point sensible pour la sécurisation du futur établissement pénitentiaire. Elles peuvent servir à faciliter la projection de colis dans l'enceinte, si la sécurité de la cave n'est pas largement renforcée (Fig. 12.). C'est un élément qui, dans l'option où l'APIJ retiendrait ce site, devra être particulièrement pris en compte pour la sécurité non seulement des installations de la cave coopérative, mais aussi pour celle de la prison.

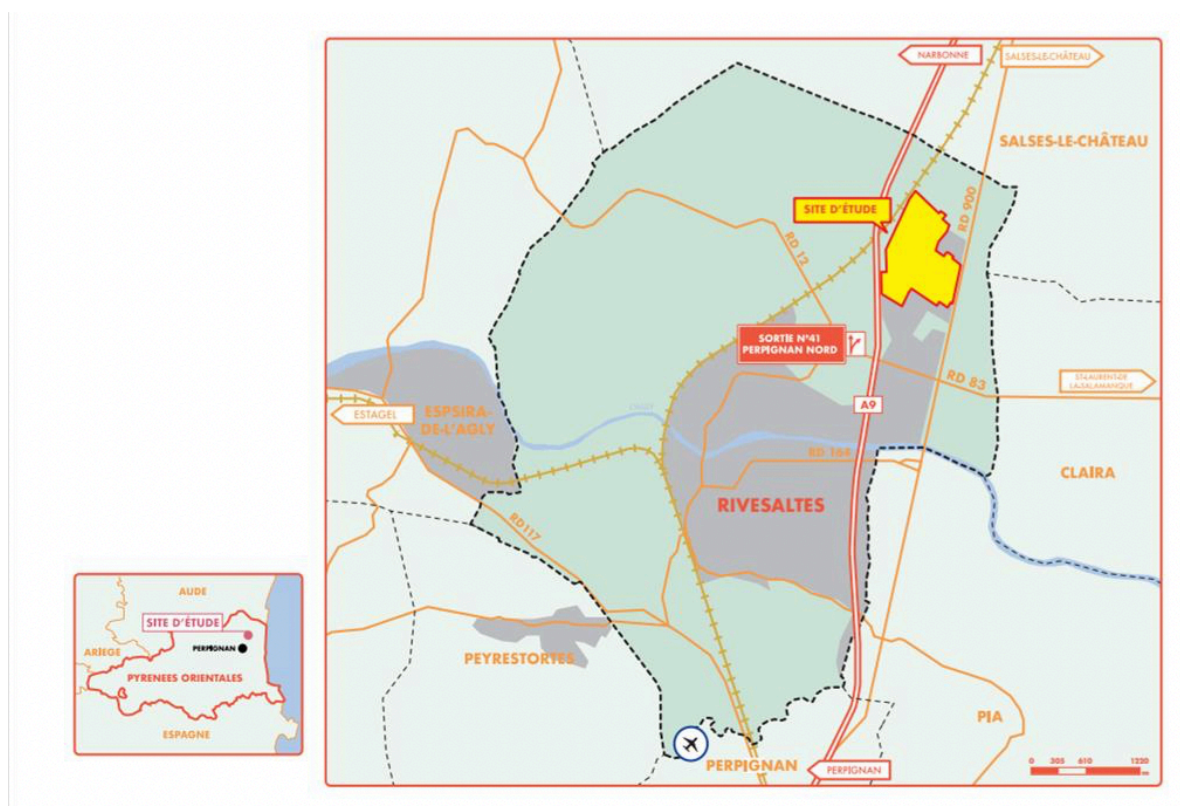


Fig. 5. Zoom sur la commune de Rivesaltes et localisation Nord du site d'étude (source : APIJ)

Cette carte de la commune de Rivesaltes (Fig. 5.) permet de distinguer les zones urbanisées des espaces agricoles et essentiellement viticoles. Le site d'études privilégié, de couleur jaune sur ce document, se trouve en zone AU qui connaîtra rapidement une mutation fonctionnelle, après la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU)¹ par une Déclaration d'utilité publique (DUP)². Des établissements viticoles importants sont implantés dans cette partie de la commune et les réserves foncières (71 hectares) que recouvrent ce secteur d'études appartiennent surtout à la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole*, mais

¹ Il remplace le Plan d'occupation des Sols, depuis l'adoption de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

² Procédure juridique incontournable avant le lancement de projets de construction d'infrastructures et d'équipements divers.

la commune de Rivesaltes en possède 18 hectares sur lesquels le projet d'établissement pénitentiaire est envisagé.

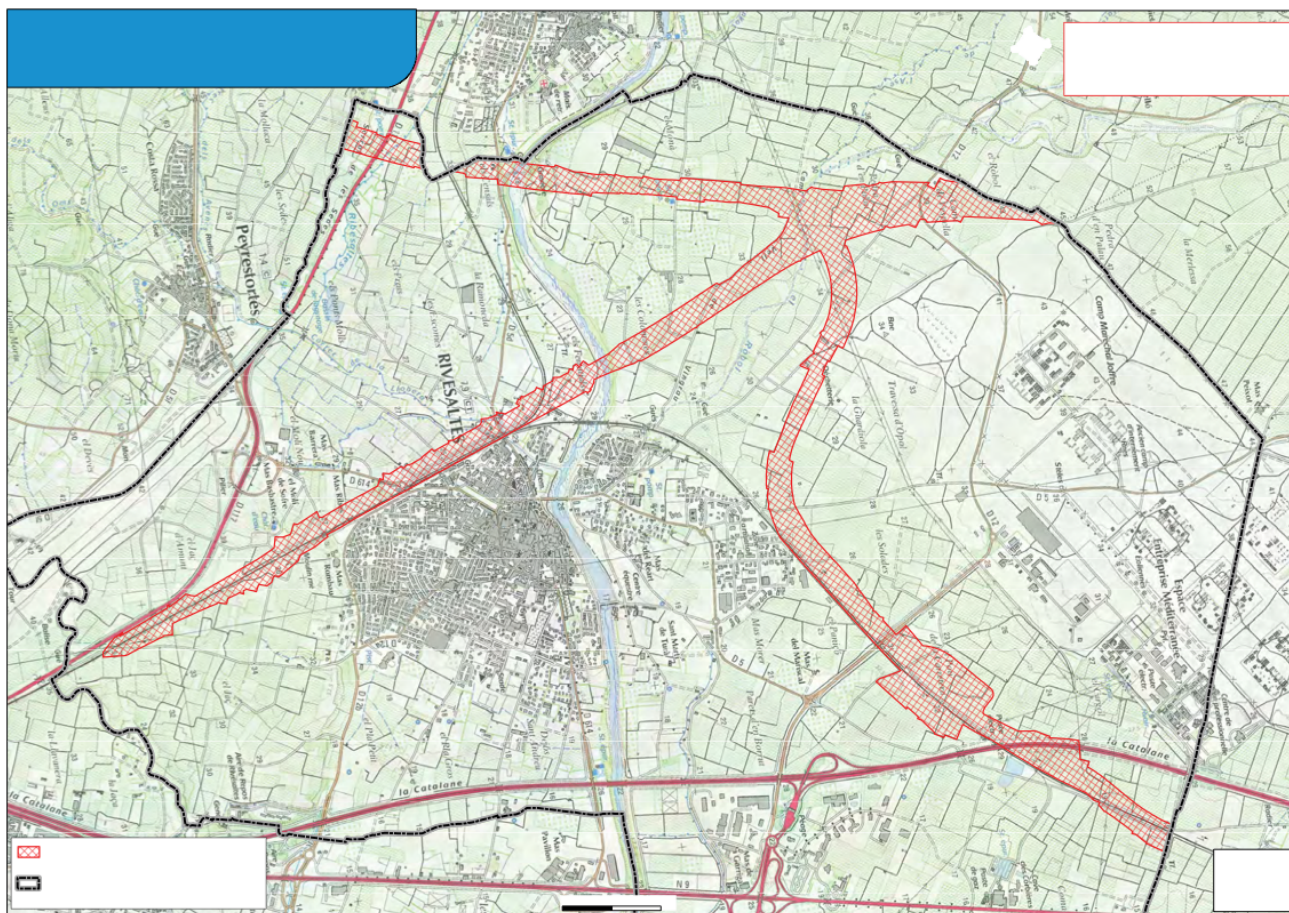


Fig. 6. Future LGV et connexions à la ligne classique au niveau de Rivesaltes (source : SNCF réseau)

Sur la carte ci-dessus (Fig. 6.) sont représentés en bande rouge l'emplacement réservé à la construction de la future LGV qui doit éviter Perpignan en passant à l'ouest de Rivesaltes pour permettre à des TGV directs vers Barcelone de ne pas perdre de temps en desservant la capitale du Roussillon. Mais pour que quelques TGV puissent s'arrêter à Perpignan des accès ferroviaires nouveaux devraient être réalisés entre la LGV et la ligne classique figurée par un trait noir qui entoure le noyau urbain. Ces connexions permettraient également de détourner en cas d'incidents ou de travaux, le trafic d'une infrastructure vers l'autre.

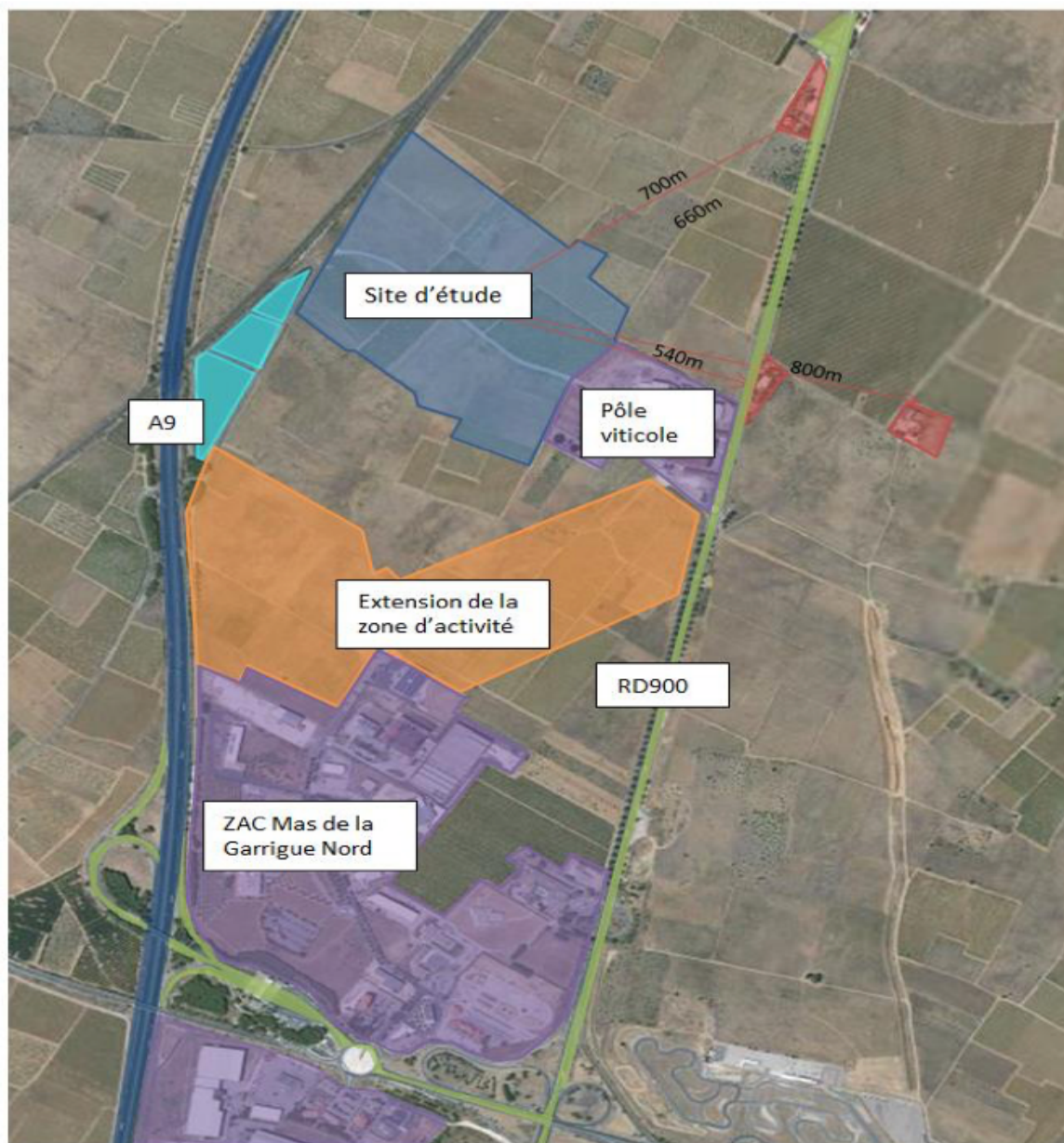


Fig. 7. Plan de zonage de la ZAC Mas de la Garrigue Nord et projets (source : APIJ)

Sur ce plan de zonage, sont indiqués l'A9 et la RD 900. La voie ferrée tangente la partie nord-ouest du site d'étude. De cette infrastructure ferroviaire se détachaient des voies de part et d'autre. Une a été supprimée, elle desservait les anciens établissements *Byrrh* construits en 1926 et qui sont occupés actuellement par la *Cave Arnaud de Villeneuve*. Une desserte d'une zone d'activités non visible sur cette photo satellitaire est encore utilisée, elle se détache de la ligne ferroviaire à la pointe nord-ouest du site d'études et elle ne nous intéresse pas pour ce projet. La voie ferrée désaffectée vers le pôle viticole a été remplacé par un chemin (Fig. 7.). Il a appartenu à la *Cave Arnaud de Villeneuve* jusqu'à sa vente au mois de juin 2020. Ce chemin est l'accès essentiel à la *Cave Arnaud de Villeneuve* et dans le projet de construction d'un établissement pénitentiaire, il disparaîtrait et une solution devrait être trouvée pour le remplacer. Les véhicules agricoles au moment des vendanges, pendant environ deux mois, ne pouvant pas utiliser la RD 900 qui supporte un trafic conséquent tant de véhicules légers que

de poids lourds, empruntent ce chemin. Les coopérateurs propriétaires de cette cave se sentent lésés par la disparition de cet accès sécurisé pour eux.

Les deux grandes infrastructures à l'ouest sont des sources de pollution sonore qui ont fait glisser le projet de prison vers le pôle viticole, à savoir la *Cave Arnaud de Villeneuve*.

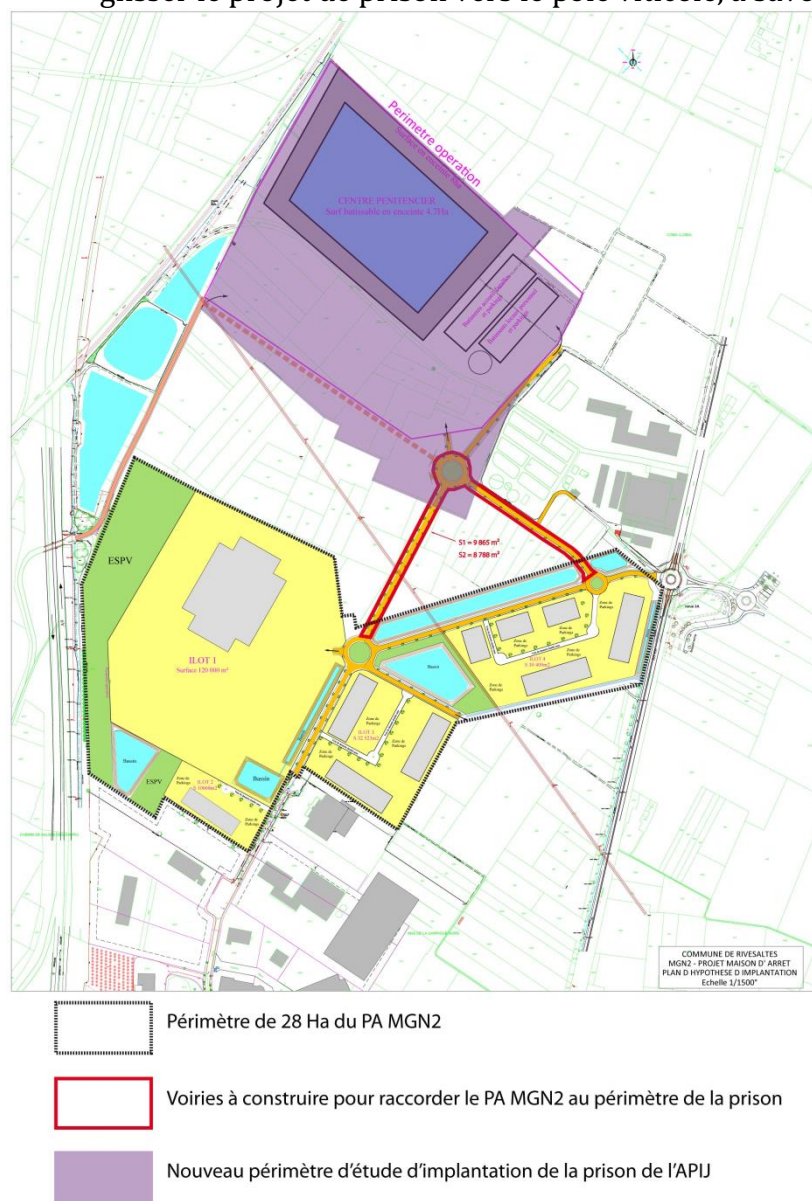


Fig. 8. Périmètre d'études retenu (source : APIJ)

- Objectifs du projet

Offrir de nouvelles places pour combattre le phénomène de surpopulation carcérale dans les Pyrénées-Orientales en créant une nouvelle prison dans l'agglomération de Perpignan, permettant de décharger celle présente sur cette dernière commune. Par la construction d'un second établissement pénitentiaire, il s'agit de transformer la prison actuelle uniquement en maison d'arrêt.

Actuellement l'établissement pénitentiaire de Perpignan comptant 505 places, connaît un taux de surpopulation de 140% avec 707 détenus hébergés au 1^{er} juillet 2020, cela malgré les mesures de remise en liberté liées à la pandémie. La situation de cet établissement correspond à celle de nombreux autres centres pénitentiaires.

Le projet de Rivesaltes concerne la construction d'un centre de détention de 500 places, réservé uniquement aux adultes de sexe masculin. Il n'accueillerait que des détenus purgeant des peines de prison supérieures à deux ans et qui présenteraient les meilleures perspectives de réinsertion sociale.

L'ouverture de cette prison en 2026 permettrait de doter l'agglomération perpignanaise de 1005 places, soit un doublement des possibilités actuelles d'accueil.

- Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat

Il est bon de rappeler, avant d'en venir au projet de Rivesaltes, les impératifs de localisation qui dictent le choix d'un ou plusieurs sites, avant de prendre une décision finale. Les centres pénitentiaires ne peuvent pas être construits n'importe où et n'importe comment. Ils doivent impérativement répondre à un cahier des charges très précis. Des exigences d'ordres différents guident toutes les recherches de localisation pour un tel établissement. Plusieurs points sont systématiquement retenus et approfondis :

- Sur le plan sécuritaire, il est exigé :
 - Un terrain plan d'un seul tenant sans obstacle (pas de cours d'eau)
 - Un terrain sans possibilité de surplomb
 - Un terrain sans vis-à-vis à proximité immédiate
 - Un terrain d'une superficie d'une douzaine d'hectares
 - Un terrain de forme plus ou moins rectangulaire (300m/400m)
 - Un terrain permettant la construction des différents corps de bâtiments d'un centre pénitentiaire
 - Proche de la localisation de forces de sécurité (gendarmerie et/ou police)
 - Éloigné d'un terrain d'aviation ou d'un aéroport
 - En dehors d'une zone inondable
 - En dehors d'une zone SEVESO
- Sur le plan fonctionnel, il est impératif :
 - Être desservi par un axe routier d'au moins 6 mètres de large
 - Être raccordé à un réseau routier facilitant les mouvements des incarcérés, des personnels et des familles
 - Être desservi par un réseau de transports collectifs (bus, train)
 - Être connecté aux réseaux de distribution de l'eau, de l'électricité, de gaz et de télécommunication
 - Être proche d'un tribunal de grande instance
 - Être proche d'un établissement hospitalier
 - Être dans un bassin de vie offrant des capacités d'hébergement et des équipements de base au personnel pénitentiaire
- Sur le plan environnemental, il est conseillé d'être hors zones à forte valeur et sensibilité écologique.

Donc la réalisation de cet établissement pénitentiaire de 500 places ne demande qu'une quinzaine d'hectares compris dans un site d'étude plus large de 71 hectares (Fig. 8.). Tous les terrains appartiennent déjà à la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* et à la commune de Rivesaltes. Le foncier qui serait dévolu à la construction de l'établissement carcéral relève intégralement de la commune de Rivesaltes. Cette zone située dans la plaine roussillonnaise possède un potentiel agricole important, mais devant la croissance de l'agglomération de Perpignan, elle est amenée à changer d'affectation pour accueillir de nouvelles activités économiques. Actuellement, des parcelles viticoles et des friches agricoles (anciennes vignes) sont encore présentes sur le site d'étude, même si l'ensemble des terrains est déjà ouvert à l'urbanisation dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de Rivesaltes.

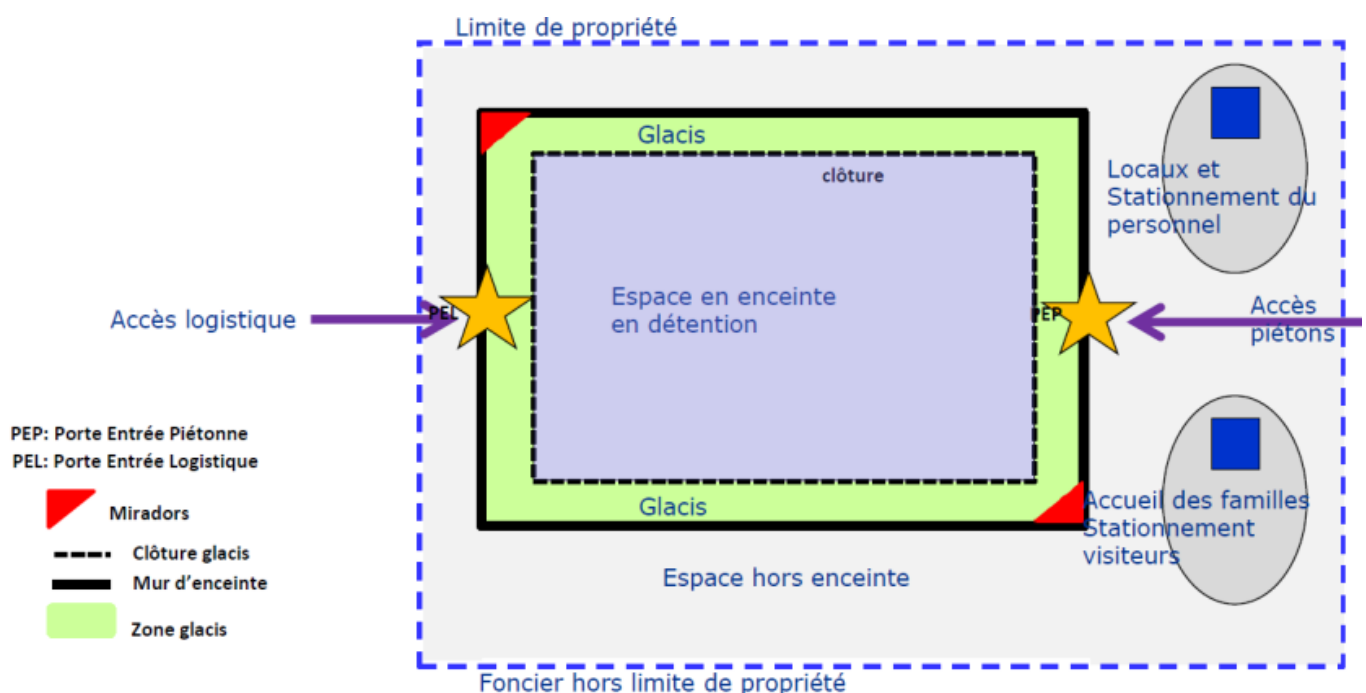


Fig. 9. Schéma d'organisation du centre de détention (source : APIJ)

La Fig. 9. donne à voir et à comprendre l'organisation d'un centre de détention, mais elle ne représente pas ce qui sortira précisément de terre pour le projet de Rivesaltes. En effet, pour cette réalisation, il a été décidé de construire un « établissement à sûreté adaptée » qui ne comportera ni mirador ni filin anti-hélicoptère.

Présentons rapidement les principales caractéristiques architecturales et sécuritaires d'une prison pour comprendre son organisation. Les établissements carcéraux renferment deux zones aux fonctions diverses et répondant à des exigences sécuritaires différentes. S'opposent classiquement la zone en enceinte et la zone hors enceinte.

La zone hors enceinte regroupe les locaux pour le personnel, le bâtiment accueillant des familles, le parking du personnel et le parking des visiteurs. La zone en enceinte se divise en

deux parties aux fonctions différentes : les fonctions dites en enceinte et en détention et les fonctions en enceinte hors détention.

Dans le premier cas, sont regroupés les hébergements des détenus, les locaux socio-éducatifs, les équipements culturels et sportifs, les ateliers et une unité médicale.

Dans le second cas, à savoir les fonctions en enceinte hors détention, nous retrouvons la zone de transition entre l'extérieur et la détention, l'administration, le greffe, les parloirs, les locaux techniques et les cuisines.

La zone en enceinte et la zone hors enceinte sont séparées par un mur d'enceinte de 6 mètres de haut. Deux points de franchissement permettent de passer d'une zone à l'autre. Il s'agit de la porte d'entrée principale pour les flux piétons et de la porte d'entrée logistique pour les flux motorisés.

L'ensemble comprenant la zone en enceinte et la zone hors enceinte se développe sur 12 à 14 hectares d'un seul tenant suivant les cas envisagés de construction de centres pénitentiaires.

Sur le plan architectural, les nouveaux établissements doivent prendre en compte les nouvelles exigences en matière d'intégration paysagère, d'ergonomie pour les utilisateurs, de développement durable et de maîtrise des coûts de construction et de maintenance.

En revenant au projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes, au départ du processus de concertation préalable, il n'y a pas eu d'alternative présentée au projet retenu par l'APIJ. Mais devant la contestation soudaine et importante, l'APIJ sans se dédire par rapport au choix du site, entre la *Cave Arnaud de Villeneuve* et la voie ferrée Narbonne – Perpignan, proposa de reprendre des études sur des sites écartés lors d'une première phase de recherche de terrain apte à accueillir une prison. La concertation et surtout la contestation, pas tant du projet de construction d'une nouvelle prison, que de sa localisation à côté de cette cave, ont obligé l'APIJ à reprendre l'étude de plusieurs sites.

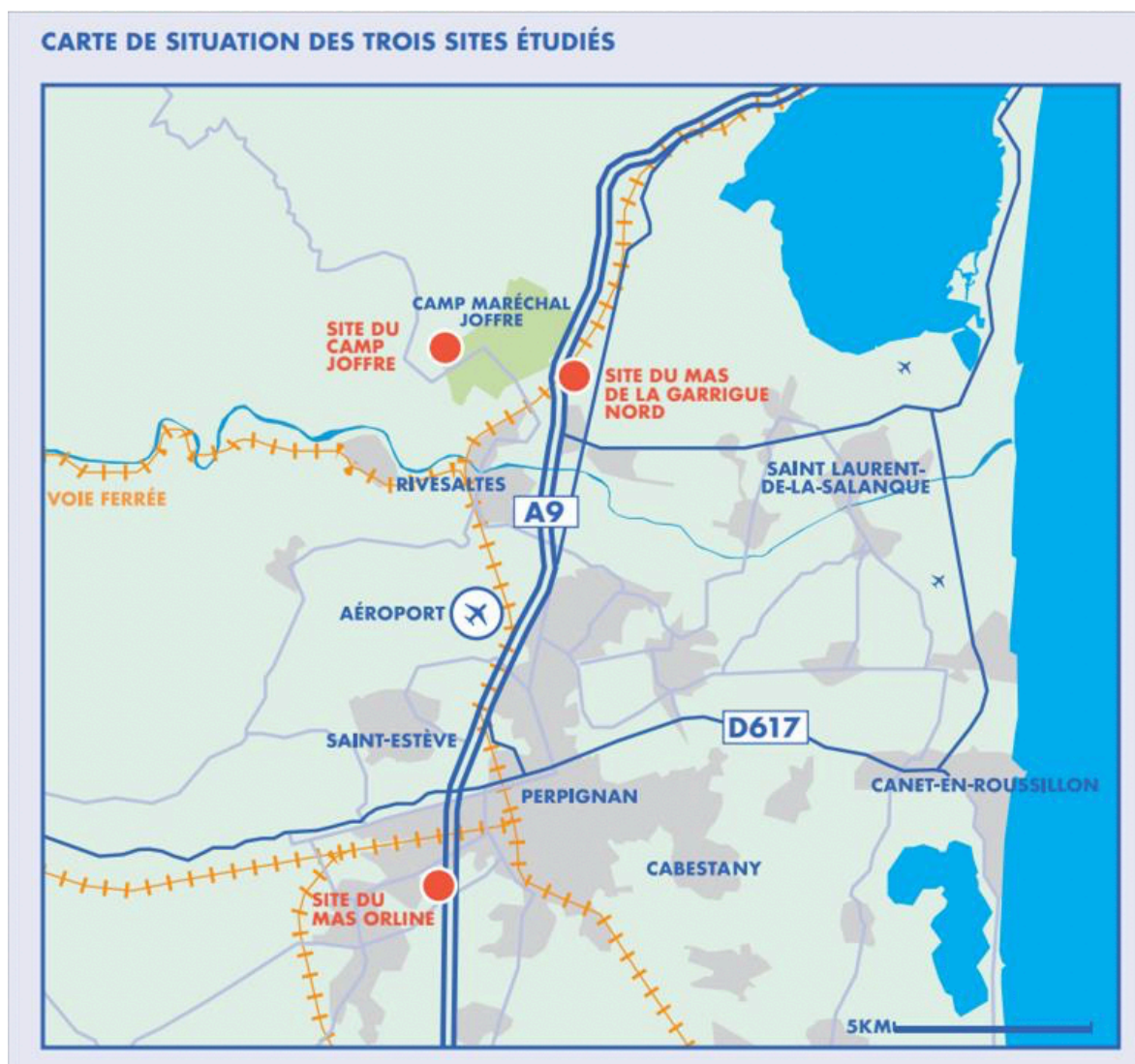


Fig. 10. Les 3 sites étudiés dans l'agglomération de Perpignan (source : APIJ)

Durant l'étape qui a précédé la recherche d'un site pour construire une future prison et le début de la concertation, l'APIJ en relation avec les services décentralisés de l'État dans les Pyrénées-Orientales, a été amenée à envisager plusieurs possibilités de localisation, comme nous le montre la Fig. 10. Malgré les précautions qu'elle prend pour aborder un territoire, la consultation d'un portefeuille de sites aussi bien documenté qu'il soit ne remplace pas une visite sur le terrain le plus rapidement possible. Visite qui ne doit pas se limiter à ou aux parcelles susceptibles d'accueillir la future prison, mais être surplombante spatialement mais aussi sociologiquement. Ce propos n'est pas adressé uniquement à l'APIJ, il concerne tous les porteurs de projets qui recherchent l'endroit idoine pour le concrétiser. Nous reviendrons sur ce point au niveau des préconisations.

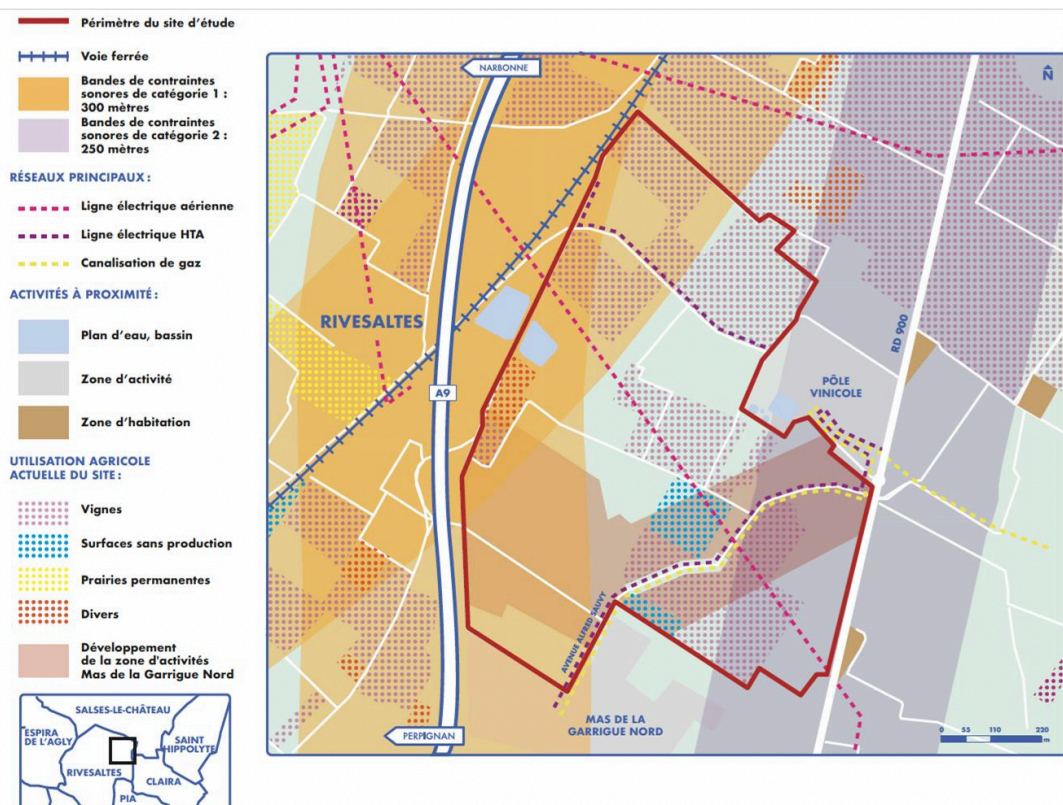


Fig. 11. Zoom sur le Mas de la Garrigue Nord à Rivesaltes (source : APIJ)

Ce plan (Fig. 11.) souligne la présence de plusieurs lignes électriques importantes, dont une traverse en biais la zone du *Mas de la Garrigue nord*. La présence de cette ligne interdit toute construction en dessous et oriente *de facto* le projet d'établissement pénitentiaire d'un côté ou de l'autre de celle-ci. Le site de la future prison se trouve donc au nord de cette ligne électrique car la bande de contrainte liée à la proximité de l'A9 ne permet pas d'envisager une construction d'un établissement carcéral entre la limite de cette bande et la ligne électrique. Par élimination, le site retenu se trouve dans la partie nord du *Mas de la Garrigue Nord* et est rejeté à cause de la bande de contrainte sonore, vers la *Cave Arnaud de Villeneuve*. Le garant se demande si cette ligne électrique ne peut pas être déplacée ou enfouie pour envisager une localisation détachée de la cave coopérative du futur établissement pénitentiaire.



Fig. 12. Vue sur le futur site pressenti de la prison depuis les cuves de la cave à 12,5 m. (source : Jean-Pierre Wolff)

Les Fig. 12 et 13 montrent le contraste entre les installations de la cave et la zone en vignes appartenant à la commune de Rivesaltes qui s'étend jusqu'à la voie ferrée Narbonne-Perpignan au nord du site. Sur la Fig. 11, nous apercevons au-delà du parking et la limite de propriété où sont entreposées des bennes de vendange, l'accès au site de la coopérative. Il s'agit de l'ancien embranchement ferroviaire desservant et appartenant à la cave jusqu'à sa vente en 2020, il avait été aménagé en route carrossable pour les besoins des viticulteurs au moment des vendanges. C'est sur ce terrain qu'aurait dû être accueilli Vinopolis, si tout c'était bien passé pour ce projet.

La Fig. 12 permet de visualiser la hauteur de ces cuves (12,5m). Elles seraient largement plus hautes que le mur d'enceinte de la prison (6 m). Ce qui *de facto*, interdit une proximité totale qui favoriserait les jets de paquets divers vers l'établissement pénitentiaire comme c'est fréquemment le cas pour les prisons existantes.

Au cours de la concertation face aux oppositions de plus en plus nombreuses des viticulteurs, le garant a demandé à l'APIJ d'entamer de nouvelles analyses de sites. Suite à cette prise en compte de cette recommandation, plusieurs sites feront l'objet d'une approche multicritère.



Fig. 13. Cave Arnaud de Villeneuve vue sur les cuves (source : Jean-Pierre Wolff)

- Coût

Budget prévisionnel : 142 M € (toutes taxes comprises), entièrement pris en charge par l'État.

- Retombées économiques pour le territoire

En 2019, une étude du *Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie* (CREDOC), indique que le fonctionnement annuel de cet établissement pénitentiaire produirait à peu près 3M5 € de commande. A côté de cela, les 300 salariés de la prison injecteraient dans l'économie locale des revenus supplémentaires non négligeables, que le CREDOC, en fonction des retours des précédents projets pénitentiaires, évalue entre 21000 et 24000 € TTC par emploi direct créé et par an. Les retombées sont estimées entre 6,3 M€ et 7,2 M€ TTC de dépenses de consommation annuelles sur le territoire. A ces dépenses injectées

dans l'économie locale, il faut aussi ajouter les recettes fiscales pour les communes dans lesquelles le personnel résidera à travers la taxe foncière et la taxe d'habitation.

- Contexte du projet

Dans le cadre du plan de construction de 15 000 places supplémentaires dans les prisons françaises (Fig.14.), porté par l'ancienne Garde des sceaux, Nicole Belloubet et entériné le 18 octobre 2018 par le gouvernement, il a été décidé de réaliser un nouvel établissement pénitentiaire de 500 places dans le département des Pyrénées-Orientales au nord de Perpignan et plus précisément sur la commune de Rivesaltes. Sur la carte de la France, la situation de l'Occitanie, comme celle de la région parisienne et de Provence-Alpes-Côte-D'azur, tranche par rapport à d'autres régions françaises. Les études de démographie carcérale soulignent la poursuite de certaines tendances à l'emprisonnement, obligeant l'État à réagir sur plusieurs plans dont celui de l'ouverture de nouveaux établissements pénitentiaires.

Les résultats des études de démographie carcérale dans le contexte pénitentiaire français, se calquent *grosso modo* sur l'évolution socio-démographique générale. Ajoutons à cela, la volonté de construire des prisons dans les grandes agglomérations urbaines pour faciliter le fonctionnement de celles-ci, de la justice et les visites aux détenus. Le modèle du XIX^e siècle d'éloigner les prisons des villes, est abandonné au profit de cette réintégration des lieux d'emprisonnement dans les agglomérations ou du moins à proximité de celles-ci.

8 000 places lancées d'ici 2022 et livrées jusqu'en 2027



Fig. 14. Plan de construction (source : APIJ)

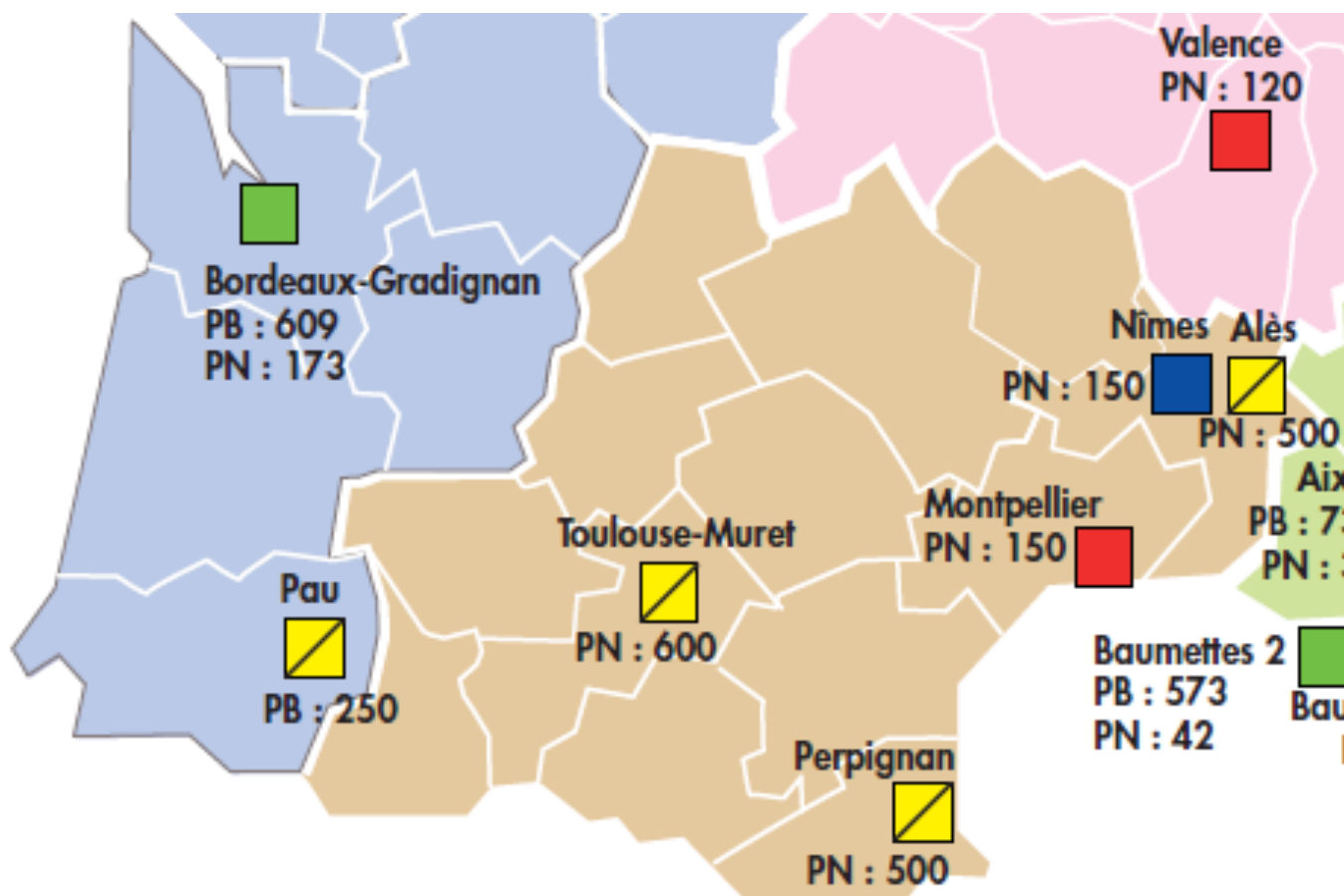


Fig. 15. Plan de construction zoom Occitanie (source : APIJ)

Le zoom sur une partie du sud de la France (Fig. 15.), souligne les projets qui touchent l'Occitanie. En effet, la situation est particulièrement tendue dans cette région. Les études démographiques prévoient une augmentation de la population totale ayant des incidences sur le nombre d'individus incarcérés. Ceci se traduit en l'état des politiques publiques pénales à construire et à agrandir des établissements. Plusieurs autres projets concernent l'Occitanie, citons une 3^{ème} prison à Muret (600 places), la construction d'une maison d'arrêt à Alès (500 places), l'extension de la prison de Nîmes (150 places) et la réalisation d'une structure d'accompagnement à la sortie à Montpellier (150 places).

- Calendrier du projet

Octobre 2018 : Annonce du Plan Immobilier Pénitentiaire et du projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes

Début 2021 : Étude d'impact agricole

Janvier-Février 2021 : Concertation préalable

1^{er} semestre 2021 : Dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique en préfecture comprenant le bilan du garant

2^{ème} semestre 2021 : Enquête publique et enquête parcellaire

2022 : Arrêté de Déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du SCoT et du PLU

2023 : Début des travaux

2026 : Livraison et ouverture de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes

- Schéma décisionnel

L'APIJ après avoir pris connaissance du bilan du garant et en particulier de ses remarques, apportera dans un délai de deux mois, des réponses à celles-ci et énoncera les mesures qu'elle compte prendre pour répondre aux considérations et/ou aux demandes du garant. Tout comme le bilan, les réponses de l'APIJ seront publiques.

L'APIJ déposera en préfecture des Pyrénées-Orientales une demande de déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes. Les services préfectoraux instruiront cette demande.

Après et en fonction de l'instruction du dossier de demande de la DUP du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes, le Tribunal administratif nommera un ou une commissaire enquêteur chargé/e de l'enquête publique. Celui-ci ou celle-ci remettra un rapport dans lequel, il ou elle rendra un avis sur la poursuite à donner au projet après avoir entendu différentes parties dont le public. Son avis peut remettre en cause totalement, profondément ou très partiellement le projet.

Suite aux conclusions de l'enquête publique, le préfet des Pyrénées-Orientales peut ou non délivrer la DUP, pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes.

La saisine de la CNDP

- Contexte de la concertation

Même si dans la presse régionale, des articles ont mentionné à quelques reprises, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes depuis deux ans environ, le processus participatif n'a débuté qu'avec la concertation préalable. Une prise de contact de l'APIJ avec la *Cave Arnaud de Villeneuve*, a bien eu lieu cet automne, dans une ambiance relativement tendue et par visioconférence.

L'APIJ, devant les problèmes de surpopulation de la prison de Perpignan avec un taux de 140 %, a lancé depuis presque deux ans, une recherche de terrains pour trouver un site répondant à ses critères de choix. Elle a eu des contacts, notamment, avec les services de l'État, la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* et la commune de Rivesaltes.

Plusieurs terrains ont été sélectionnés dans un premier temps avant qu'un choix définitif ne se porte sur une quinzaine d'hectares au *Mas de la Garrigue Nord* sur la commune de Rivesaltes. Il est desservi par un échangeur autoroutier et une voie départementale.

Devant l'opposition croissante tant d'une partie des viticulteurs que d'une partie de la population, non seulement de Rivesaltes mais aussi d'autres communes proches, l'APIJ a décidé de reprendre des études sur plusieurs sites déjà identifiés, mais cela se fera essentiellement après la fin de cette concertation préalable.

- Décision d'organiser une concertation

Par décision de la séance plénière du 7 octobre 2020, la CNPD a décidé l'organisation d'une concertation préalable selon l'article **L.121-16-1.**, pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes et a désigné Monsieur Wolff Jean-Pierre comme garant de la concertation, considérant que ce projet présente des enjeux environnementaux importants.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement »
- Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du garant (annexe n° 20) .

- Le rôle du garant

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui présente à tou.te.s son rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du maître d'ouvrage. A l'issue de la concertation, le(s) garant(s) rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Pour cela, une analyse précise et exhaustive du contexte local et des enjeux multiples de ce projet d'établissement pénitentiaire sera réalisée pour comprendre les positions des différents acteurs, population, politiques, syndicalistes, associations et milieux économiques. La mobilisation du public pour participer à la concertation préalable, est à encourager pour qu'un dialogue s'engage entre l'APIJ, les collectivités territoriales, le monde viticole, les associations environnementales et plus largement la population.

Enfin pour identifier les pratiques à retenir pour la suite, les retours d'expériences sont à mobiliser. Le rappel d'enseignements lors de la concertation du mois de septembre 2019 au sujet du projet de 3^{ème} établissement pénitentiaire de Muret peut servir à enrichir le dialogue entre le garant et l'APIJ et l'ensemble des acteurs proches et éloignés de cette concertation préalable.

Des points communs entre ces deux projets sautent aux yeux comme la disponibilité de fonciers agricoles en culture et en friche, facilement mobilisables et un accès routier existant et rapide par rapport aux équipements d'accompagnement d'un établissement pénitentiaire. Mais aussi des divergences au niveau de la propriété du foncier, privé et public à Muret, uniquement public à Rivesaltes, des contraintes de voisinage très différentes, présence d'un aéroport et d'un parc d'aéromodélisme à Muret à quelques distances du futur site, existence d'une cave viticole à Rivesaltes et enfin des participations aux différents moments et outils de la concertation très différentes, liées essentiellement aux conditions sanitaires totalement différentes entre l'automne 2019 et l'hiver 2020/2021. Au-delà de ces considérations liées à la pandémie conduisant à de nouvelles pratiques de concertation, en particulier avec un recours massif au registre dématérialisé (262 avis déposés en 2021, contre seulement 17 en 2019), l'utilisation des supports et des canaux d'échange informatique, libère la parole comme nous le constatons déjà avec l'engouement pour les réseaux sociaux. Une réflexion est à conduire au vu de ces évolutions qui pose des questions non seulement aux scènes de concertation définies par la CNDP mais plus globalement aux expressions citoyennes et au fonctionnement de notre démocratie. Ces débats dépassent de très loin cette concertation, ils traversent, depuis peu, notre société contemporaine.

LE TRAVAIL PREPARATOIR DES GARANT.E.S

Dans cette période de forte incertitude liée au Covid-19, la préparation de cette concertation a été pour tous les acteurs beaucoup plus délicate que les précédentes. La succession de périodes de confinement, de déconfinement, de couvre-feu et de mesures en suspension, a laissé plané un doute sur la possibilité ou non de tenir les réunions publiques mais aussi sur l'impact de cette concertation auprès des publics. Toutes les parties impliquées dans ce processus de concertation étaient hésitantes face à l'évolution de la pandémie qui aurait pu avoir des conséquences encore plus importantes sur le déroulement de la concertation.

Initialement la concertation aurait pu se tenir au printemps après les élections régionales, mais l'incertitude sur le maintien ou non de ces échéances électorales et pour prendre en compte les dispositions du code des élections, l'APIJ a souhaité avancer la concertation. Donc il y a eu plusieurs échanges avec le garant pour choisir en commun les dates de cette concertation. Le choix du calendrier déterminait à son tour la préparation de la concertation (communications légales, informations complémentaires), la tenue des réunions publiques et des réunions thématiques et la mise à disposition du public des registres papier et dématérialisé.

Plusieurs sessions de préparation en visioconférence eurent lieu pour arrêter les dates de la concertation, préciser les modalités d'information du public, vérifier les supports informatifs créés par l'APIJ et échanger avec la commune de Rivesaltes pour trouver des lieux aussi bien pour la tenue de la réunion publique et de la permanence, que pour l'affichage de l'information relative à la concertation. Il a fallu aussi voir quels médias (quotidiens, hebdomadaires, généralistes, spécialisés) seraient contactés pour l'information officielle au sujet de la concertation ; quels supports informatifs à déployer pour toucher l'ensemble de la population de Rivesaltes et diffuser l'information dans un cercle plus large. Tous ces points furent largement évoqués pour tenir compte non seulement des obligations légales d'information mais aussi et surtout des incertitudes du moment. Il fallut aussi trouver des dates avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, la mairie de Rivesaltes, la *Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole*, la Région Occitanie, l'établissement pénitentiaire de Perpignan, les représentants des différents corps des forces de l'ordre et de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales.

Le garant a demandé à avoir son mot à dire sur les documents d'information qui allaient être diffusés par l'APIJ, en particulier au niveau du livrable de présentation de la concertation préalable « Projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes » (annexe n° 21). La lisibilité, la palette chromatique et la mise en page ont été discutées pour aboutir à un document le plus complet possible tout en étant le plus intelligible pour la population. Le souci pédagogique pour attirer et accompagner le public lors de cette concertation préalable était encore plus vif que lors d'autres pour les raisons sanitaires présentes. Cette épée de Damoclès qui aurait pu mettre encore plus à mal ce dispositif de participation à cette concertation préalable, nous a accompagné jusqu'au terme de celle-ci.

La plupart de ces réunions se sont faites en visioconférence et par échanges téléphoniques ou télématiques, mais il y eut aussi des réunions en présentiel. La première se tint à la maison d'arrêt de Perpignan le 9 décembre 2020, puis ensuite elles eurent lieu à Rivesaltes au mois de janvier 2021.

Pour compléter cette découverte du projet, plusieurs visites de sites dans l'agglomération et plus particulièrement à Rivesaltes furent réalisées pour découvrir les sites potentiels, leurs environnements immédiats et les axes y conduisant. Le garant a voulu se faire une idée des différents sites.

Tout en menant ces activités préparatoires, la consultation sur internet de nombreux documents de nature très diverses aussi bien sur la question des prisons, les constructions récentes et les projets à venir d'établissements carcéraux, leur fonctionnement ou leurs problèmes actuels, que sur le territoire de l'échelle de l'agglomération à celle de la parcelle qui allait accueillir le futur établissement et en recherchant les éléments historiques, géographiques, idéologiques et socio-économiques qui pourraient interférer avec ce projet de construction, accompagnèrent constamment la préparation, le déroulement et le bilan de cette concertation préalable.

L'APIJ a demandé le soutien de l'agence Eker qui a été fortement impliquée durant cette phase préparatoire. Cette agence a joué un rôle important d'animation lors de la réunion publique du 20 janvier 2021. Elle fut aussi présente durant la permanence à l'hôtel de ville de Rivesaltes le 27 janvier 2021.

Les résultats de l'étude de contexte

Cette période préparatoire a débuté par un premier échange téléphonique avec l'APIJ le 21 octobre 2020 et d'autres, nombreux durant cette phase de pré et ensuite de concertation. Une série de visioconférences (4 et 26/11, 2 et 16/12, 8/1, 1/2) et en présentiel (9/12, 19 et 20/1 et 27/1) compléta les échanges entre le garant et les acteurs de l'APIJ. Cette concertation a permis au garant d'échanger avec Mme la Directrice générale de l'APIJ, M. le chef du pôle grands projets de la Direction de l'APIJ, M. le directeur opérationnel de l'APIJ, M. le chef de projet de l'APIJ, M. le directeur de la Direction interrégionale des services pénitentiaires d'Occitanie, M. le directeur de l'administration pénitentiaire en Occitanie, mais aussi avec M. le Directeur de la prison de Perpignan. Il a rencontré plusieurs fois M. le Maire de Rivesaltes (9/12, 19 et 20/1, 27 et 28/1), M. le directeur de l'urbanisme de Rivesaltes (9/12, 27 et 28/1) et il a eu avec eux des visioconférences (3/12 et 8/01). Il a rencontré M. le Préfet des Pyrénées-Orientales (19/1), M. le Secrétaire de la préfecture des Pyrénées-Orientales (19 et 20/1), M. le Président de la *Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole* (19 et 20/1), M. le Président de la *Cave Arnaud de Rivesaltes* (9/12, 20/1, 27/1), M. le Directeur de la *Cave Arnaud de Villeneuve* (9 et 10/12, 19 et 27/1), Mme la présidente de la *Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales* (19/01), deux représentants de la CGT de Rivesaltes, deux délégués du personnel de la *Cave Arnaud de Villeneuve*, des viticulteurs membres de la cave coopérative, des représentants de la gendarmerie de Rivesaltes. A côté des rencontres en présentiel et des visioconférences, des échanges téléphoniques ou par internet plus ou moins longs eurent lieu avec certains de ces acteurs mais également avec SNCF réseau au sujet du projet de LGV au niveau de Rivesaltes ou du Groupe ornithologique du Roussillon.

Des échanges très nombreux avec l'APIJ et la commune de Rivesaltes, durant cette période, lui ont permis de se faire une idée, certes encore partielle du contexte local. C'est durant ces discussions qu'il a appris les difficultés qui risquaient de venir d'un voisin du site envisagé : la *Cave Arnaud de Villeneuve*. Il a eu plusieurs échanges avec le président et le directeur de cette cave coopérative pour connaître l'ensemble de leurs griefs par rapport à ce projet. En prenant en compte, le projet, des lectures de la presse locale et les discussions avec des acteurs plus nombreux, le garant a été amené pendant cette période à visiter d'autres sites sur la commune de Rivesaltes.

Après la présentation par l'APIJ du projet, les rencontres et les visites de terrain réalisées, ont permis au garant de circonscrire le périmètre de la concertation et de se rendre compte des impacts que pourrait avoir le projet sur le territoire retenu. Les impacts à l'échelle du secteur convoité, sur l'environnement immédiat de la future prison, par rapport aux infrastructures et aux équipements proches, corroborent ceux que les cartes et les plans dévoilent déjà, à savoir l'occupation des sols, la proximité de la voie ferrée, de l'autoroute et de la cave coopérative. Cependant deux visites sur

le futur site, permettent au garant de visualiser les transformations de ce secteur avec la construction de ce centre pénitencier et des modifications qui en découleront avec la réalisation d'une zone d'activités sur le foncier détenu par la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* au *Mas de la Garrigue Nord*.

D'autres sites envisagés dans un premier temps par l'APIJ et ensuite abandonnés ont été visités par le garant pour comprendre les limites conduisant à leur rejet que ce soit sur la commune de Perpignan pour le *Mas Orlin* ou sur celle de Rivesaltes. Dans cette commune, plusieurs réserves foncières existent : celles de la Région Occitanie, du camps militaire, de l'ancien camp d'internement dans lequel a été érigé un mémorial et enfin du projet de circuit automobile à proximité de la *Cave Arnaud de Rivesaltes*.

Avant de découvrir ce projet, le garant pensait suite, à différentes expériences de conflictualité, liées quasi systématiquement aux projets d'aménagement ou de construction d'infrastructures et d'équipements divers, que des oppositions étaient déjà mobilisées. Celles-ci ne pouvaient venir, en premier lieu, que des milieux de protection de l'environnement et ensuite pour ce projet, des organisations de défense des droits de l'Homme. En effet, au nom de la lutte contre la bétonisation et de l'artificialisation des sols, de la défense de la flore et de la faune ou de la protection des paysages, de larges alliances d'acteurs différents, se manifestent pour protéger l'environnement. Dans la presse locale, il comptait déjà en être informé, mais rien ne ressortait à ce sujet. Le garant imaginait également que dans le cadre d'une prison, comme cela avait été le cas en 2019, lors de la concertation pour le projet de 3^{ème} prison à Muret, des associations de défense des droits de l'Homme ou critiquant le modèle carcéral, allaient sans doute intervenir, si ce n'était déjà pas fait

Le garant a été surpris par l'absence de manifestation de ces milieux-là, aussi bien écologistes que citoyens. D'autant plus qu'en même temps, se déroulait une autre concertation pour un projet bien plus important que celui pour lequel il était missionné par la CNDP, à savoir la réalisation de la LGV Montpellier – Perpignan, avec ses raccordement à la ligne classique à la hauteur de la commune de Rivesaltes. Ce projet, même s'il est globalement accepté par la commune, a néanmoins suscité une réserve très importante du conseil municipal du 10 décembre 2020 de Rivesaltes (cf. annexe n° 14). Liée à ces éléments ferroviaires, il est aussi question de concevoir une nouvelle gare multimodale pour le fret pouvant accueillir le terminus d'une autoroute ferroviaire, comme c'est déjà le cas au Boulou, au sud de Perpignan.

Enfin, il a appris durant la concertation, le projet d'un bâtiment logistique construit par un promoteur toulousain sans doute destiné à la multinationale Amazon. Tous ces projets qui se réaliseront, certes, à des échéances bien différentes, la LGV c'est bien après 2030, si tout se déroule comme prévu, tandis que les deux autres devraient sortir de terre durant cette décennie, auraient pu sensibiliser les défenseurs de l'environnement, déjà contre ce projet de prison. Ce n'est qu'à la fin de la concertation que le *Groupe ornithologique du Roussillon* lui a envoyé un courrier pour lui indiquer son opposition à ce projet en raison d'atteintes à la biodiversité et en particulier à un oiseau protégé, l'outarde canepetière (cf. annexe n° 2). Une autre espèce lui avait été signalée aussi bien par l'APIJ que par M. le maire de Rivesaltes, le lézard ocellé. L'APIJ a déjà pris des engagements en matière de compensation, comme l'oblige la loi.

Mais très vite, les représentants des viticulteurs l'ont contacté pour lui faire part de leur avis et de leur opposition au projet dont ils n'avaient appris que très récemment l'existence. Certes des articles dans l'*Indépendant* traitaient depuis quelques années de ce sujet (cf. annexes n° 3, 4, 5 et 6), mais lorsque les viticulteurs s'en inquiétaient, d'après les propos recueillis par le garant, ils recevaient comme réponse que ce projet n'avancait pas, qu'ils ne devaient pas se faire de souci,... Évidemment, le premier à appeler le garant, fut le président de la cave coopérative, mais ensuite d'autres viticulteurs l'ont contacté devant l'inquiétude qu'ils ressentaient depuis qu'ils avaient appris l'existence de ce projet. Des viticulteurs, qui après avoir vendu leur parcelle pour accueillir un pôle viticole, *Vinipolis*, furent surpris d'apprendre la venue du projet d'établissement pénitencier après l'abandon de *Vinipolis*. Ces parcelles appartenant à la collectivité territoriale, étaient soit laissées en jachère soit continuées à être exploitées à bien plaisir.

Lorsque les dates de la concertation furent arrêtées, l'APIJ a tout mis en action pour diffuser l'information dans la commune de Rivesaltes par un envoi à tous les ménages d'un dépliant (4000 exemplaires), présentant le projet et les informant des dates et des modalités de la concertation. Le site de la commune a pris le relais et l'affichage public a relayé les informations sur la réunion publique. La presse locale a largement contribué à la diffusion des informations de présentation de la concertation préalable. Elle a donné la parole aux représentants de l'APIJ, aux mandataires de la *Cave Arnaud de Villeneuve* ainsi qu'au garant. Donc l'information, dans le respect des procédures réglementaires imposées par la loi au sujet de la concertation, a été claire et sincère.

Par contre, le garant reconnaît que même si la presse locale avait évoqué ce projet d'établissement pénitencier à Rivesaltes depuis 3 ans, elle n'avait jamais parlé du site pressenti car elle ne le connaissait pas. La découverte très récente et trop tardivement avant la concertation préalable sur ce projet, est sans doute devenue un point de fixation de la contestation locale à ce projet. La population et au premier rang, la *Cave Arnaud de Villeneuve*, ont eu l'impression d'être mises devant le fait accompli. C'est le cas, mais cela ne relève pas de l'APIJ. Si cette information avait été dévoilée bien avant, cela aurait pu conduire l'APIJ, sans doute alertée par les premiers concernés, à ne pas découvrir trop tard ce futur point de tension. L'APIJ aurait dû communiquer plus rapidement ou du moins prendre contact avec tous les propriétaires limitrophes et proches du site envisagé.

Le garant rappelle que sur le plan légal, avec le respect des délais de diffusion des informations officielles, l'APIJ a répondu aux exigences de la loi. Le garant regrette que les informations n'aient pas circulé plus rapidement dans la population. En effet, ce n'est que quelques temps avant le début du processus de concertation préalable que l'information a fuité et ce fut à ses yeux une erreur que de tenir dans l'ignorance les viticulteurs et la population de Rivesaltes aussi longtemps.

INFORMATION :

- Annonces de la concertation dans la presse :

Publications légales d'annonce de la concertation :

- L'indépendant le 11/12/2020
- La semaine du Roussillon le 16/12/2020
- L'agri Pyrénées-Orientales le 17/12/2020

Affichage réglementaire physique :

- 3 panneaux avec l'affiche légale de la concertation sur le site « Mas de la Garrigue »
- Mairie de Rivesaltes (Fig. 16.)
- Mairie de Salses le Château
- Mairie de Clairà
- Préfecture des Pyrénées-Orientales (Perpignan)

Affichage réglementaire numérique :

- Site internet de l'APIJ
- Site internet de la mairie de Rivesaltes
- Site internet de Clairà
- Site internet de la préfecture des Pyrénées Orientales
- Site internet du registre dématérialisé

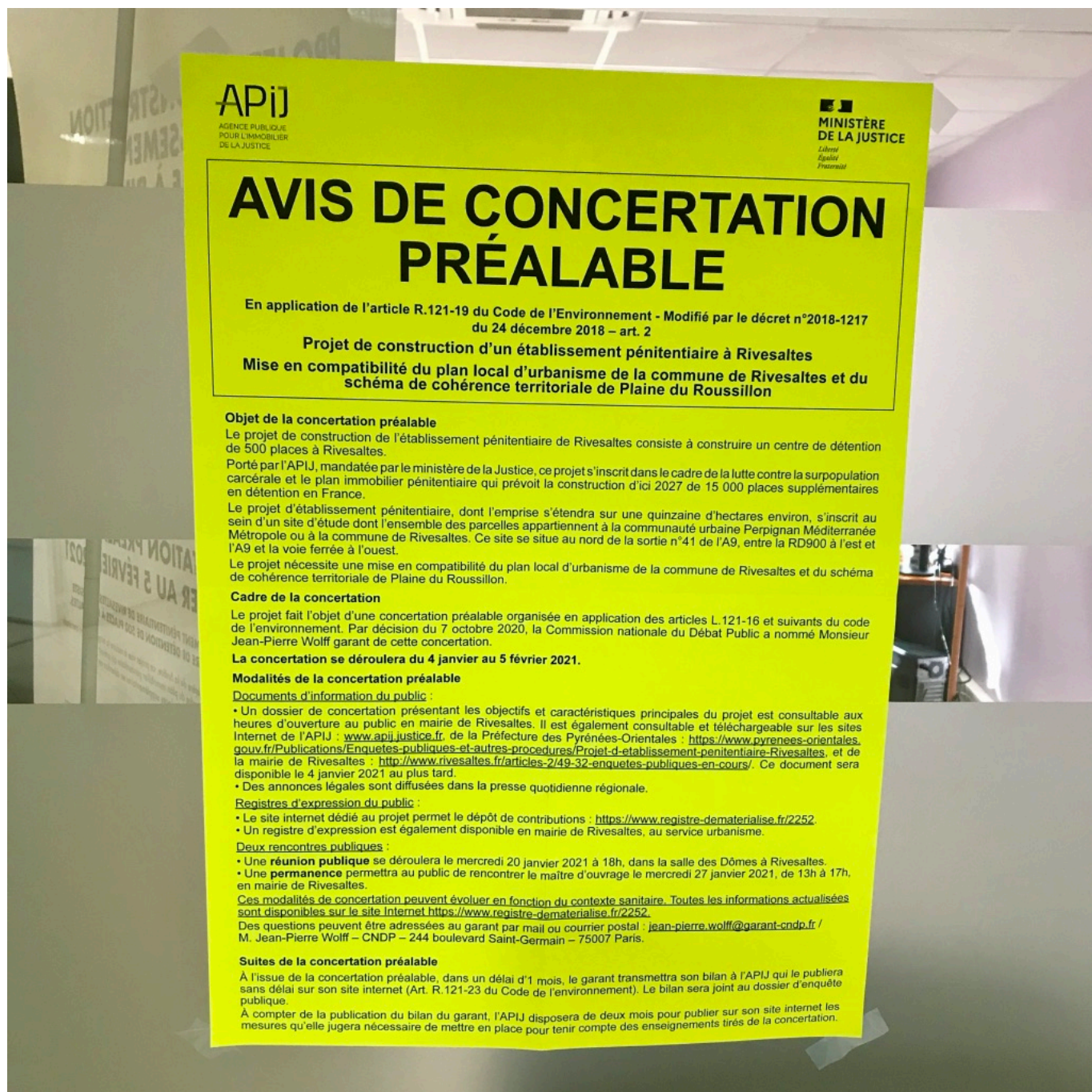


Fig. 16. Affiche de l'Avis de concertation préalable (source : Jean-Pierre Wolff)

Articles et informations au niveau des radios et télévisions

Nous ne mentionnerons pas les articles publiés bien avant la concertation sur ce projet d'établissement pénitentiaire à Rivesaltes et qui montraient l'impatience de voir la réalisation de celui-ci. Les motifs invoqués reposaient sur deux séries d'éléments, tout d'abord la surpopulation de la prison de Perpignan et les conditions difficiles à l'intérieur de celle-ci et ensuite les retombées économiques pour le territoire qui accueillerait cette seconde prison. Nous ne retenons uniquement les articles qui touchent cette concertation et qui peuvent aussi l'annoncer.

- L'Indépendant le 21/01/2021 Seconde prison des Pyrénées-Orientales : à quoi ressemblera le centre de détention de Rivesaltes ?
- L'Indépendant le 21/01/2021. Seconde prison des Pyrénées-Orientales : Pour le garant de la concertation, elle devait se faire « sans remous ».
- France Bleue Roussillon le 21/01/2021, interview de la directrice de l'APIJ au sujet du projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes.
- L'Indépendant le 22/01/2021 Seconde prison des Pyrénées-Orientales : « Dire qu'elle ne causera aucune incidence pour la *cave Arnaud de Villeneuve*, ce n'est pas vrai ».
- L'Indépendant le 26/01/2021 Seconde prison des Pyrénées-Orientales : le monde viticole se mobilise à Rivesaltes contre le projet.
- L'Indépendant le 27/01/2021 Mobilisation du monde viticole contre le projet de seconde prison des Pyrénées-Orientales : « Quand le pénitencier remplace la vigne, c'est vraiment pas bon pour l'avenir du pays ».

Cette diffusion des informations au sujet du projet s'est répandue très rapidement dans la population viticole et même au-delà. Les viticulteurs venant de différentes communes et qui adhèrent à la *Cave Arnaud de Villeneuve*, se sont largement impliqués par les avis laissés aussi bien sur les registres papier que sur le registre dématérialisé. Certains ont participé à la manifestation organisée devant la mairie de Rivesaltes le 27 janvier 2021 et sont venus à la permanence du même jour pour exprimer de vive voix leur inquiétude, leur mécontentement et leur opposition au projet. La *Cave Arnaud de Villeneuve* a adressé des courriers et des documents, protestant contre ce projet (cf. annexe n° 7).

Mais l'information au sujet de ce projet était assez récente et les viticulteurs ont eu l'impression d'avoir été laissés sciemment de côté. Donc la première rencontre par visioconférence avant la concertation a été, à travers les écrans, assez tendue selon les responsables de l'APIJ. La conflictualité s'est renforcée lors de la période de concertation et a culminé par l'organisation d'une manifestation devant l'hôtel de ville de Rivesaltes le jour de la permanence, à savoir le mercredi 27 janvier 2021. Cependant les échanges auxquels, le garant a pu assister entre l'APIJ et la commune de Rivesaltes d'un côté et de l'autre, le Président de la *Cave Arnaud de Villeneuve*, ont toujours été très respectueux et il tient à le signaler.

LA SCENE CONFLICTUELLE :

Cette concertation ainsi que ce qui l'a précédé et l'a suivi, révèle pour certains, au-delà de l'opposition à ce projet d'établissement pénitentiaire, une partie de l'histoire récente des occasions manquées en matière de développement de la commune depuis plusieurs décennies. Cette volonté des viticulteurs à protéger leur outil de travail à travers la cave coopérative, s'inscrit dans ce catalogue de projets repoussés mais qui auraient pu et/ou dû s'installer sur le territoire de la commune. Ils auraient pu participer au développement économique de celle-ci par les redevances versées au budget communal et par les retombées sur les activités commerciales et artisanales présentes. Alors que plusieurs projets, à côté de celui qui est au cœur de cette concertation, concernent maintenant le territoire de la commune : Amazon, LGV, gare de marchandises, PRAE, circuit automobile (cf. Fig. n° 17), il est important de les rappeler pour comprendre les positions des uns et des autres.

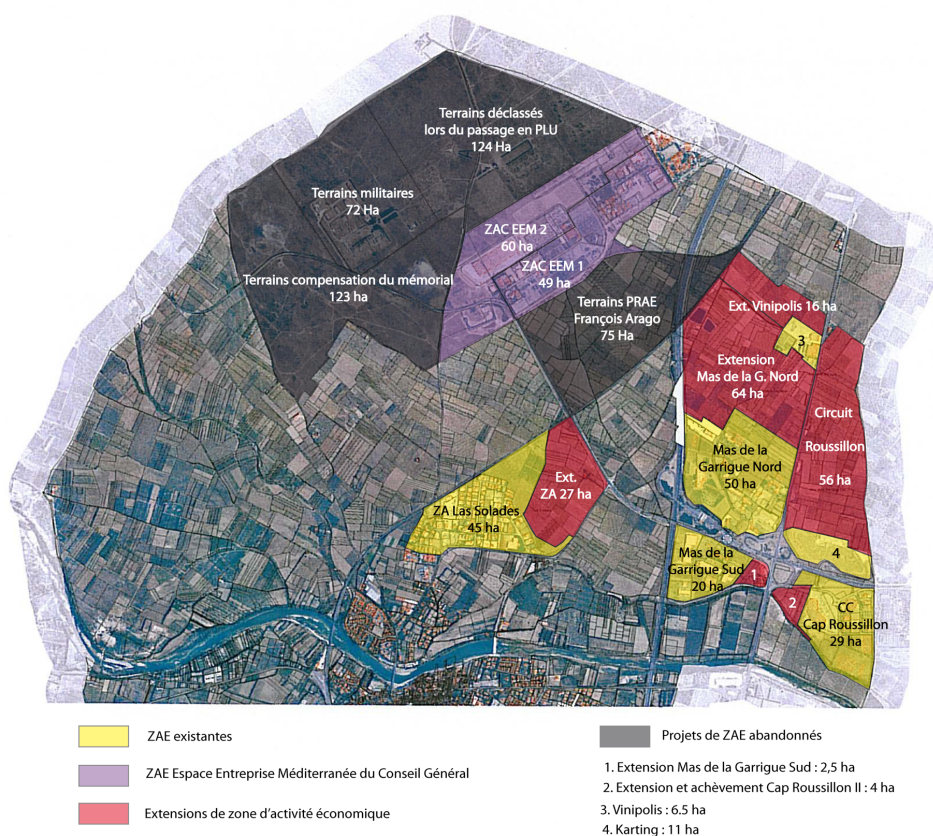


Fig. 17. Rivesaltes : zones d'activités (source : Commune de Rivesaltes)

Rivesaltes depuis quelques décennies a vu plusieurs projets lui échapper. Le grand centre commercial de Clairà ouvert en 1983, dont le porte-étendard est actuellement *Carrefour* et à l'époque *Euromarché* et qui draine le cône de chalandise le plus important au nord de Perpignan, devait s'établir, au départ, sur le territoire de Rivesaltes. Mais face à l'opposition des commerçants, le maire de l'époque l'a écarté. Ce projet a été très favorablement accueilli de l'autre côté de la

limite communale sur Clairà qui a pu bénéficier de revenus fort appréciables pour son budget. Plus récemment, le centre d'incinération des déchets ménagers, prévu sur la commune de Rivesaltes devant traiter l'ensemble des ordures ménagères du département, a été repoussé par le maire actuel sous la pression d'une partie des habitants et des viticulteurs qui s'inquiétaient des rejets de dioxine sur les vignes et donc craignaient une forte dégradation de l'image de marque du muscat de Rivesaltes. Donc en 2004 est inaugurée cette installation sur la commune de Calce. Cette commune est pourtant intégrée dans le périmètre de l'AOC muscat de Rivesaltes.

Ces occasions manquées, même si elles ont pu attiser une certaine frustration, qui avec les années et le développement de zones d'activité nouvelles, s'est émoussée, ne sont rien à côté de l'échec de l'implantation d'Ikea, souvenir bien plus proche. Ce projet d'un magasin du géant du meuble suédois est porté à la connaissance du public en 2014. Plus de 30 ans après le refus d'accueillir *Euromarché*, ce groupe suédois ferait oublier cette perte budgétaire et contribuerait à affirmer le rôle stratégique de cette commune sur le plan commercial. Les retombées économiques auraient été les bienvenues.

Mais en 2017, tout s'effondre, Ikea renonce à s'installer à Rivesaltes (annexe n° 8). Les raisons invoquées ne tiennent pas seulement à des questions environnementales avec en particulier la présence du lézard ocellé mais aussi, sans doute à des considérations socio-économiques relatives à la situation des Pyrénées-Orientales et à la nouvelle stratégie de ce groupe. En effet, le développement du e-commerce et la création de boutiques changent la donne en matière de fréquentation potentielle des centres commerciaux. D'autre part, les projets d'ouvrir de nouveaux magasins en Catalogne sud, dont un à Gérone, pas très loin de Perpignan, ont pu aussi jouer contre le projet de Rivesaltes. Ce n'est certainement pas seulement la présence de ce fameux lézard qui annule le projet. Ikea n'aurait pas commis de nouveau la même erreur qu'à Fos sur Mer, où en 2010, le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence l'a condamné pour destruction d'espèces protégées à 30 000 euros, après le dépôt de plaintes de plusieurs associations de défense de l'environnement, pour avoir détruit, sans dérogation préfectorale, plusieurs espèces animales et végétales protégées.

Ce magasin Ikea se serait installé sur des terrains de la *Communauté de communes du Rivesaltais* créée en 1995 et dissoute par fusion avec d'autres structures intercommunales dans la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* en 2010. Le siège de cette communauté de communes se trouvait à Rivesaltes dont le maire était le président. Ce magasin Ikea se serait implanté pas très loin de la *Cave Arnaud de Villeneuve* qui voyait donc d'un bon œil l'arrivée d'une clientèle plus large qui aurait pu s'arrêter à la coopérative en repartant du géant suédois. Pour la collectivité qui avait mobilisé du foncier pour l'accueil du géant suédois du meuble, c'est aussi une déception. Après ce nouveau déboire pour les comptes de la commune, Rivesaltes doit trouver d'autres projets pour valoriser cette réserve foncière.

Rappelons également un projet qui avait non seulement l'aval de la *Cave Arnaud de Villeneuve* et des acteurs de la profession mais aussi des élus. Il consistait à regrouper dans le secteur nord, choisi pour l'implantation de la prison, plusieurs acteurs de la filière vinicole : caves privées, distillerie, Vignerons Catalans, usine d'embouteillage, ..., dans une zone dénommée *Vinipolis*. Ce projet a lui aussi échoué malgré tout l'intérêt qu'il avait pour la profession. Un espoir de valorisation s'évanouit à son tour.

Ce dernier projet comme celui d'Ikea, représentait pour les collectivités un enjeu pour le développement de leur territoire, mais à court terme il permettait aux collectivités d'engranger des rentrées financières en cédant une partie des réserves foncières constituées depuis plusieurs années. Comme M. le maire de Rivesaltes l'a encore rappelé lors de la réunion publique du 20 janvier 2021, devant la diminution continue et préoccupante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) accordée par l'état aux communes, Rivesaltes, comme les autres communes se trouvent en quelque sorte, prises en tenaille et cela les oblige à trouver

d'autres solutions pour maintenir une dynamique de développement de leur commune. Rivesaltes n'échappe pas à ce schéma et donc actuellement, tout projet est bienvenu.

Donc la position des collectivités territoriales possédant du foncier et recherchant de nouvelles activités pour conforter leur tissu économique, sont heureuses de pouvoir accueillir toutes les entreprises et tous les équipements et services publics qui désirent s'installer sur leur territoire. C'est ainsi qu'actuellement en 2021, deux projets concernent Rivesaltes. Le premier est lié à la construction d'un entrepôt de 10 000 m² pour Amazon qui emploierait une centaine de salariés. Le second concerne le projet de nouvel établissement pénitentiaire avec ses 300 salariés. Ces deux projets sont attendus par la commune et la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole*, mais ils suscitent des oppositions. Le mercredi 27 janvier, plus d'une centaine de manifestants, essentiellement des viticulteurs se sont retrouvés devant la mairie lors de la permanence du garant et de l'APIJ et 3 jours plus tard, le samedi 30 janvier, une manifestation s'est déroulée devant le siège de la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole*, contre le projet Amazon. (Annexe n° 9).

La *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* a repris des actifs la *Communauté de communes du Rivesaltais* et en particulier du foncier. Elle possède du terrain situé à côté du foncier appartenant à la commune de Rivesaltes et retenu pour le moment pour le projet pénitentiaire. Ces hectares appartenant à la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* sur lesquels Ikea était positionné, ont vocation à accueillir une zone d'activités après la modification du PLIU, comme son Président l'a encore rappelé lors de la réunion publique du 20 janvier 2021. En même temps, cette collectivité sait que la cave génère de fortes nuisances olfactives, sonores et de circulation en particulier au moment des vendanges et durant la période de vinification pendant deux à trois mois. La *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* indique « sans solution avérée de conciliation sur l'implantation en cours et dans l'intérêt de tous, les collectivités concernées par ce projet d'importance pour notre territoire seraient en mesure de se mobiliser en faveur de cette proposition alternative aux côtés de l'APIJ », pour étudier d'autres sites.

Pour les collectivités, le poids des réserves foncières (cf. Fig. 18.) devient lourd avec le temps et la commercialisation d'une partie de celles-ci est recherchée pour leurs finances. La demande de l'APIJ est une opportunité. Donc pour Rivesaltes, il faut développer ce projet, pour faire oublier les échecs importants passés. Par contre pour la *Cave Arnaud de Villeneuve* et ses coopérateurs, même s'il n'y a pas d'opposition dogmatique ou idéologique à la construction d'une nouvelle prison dans l'agglomération de Perpignan, il n'en demeure pas moins qu'à travers les nuisances réciproques que la cave imposerait à la prison et la prison à la cave, elle ne souhaite pas que cet établissement pénitentiaire sorte de terre à ses côtés. Elle n'hésite pas à présenter des alternatives de localisations dans la commune de Rivesaltes.

Ces collectivités territoriales, même si elles ne portent pas le projet, s'y intéressent fortement. Elles sont prises un peu au dépourvu par la réaction du président de la *Cave Arnaud de Villeneuve* qui n'évaluerait pas de la façon la plus objective, les retombées de ce projet. Le maire de Rivesaltes tente de trouver des solutions d'apaisement et d'entente entre la cave et l'APIJ (cf. Fig. 19 et 20). Lors de la réunion publique du 20 janvier 2021, il a insisté sur l'obligation de trouver une solution qui passe soit par une nouvelle localisation du projet de centre pénitentiaire sur un autre site ou soit si celui du *Mas de la Garrigue Nord* est définitivement retenu, par un éloignement et un effacement paysager de la future prison par rapport à la cave coopérative.

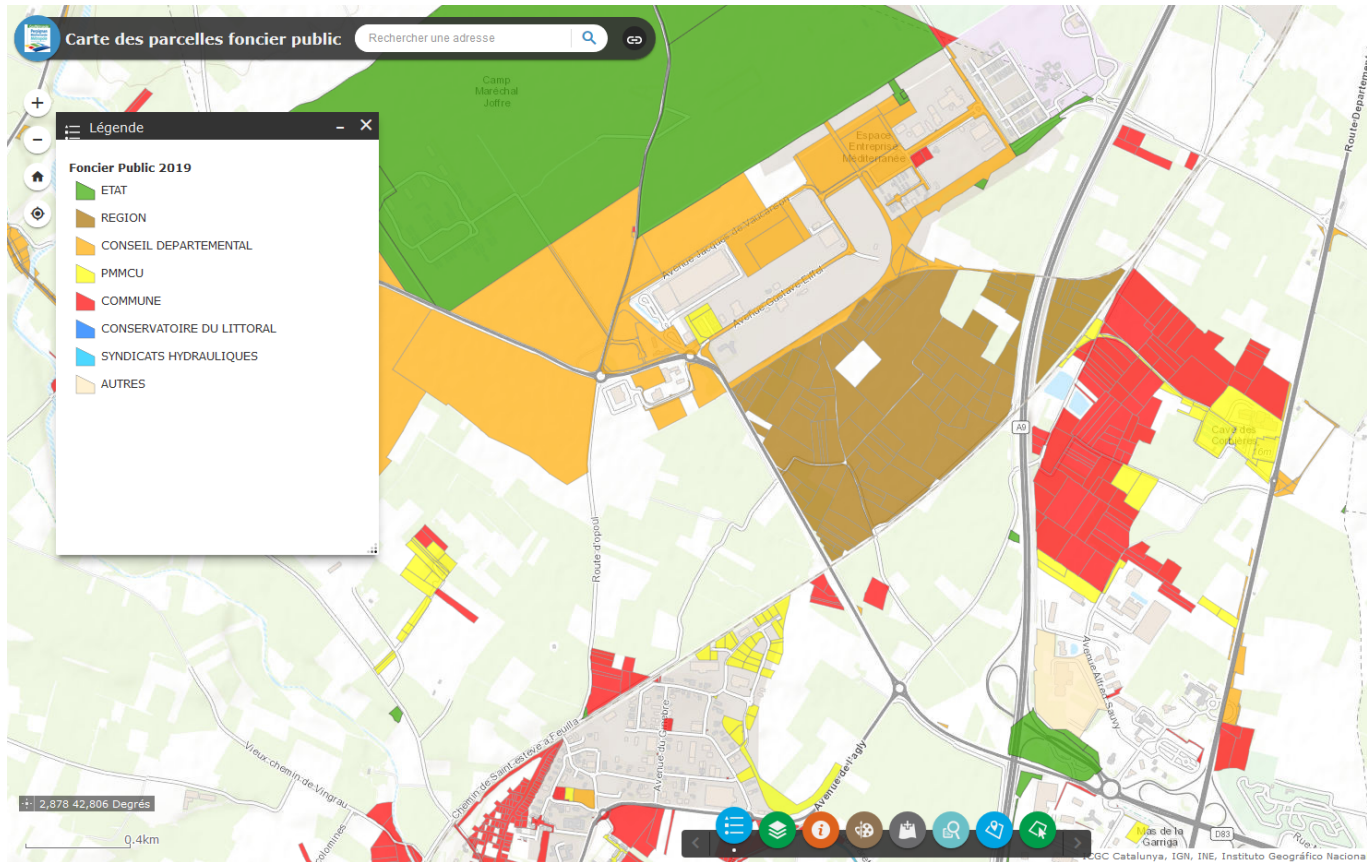


Fig. 18. Rivesaltes : le foncier public
 (source : geometropole.perpignamediterranee.org/apps/CARTE_FoncierPublic_aOb/)

L'APIJ a pris conscience récemment, à la fin de l'année passée, de cette difficulté et en suivant les conseils du garant, elle se remet à prospecter d'autres sites. En même temps, comme M. le maire de Rivesaltes le propose, elle réfléchit au traitement paysager le plus approprié pour que la prison s'intègre le plus facilement dans son futur environnement avec une contrainte liée aux nuisances sonores du trafic essentiellement autoroutier sur le périmètre foncier qu'elle compte acheter.

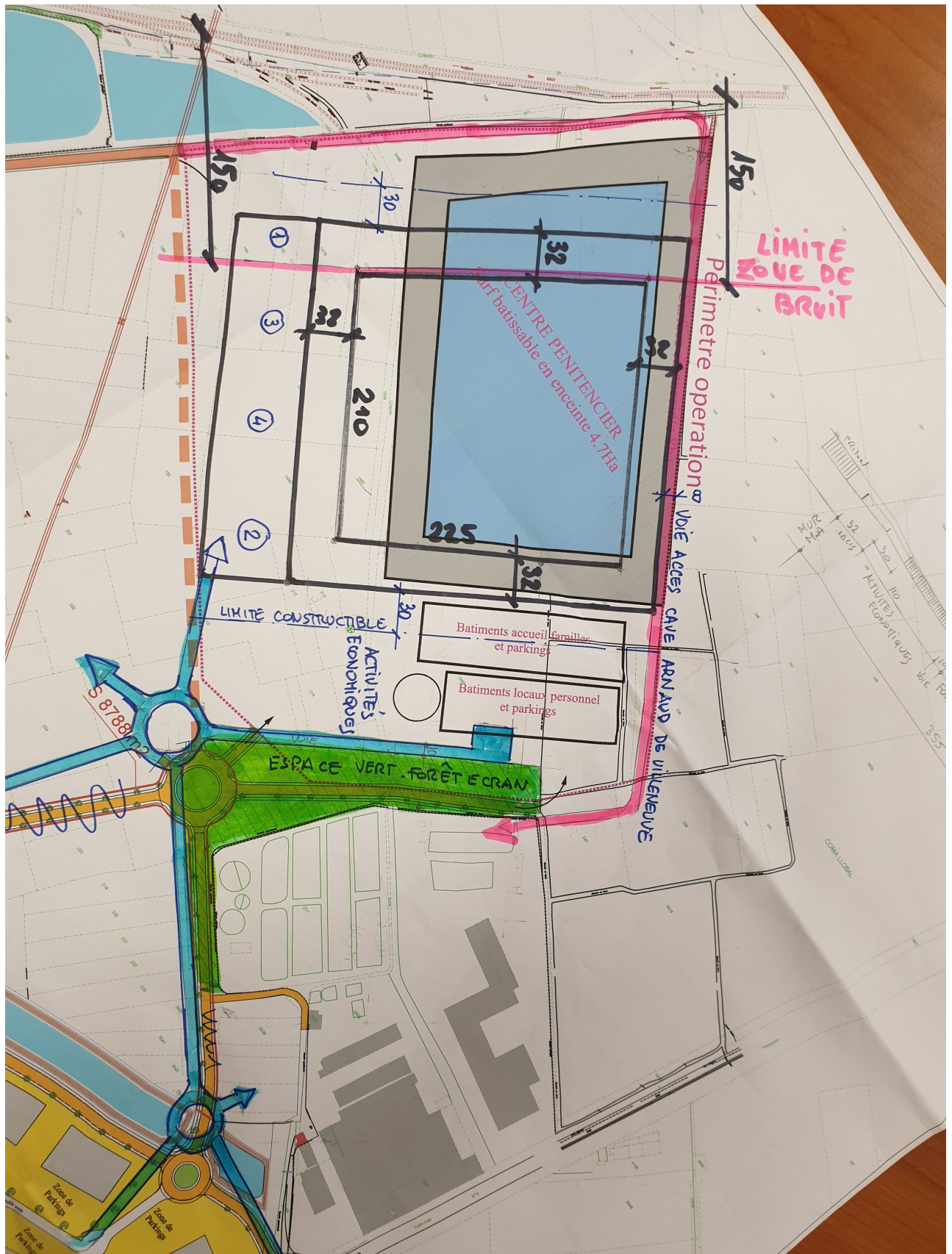
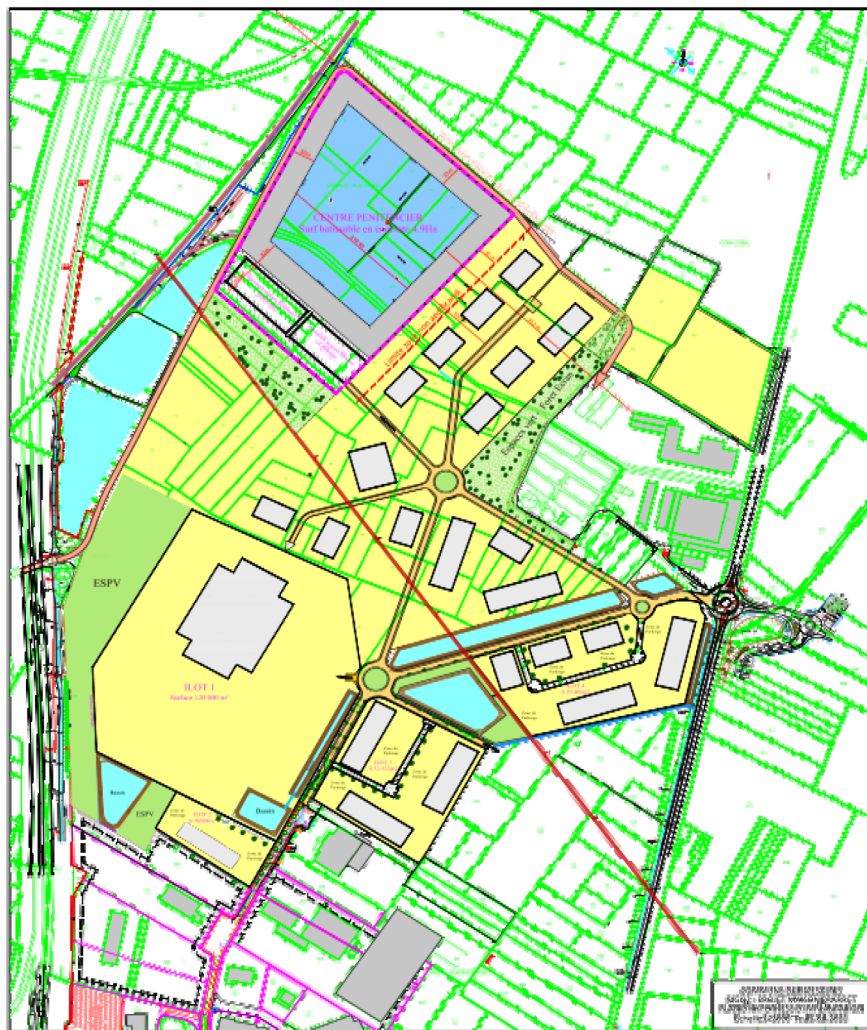


Fig. 19. Rivesaltes : une cohabitation délicate entre la cave et le projet de prison (source : commune de Rivesaltes)

Fig. 20. Projet d'aménagement du secteur nord du Mas de la Garrigue Nord (source : Commune de Rivesaltes)



L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Les coulisses de la préparation de cette concertation s'appuyèrent sur de nombreuses réunions de travail et avec la participation de plusieurs acteurs. Rappelons-les rapidement, tout d'abord l'APIJ, le maître d'ouvrage, le ministère de la justice, les services de l'État, les collectivités territoriales et le garant. L'APIJ confie différentes missions à des bureaux d'études et d'ingénierie pour analyser les sols, la biodiversité, la technicité du projet, le coût, ...

En ce qui concerne la préparation de la concertation et son suivi, l'APIJ a eu recours à l'agence Eker pour la communication et la finalisation formelle du dossier destiné au public. Le garant a rencontré les collectivités territoriales, les représentants de l'État, l'APIJ et l'agence Eker à différentes reprises. Le travail préparatoire à cette concertation réunissait essentiellement l'APIJ et le garant et quelquefois l'agence Eker y était associée. Les échanges furent nombreux et le sont encore dans l'écriture de ce bilan pour préciser des points. Les contacts se font au téléphone et surtout par internet lorsqu'il s'agit de demandes techniques trop lourdes ou longues à énumérer de vive voix. Tous les documents sur lesquels l'APIJ avait déjà travaillé, lui étaient systématiquement présentés pour l'informer et surtout lui demander son avis et ses inflexions ou corrections envisageables avant leur finalisation.

Les échanges se sont toujours passés dans un grand respect des fonctions de chacun, doublé d'une grande écoute. La jeune équipe était attentive à toutes propositions avant d'aller plus loin pour prendre une décision que ce soit sur les différentes dates du calendrier, la mise en forme des documents et surtout sur le fonds de ceux-ci. Le souci d'oublier un détail, d'occulter des points et de n'être pas compréhensible pour le public, a toujours guidé les échanges entre l'APIJ et le garant. Ce dernier a pu renvoyer l'APIJ vers SNCF réseau pour obtenir des informations supplémentaires sur les projets ferroviaires. Il a aussi incité très fortement l'APIJ à ne pas rompre le dialogue avec la *Cave Arnaud de Villeneuve*, même si celui-ci ne sera pas facile. Il a proposé que l'APIJ visite les installations industrielles de la *Cave Arnaud de Villeneuve*. Il l'a aussi fortement incité à reprendre ou à envisager de nouvelles études sur d'autres sites pour le projet d'établissement pénitentiaire.

Après quelques jours de réflexion, l'APIJ a suivi ses recommandations en relaçant ce processus de prospection et de recherche de site. L'APIJ nous a fourni l'annonce d'un marché de prestations supplémentaires avec son imputation budgétaire dont nous ne reproduisons que la première page (cf. annexe n° 11). L'APIJ a visité les installations de la *Cave Arnaud de Villeneuve*, sous la conduite de son directeur le 11 février 2021. Ces deux éléments montrent que l'APIJ, malgré le calendrier contraignant du plan de construction de 15 000 places supplémentaires, est prête à prendre du temps pour explorer d'autres possibilités de sites et à ne pas rompre le fil des échanges aussi bien avec la cave que les collectivités territoriales. La cave est, elle aussi prête à discuter avec l'APIJ pour défendre sa position et repenser sa pérennité sur ce site dans une perspective de restructuration de l'appareil industriel à l'échelle départementale sous la houlette de la *Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales*.

Malgré toutes les incertitudes de la période traversée, le garant souligne la grande réactivité de l'équipe de l'APIJ durant cette phase cruciale de préparation de la concertation préalable. Celle-ci est indéniablement une clef de compréhension pour expliquer la réussite de cette concertation auprès d'un public privé d'une partie des échanges pour des raisons de couvre-feu et auxquels, il aurait eu droit avant le début de cette pandémie.

- Les recommandations du garant concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation portent sur les éléments suivants :
 - le dossier de concertation et sa synthèse
 - l'amélioration de la lisibilité
 - la mise à disposition d'information et d'études en lien avec le projet
 - l'ajout des cartes et plans
 - le calendrier de la concertation
 - le prolongement ou non de celui-ci

- La prise en compte des recommandations par le responsable du projet
 - le soin apporté au document de la concertation
 - la mise en ligne de la réunion publique du 20 janvier 2021
 - la recherche de nouveaux sites pour l'implantation du projet
 - la visite de la cave coopérative
 - l'hésitation et l'abandon de l'idée de prolonger la période de concertation

Tableau n° 1. Le dispositif de concertation

- Affichage officiel
○ 3 panneaux avec l'affiche légale de la concertation sur le site « Mas de la Garrigue »
○ Mairie de Rivesaltes
○ Mairie de Salses le Château
○ Mairie de Clairà
○ Préfecture des Pyrénées-Orientales (Perpignan)
- Annonce sur les sites internet
○ de la commune de Rivesaltes

○ de la commune de Clairac
○ de la préfecture des Pyrénées Orientales
○ de l'APIJ
○ du registre dématérialisé
- 3 encarts dans la presse
- distribution à tous les ménages de Rivesaltes d'un dépliant sur cette concertation
- 1 réunion publique en distanciel le 20/01/2021
- 1 permanence en présentiel le 27/01/2021
- 1 réunion thématique en présentiel le 3/12/2020
- 1 réunion thématique en distanciel le 1 ^{er} /2/2021
- mise à disposition du public en mairie d'un registre papier
- mise en place d'un registre dématérialisé
- création d'un site en ligne par l'APIJ sur la concertation préalable à ce projet
- possibilité d'adresser tout courrier dématérialisé et postal directement à l'APIJ

AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour tous les citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

En préambule, il faut souligner que le dispositif de cette concertation est exceptionnel et insatisfaisant. En effet, cette concertation, comme toutes celles qui se sont déroulées et qui se tiennent encore durant cette période de pandémie, ne peut pas être exemplaire à plusieurs titres, couvre-feu, angoisse d'un nouveau confinement et disponibilité bien moindre du public. Ce processus de concertation, malgré toute la bonne volonté apportée par le maître d'ouvrage, les collectivités, l'agence Eker, l'ensemble des techniciens très impliqués, la population et le garant, a donné par moments, l'impression d'être en suspens, en pointillé ou artificielle. Pourtant, le recours réussi à la visioconférence a essayé de répondre aux attentes d'une concertation. Mais une réunion publique dans une grande salle sans public, même si celle-ci est retransmise en direct et que la population peut intervenir via internet et ne s'en prive pas pour demander des précisions, critiquer le projet ou s'y opposer fermement, laisse un goût d'inachevé ou du moins d'améliorable pour tout le monde. Mais ce n'est en aucun cas, la faute de l'APIJ ou des collectivités territoriales.

Malgré cette perception très mitigée que le garant a de celle-ci, il doit néanmoins reconnaître que surmonter les contraintes contextuelles de cette concertation, équivaut à une belle réussite de celle-ci. Il précise que tout a été fait par l'APIJ et la commune de Rivesaltes pour que cette concertation ne se transforme pas en dévoiement de celle-ci, par la plus grande disponibilité du MO et de la commune. En prenant un peu de recul et en la comparant à d'autres, il ne peut que souligner, lorsqu'il évoque, la concertation préalable, sa grande qualité.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Malgré cette remarque préalable et sans doute pour conjurer cette atmosphère lourde, tout le monde a redoublé d'inventivité et a donné encore plus de son temps pour que cette concertation réponde aux objectifs et aux attentes qui y sont liés. L'information diffusée était compréhensible, transparente et honnête et le droit à la participation de tous les publics a été respecté et encouragé non seulement par les dispositifs légaux mais aussi par le relais joué par la presse locale quotidienne. La permanence du 27 janvier 2021 a corrigé partiellement l'absence de participants à la réunion publique du 20 janvier. Dans la salle de permanence à l'hôtel de ville, permettant d'écouter, d'échanger et de coucher les propos des différentes personnes venues, il n'y a pas eu de temps mort durant l'après-midi.

Les gens qui se sont déplacés, venaient essentiellement pour demander des précisions, apporter des critiques ou indiquer leur franche opposition au projet, mais toujours avec un souci de respect et une volonté de poursuivre les échanges au sujet de la localisation du projet. C'est un point important à signaler, car dehors se déroulait une manifestation réunissant, selon les forces de l'ordre, environ 150 participants. Un service d'ordre imposant avait été mobilisé au cas où des débordements des manifestants auraient pu se passer. Les gendarmes

mobiles n'eurent pas intervenir de l'après-midi. Les viticulteurs ont pu se faire entendre devant l'hôtel de ville et dans la salle de permanence avec détermination et calme.

Donc malgré toutes les réserves que le public a pu faire et que le garant reprend à son compte au sujet de cette concertation bien particulière par moments, il en garantit la transparence, l'authenticité et le grand respect des personnes et des procédures.

Le garant après analyse de l'empilement des problématiques d'aménagement et de développement dans une même commune, adresse et cela ne concerne pas spécifiquement et uniquement le maître d'ouvrage de ce projet, mais aussi la CNDP et les législateurs, afin d'améliorer le processus de concertation, plusieurs recommandations. Il ne s'agit pas de rendre compte d'éventuels ajustements du dispositif mais d'obligations pour améliorer l'ensemble du processus qui dépasse largement le temps de la concertation.

- La première porte sur la période précédant la concertation, en demandant au maître d'ouvrage d'un projet quelconque, de lancer beaucoup plus tôt des études générales pour lui permettre d'acquérir une connaissance plus fine et plus précise du territoire et du terrain dans lesquels, est projeté un aménagement ou un équipement de quelque nature que cela soit.
- La seconde concerne l'obligation pour un maître d'ouvrage de passer par un bureau d'études « généraliste » non inféodé à un groupe, quel que soit sa raison sociale et si possible localisé dans la région qui accueillerait ce projet d'aménagement ou de développement.
- Enfin la troisième recommandation que le garant porte à connaissance à l'occasion de ce bilan, aborde la question de la simultanéité de périodes de concertation pour des objets différents sur une même commune. Pour cela, il faut éviter qu'à l'avenir une commune ou une intercommunalité soit concernée en même temps par deux ou plusieurs processus de concertation qui se chevaucheraient comme ce fut le cas pour Rivesaltes (projet établissement pénitentiaire et projet de LGV Montpellier – Perpignan³).

Ces recommandations visent à prendre un peu plus de temps et de recul au départ, tout en s'appuyant sur les cabinets d'expertise, les bureaux d'ingénierie, les agences de conseils juridiques et/ou économiques, pour demander un avis global produisant une connaissance fine des enjeux, des difficultés et des réussites d'un territoire pris dans une temporalité qui dépasse l'immédiateté des études socio-économiques et techniques classiques. Ces recommandations ne remettent pas en cause le sérieux des services de l'état, des administrations de l'ensemble des collectivités territoriales ou des différents bureaux d'études, qui ont tous leur légitimité à intervenir en fonction des projets. Mais à côté de ces structures spécialisées dans un domaine précis, une agence généraliste d'étude des territoires apporterait d'autres informations en matière d'ingénierie sociologique.

L'expérience issue de l'observation de plusieurs concertations et en particulier de ce qui les précède, confirme pour le garant qu'il est très utile de prendre du temps en amont pour

³ Concertation Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan du 2 novembre 2020 au 15 janvier 2021

essayer d'en gagner par la suite. Un bureau d'études généraliste et enraciné dans un territoire, même si cela n'éviterait pas toutes les difficultés liées à une concertation, permettrait de les aborder plus sereinement aussi bien pour le MO que pour tous les participants à celle-ci. Dans ce cas, cela aurait pu amener l'APIJ à envisager plus judicieusement la situation des différents sites susceptibles d'accueillir ce projet d'établissement pénitentiaire. Tout en précisant que le phénomène NIMBY⁴ ne disparaîtra pas par miracle, mais l'approche des terrains aurait été plus globale et plus fine et peut-être, aurait pu éviter une croissance de la conflictualité autour de la localisation de ce projet.

Le garant précise, à l'issue de la concertation, les points suivants :

- Le public a bien disposé d'informations claires et complètes sur le projet (points 2 article 6 Aarhus). Les impacts socio-économiques, environnementaux et sur l'aménagement du territoire ont bien été présentés par l'APIJ. Les alternatives de localisation de l'établissement pénitentiaire, lors de la concertation et après les critiques importantes émises par le monde viticole et une partie de la population et des réserves des élus, ont été exposées et elles feront l'objet d'études.
- Le public a eu un accès facilité au dossier soumis à la concertation. Il était compréhensible et accessible au public. Que ce soit le dossier papier comme le support présenté lors des réunions, ils ont permis de prendre en compte le projet et ses incidences positives comme négatives sur le territoire. A côté de cela et amplifiant la problématique délicate de l'implantation de ce type d'établissement à côté de la cave coopérative, les médias ont permis une large couverture de cette concertation.
- Le dossier de présentation du projet soumis à la concertation préalable a été publié dans des délais raisonnables pour informer le public et lui permettre de se préparer effectivement, autrement dit avant les délais légaux imposées par la loi (art L121-16, R121-19 CE, point 3 article 6 Aarhus).
- Le garant certifie que l'information était claire, transparente et complète. Elle a été très largement diffusée comme le montre le nombre important d'avis sur les registres papier et dématérialisé, les abondantes questions lors de la réunion publique et la participation importante à la permanence. Tout cela indique que le public y a eu accès s'il le désirait.

⁴ « Le terme NIMBY (Not in My Backyard) désigne l'opposition d'intérêts privés à l'implantation à proximité de leur domicile d'un équipement destiné à satisfaire les besoins collectifs. », in Lauie Béhard et Vincent Simoulin, « LeNIMBY (Not in My Backyard) : une dénonciation du localisme qui maintient une illusion du local », *Politiques et Management public* [En ligne], Vol 31/2 | 2014, mis en ligne le 22 décembre 2016, consulté le 14 novembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/pmp/7000>

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

La mobilisation du public pour cette concertation a été nette et elle est le fait essentiellement d'une partie des viticulteurs et des habitants de plusieurs communes. Elle est dirigée contre le choix d'un site avant tout et non de l'équipement pénitentiaire porté par l'APIJ. Néanmoins, le garant est surpris par la quasi absence des défenseurs de l'environnement, si ce n'est l'avis contre ce projet remis par le *Groupe ornithologique du Roussillon*. Cette mobilisation vise à défendre avant tout un outil de production que les coopérateurs ont peur de voir être remis en question si une prison venait à être collé à lui. Le garant met l'accent sur les points suivants :

- Le public concerné a largement participé au processus de concertation, en s'appropriant le support télématique avec 3194 connexions, 128 téléchargement du dossier, en laissant sur le registre dématérialisé 262 avis et sur les registres papier 95, auxquels on peut ajouter deux courriers et plusieurs documents. Les principaux opposants ont occupé l'arène institutionnelle. Ils n'admettent pas d'être mis devant un fait accompli sans qu'ils n'aient été consultés auparavant. Ils défendent un outil de production, la *Cave Arnaud de Villeneuve*, une image de marque très forte du muscat de Rivesaltes, une mémoire et une culture autour de la vigne et du vin et enfin en dernier ressort un environnement qui s'enracine dans une histoire de la viticulture et dans la plaine roussillonnaise.
- Cette participation, malgré la situation sanitaire tendue et la tenue de la réunion publique en distanciel, que tout le monde déplore, a été importante pour faire émerger la justification de nouvelles études de site. Un travail important d'information avait été fait en amont par l'APIJ, auquel les viticulteurs ont donné un large écho dont la presse a su s'emparer pour diffuser très largement les éléments de ce projet et de cette concertation. Lors de la réunion publique du 20 janvier 2021, quasiment une centaine d'internautes était branchée sur les sites de l'APIJ et de la commune de Rivesaltes, rediffusant cette présentation du projet. Cette transmission en direct a permis au public de poser de nombreuses questions ou d'afficher leur opposition à la localisation pressentie du projet.
- La durée de la concertation aurait pu être plus longue pour que certaines démarches comme la visite de la *Cave Arnaud de Villeneuve* par l'APIJ ait pu se dérouler durant cette période de concertation en permettant au garant d'y participer ou que d'autres personnes puissent déposer des avis sur les registres mis à la disposition du public. L'incertitude de la tenue ou non des élections régionales et départementales a pesé sur le choix du calendrier.
- Les dates et lieux des réunions publiques ou des réunions thématiques ont été largement communiqués par l'APIJ et cela a permis de toucher le public concerné par ce projet.
- Le site participatif proposé par l'APIJ semble adapté, le public l'ayant largement fréquenté avec 3194 connexions.

Les dispositifs d'échanges

- Les informations pour le public étaient claires et adaptées pour qu'il puisse participer à la réunion publique, à la permanence et *in fine* s'impliquer dans cette phase de concertation préalable.
- Des échanges d'arguments lors de la réunion publique et de la permanence ont montré une forte implication du MO et d'une partie du public autour de ce projet. L'APIJ a répondu sincèrement et clairement aux questions posées et/ou aux observations faites dans un souci non seulement d'une large écoute des arguments contre le projet mais aussi avec beaucoup de pédagogie pour que le dialogue puisse se poursuivre après la concertation. La question des compensations non seulement environnementales mais aussi économiques par rapport à certaines demandes de la *Cave Arnaud de Villeneuve* a été abordée, même si rien ne peut être envisagé et surtout promis dans la phase de concertation dans laquelle se trouve le projet.
- Le dispositif a permis d'avancer sur un certain nombre de sujets durant la concertation, même si les viticulteurs et la cave dans laquelle ils se retrouvent, mettent en doute le choix final de l'APIJ qui apparaît comme n'ayant pas entre ses mains toutes les cartes pour la localisation de ce projet. Le manque de temps et l'absence de rencontre préalable avec les représentants de la *Cave Arnaud de Villeneuve* pèsent lourdement sur l'issue non seulement de la concertation mais aussi sur les suites données à celle-ci.

Pour compléter ces informations sur la concertation, il faut souligner la volonté des viticulteurs à populariser leur combat contre ce projet localisé à côté de leur outil de travail. Les médias ont porté la voix de leur revendication avec plusieurs interviews de leur président mais aussi du directeur de la coopérative. Ajoutons que pendant la concertation, la *Cave Arnaud de Villeneuve* a lancé une pétition en ligne sur le site change.org, intitulée *Contre le projet de Prison à côté de la coopérative Arnaud de Villeneuve à Rivesaltes* et celle-ci a été signée par 640 personnes. Enfin leurs démarches auprès des élus ont trouvé un écho favorable, un sénateur et deux députés des Pyrénées-Orientales défendent leur position. La cave a reçu un soutien d'organismes professionnels : le syndicat IGP côte catalane, le syndicat AOC côte du Roussillon et côtes Roussillon villages, le syndicat AOC Muscat de Rivesaltes et la cave coopérative Tremoine de Rasigières et la SAFER Occitanie CTD des Pyrénées-Orientales.

Le dispositif de la concertation a montré la réactivité de la population à ce projet. L'engouement pour les dispositifs en ligne, comme le registre dématérialisé avec 262 avis, 128 téléchargements du dossier et 3194 connexions au site dédié ont connu une forte utilisation. Pour illustrer ce propos, un extrait est reproduit du registre dématérialisé (cf. annexe n° 12). Mais contrairement à ce que l'on aurait pu imaginer, le registre papier est loin d'être condamné avec 94 avis déposés (cf. annexe n° 13). C'est un point important à retenir pour la CNDP.

Tableau n° 2. La concertation en chiffres

○ Réunions ▪ 97 internautes ont suivi la réunion publique ▪ 12 personnes sont venues à la permanence ▪ 28 personnes à la réunion de la prison de Perpignan en présentiel ▪ 7 personnes à la réunion des forces de l'ordre en distanciel ○ Consultations site dématérialisé du projet ▪ 3194 connexions ▪ 128 téléchargements du dossier ○ Avis déposés ▪ 94 avis sur le registre papier contre le projet ▪ 262 avis déposés sur le registre dématérialisé • 256 avis contre le projet • 6 avis pour le projet ▪ 1 avis par courrier postal pour le projet ▪ 357 avis en tout • 350 avis contre le projet • 7 avis pour le projet ○ 100 dossiers papier récupérés par le public ○ 15 propositions/contributions laissées par le public
--

Réalisation : Jean-Pierre Wolff

Le garant précise que l'APIJ a été transparente durant toute la période de la concertation et qu'elle a répondu favorablement à toutes mes demandes.

SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES

Tous les rapports réalisés à l'issue d'une concertation donnent lieu à une synthèse permettant d'aller à l'essentiel pour le MO et les personnes qui en prendront connaissance. Le bilan du garant qui clôture la période de concertation, décrit celle-ci d'une façon très fouillée permettant de suivre les difficultés et les questions multiples qui touchent cette phase de la vie d'un projet. Néanmoins, il ne faut pas s'imaginer qu'une synthèse se résume en quelques lignes car les observations et les propositions du garant, issues d'une concertation peuvent dépasser de loin les éléments réglementaires (annonces officielles, distribution de l'information sur un projet, tenue de réunions publique et/ou thématiques, des outils mis à la disposition du public comme les registres papier et dématérialisé, rencontres diverses, lectures de rapports,...).



Fig. 21. Banderole accrochée devant la coopérative (source : Cave Arnaud de Villeneuve)

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Avant d'aborder la synthèse des observations, le garant trouve opportun de faire revivre la réunion publique et les réunions thématiques, en les retranscrivant rapidement. Pour une connaissance

encore plus fine des échanges, on peut se rapporter à une retranscription fidèle de la réunion publique du 20 janvier 2021 (cf. annexe n° 14). Suite aux 3 tableaux qui synthétisent les échanges entre essentiellement l'APIJ et le public, le garant présentera un panorama qu'il espère le plus complet et précis des arguments des uns et des autres par rapport à ce projet en les classant en reprenant les textes de loi qui retiennent l'opportunité du projet, les alternatives au projet, les enjeux environnementaux, les enjeux socio-économiques, l'aménagement du territoire.

LES RÉUNIONS

La réunion publique du 20 janvier 2021

Pour la réunion publique en ligne du mercredi 20 janvier de 18.00 à 20.00, qui s'est tenue en distanciel depuis la salle des Dômes qui aurait dû accueillir le public si les conditions sanitaires l'avaient permis, étaient présents : M. le secrétaire de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le président de la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole*, M. le maire de Rivesaltes, Mme la directrice générale de l'APIJ, M. le chef du pôle grands projets de la Direction administration, M. le directeur opérationnel de l'APIJ, M. le directeur de programme de l'APIJ, M. le chef de projet de l'APIJ, M. le directeur de l'administration pénitentiaire en Occitanie, M. le directeur de la Direction interrégionale des services pénitentiaires d'Occitanie, le garant de la concertation préalable et une animatrice de l'agence Eker (Fig. 22.). Cette réunion a fait l'objet d'une note rectificative pour indiquer au public qu'en fonction du couvre-feu elle se tiendrait sans public (cf. annexe n° 10).

Le garant a demandé à l'APIJ que cette réunion qui avait été télétransmise, soit visible au-delà de cette soirée. L'APIJ a souscrit à cette demande. Donc l'intégralité de la présentation et des échanges peuvent être visionnée sur YouTube.

A 20.00, l'animatrice de la réunion présente les grandes lignes de celles-ci avant de donner la parole aux différents invités de cette table ronde et de la céder ensuite aux internautes via des questions.



Fig. n° 22. Réunion publique 20/01/2021, salle des Dômes Rivesaltes (source : APIJ)

La photo (Fig. 22) montre au premier plan un morceau du dispositif technique mobilisé pour assurer la télétransmission par une équipe qui travaille dans la retransmission d'autres débats pour des projets faisant l'objet de concertation. Donc l'équipe en relation avec l'agence Eker, a pu répondre aux conditions de réussite de cette télétransmission.

Ci-dessous, figure une retranscription synthétisée des échanges qui ont eu lieu durant la réunion publique (cf. Tab. N° 3. Réunion publique Synthèse des échanges). La retranscription de cette réunion publique en donnant la voix aux différentes personnes présentes, permet d'entrer dans cet échange entre internautes, représentant de l'État, du ministère de la justice, de l'APIJ et des élus territoriaux.

Tableau n° 3. Réunion publique Synthèse des échanges

- M. le secrétaire de la préfecture des Pyrénées-Orientales, représentant M. le préfet des Pyrénées-Orientales rappelle l'objet de cette réunion lié à cette concertation et à la présentation de projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes.
- M. le maire de Rivesaltes accueille cette réunion publique et regrette qu'elle se fasse en dehors du public à cause des contingences liées la pandémie.
- M. le président la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole suit avec attention ce projet en relation avec les autres acteurs.
- M. le garant rappelle le rôle et les objectifs de cette concertation. Il évoque déjà la participation à cette concertation via le registre dématérialisé.
- Mme la directrice générale de l'APIJ présente le rôle de l'APIJ. L'APIJ qui répond à une demande de l'administration pénitentiaire de construire un nouvel établissement. L'APIJ a lancé cette concertation préalable pour tenir compte des éléments qui sont mobilisés dans cette opération pour améliorer le projet.
- M. le chef du pôle grands projets de la Direction administration pénitentiaire rappelle le plan 15 000 places supplémentaires à construire, le travail sur l'encellulement individuel et l'amélioration des conditions de travail du personnel en tenant compte des contraintes environnementales et de coûts. Il rappelle les 2 vagues de ce programme 2022 et 2027
- M. le directeur interrégional de l'administration pénitentiaire en Occitanie présente la situation de surpopulation carcérale dans cette région qui compte 4400 places, 5600 détenus dans 16 structures et 300 matelas au sol. La situation de Perpignan 500 places, 700 détenus et 33 matelas au sol soit une surcapacité de 140%, impose ce projet de nouvel établissement pénitentiaire.
- M. le directeur opérationnel de l'APIJ rappelle les éléments de choix d'un site pour une future prison, à savoir : un site plan de 300 m X 300 m, sans surplomb, sans servitude (gazoduc, oléoduc, ligne à haute tension, survol aérien), proche d'un Tribunal de grande instance, de services de police et d'équipements hospitaliers. Le choix d'un site a commencé, il y a 18 mois. Il s'est fait en procédant par élimination après la prise en compte de plusieurs sites (Mas Orline, camp Joffre et Mas de la Garrigue Nord). Les deux premiers ne satisfaisaient pas aux recherches pour l'implantation de cet établissement pénitentiaire. Les discussions ont commencé depuis un an et demi avec les collectivités territoriales et les services de l'État. Le site retenu est celui du Mas de la Garrigue Nord localisé entre l'autoroute A9, la voie ferrée et la RD 900.
<i>Question. Quid de la propriété des terrains ?</i>
- Directeur opérationnel de l'APIJ intervient pour présenter les éléments de localisation d'un centre pénitentiaire.
- M. le maire de Rivesaltes évoque plusieurs possibilités de localisation, le camp Joffre qui appartient en partie à l'Armée et pour une partie au département, le parc d'activités régionales François Arago de 70 ha propriété de la région Occitanie, il souhaite que ces deux nouveaux secteurs soient étudiés.
- Mme la directrice générale de l'APIJ indique que ces sites apparaissent récemment et qu'elle prendra ses sites en compte pour les étudier comme ceux présentés en 2018 et 2019.
<i>Q. proximité avec le Mémorial du Camps de Rivesaltes et la Cave Arnaud de Villeneuve ?</i>
- Mme la directrice générale de l'APIJ assure que l'APIJ fera très attention par rapport au Mémorial de Rivesaltes, pour la Cave même si la question de voisinage ne se pose pas de la même façon que pour le Mémorial, doit aussi attirer l'attention.
<i>Q. Comment les sites de localisation peuvent-ils être compatibles avec le tracé de la LGV ?</i>

- M. le maire indique que le tracé de la future LGV est plus à l'ouest.
- APIJ fera l'acquisition des terrains auprès des collectivités après le choix définitif d'un terrain.
- M. le directeur de programme de l'APIJ intervient sur les modalités d'implantation de l'établissement. Il note que sur ce site, les nuisances sonores posent un problème délicat de par la présence de l'A9 et la voie ferrée et de la RD 900. Si on l'implante ici, il faut rétablir les chemins de desserte et prendre en compte l'activité de la <i>Cave Arnaud de Villeneuve</i> et se préoccuper des questions environnementales. La présence d'une ligne électrique à haute tension oblige à ce que la prison soit située de part ou d'autre de cette ligne. La localisation la plus favorable d'une surface de 12 hectares est à l'est où se trouve la cave et à l'ouest les nuisances sonores des infrastructures de transport sont importantes. La présence d'espèces protégées implique des mesures compensatoires.
- M. le chef de projet de l'APIJ aborde la question de l'organisation et du fonctionnement de prison.
<i>Q. Les impacts du projet sur le territoire ?</i>
- M. le directeur de programme de l'APIJ présente les impacts du projet. Phase chantier de 3 ans avec un pic de 250 à 300 compagnons. Le chantier va bénéficier à des entreprises de sous-traitance locales. En fonctionnement, 300 emplois directs créés dans le territoire et qui participent à la vie économique locale. Les commandes débouchent sur 3,5 millions € sur l'économie.
<i>Q. S'agit-il d'une concertation</i>
<i>Q. Qu'en est-il des nuisances ?</i>
- Mme la directrice générale de l'APIJ indique que les bénéfices de ce projet seront importants pour le territoire. Les entreprises locales seront mobilisées par l'entreprise qui remportera le marché.
- M. le maire de Rivesaltes souhaite que les concours pour les emplois de gardiens soient largement ouverts aux jeunes de l'agglomération et de la commune. Le centre pénitentiaire ne paiera ni les taxes foncières ni d'habitation, qui ne le seront que par les futures salariés
- M. le directeur interrégional de l'administration pénitentiaire en Occitanie intervient et rappelle le caractère national du concours pour ces emplois. Il s'engage pour faire un maximum de publicité pour ces concours au niveau local.
<i>Q. Rôle de la concertation ?</i>
- Mme la directrice générale de l'APIJ précise bien que l'on est dans une phase de concertation et l'APIJ s'engage à mener des études sur plusieurs sites et approfondir les études sur le site proche de la cave pour comprendre son fonctionnement. Nous poursuivrons cette concertation avec les territoires. Nous souhaitons visiter la cave.
- M. le maire de Rivesaltes demande de prendre en compte les demandes du président de la Cave Arnaud de Villeneuve, en ce qui concerne la voie de desserte de la cave, les nuisances olfactives et sonores importantes avec la présence d'un bassin de décantation, de groupes de froid. Il craint pour l'image de la cave et pour cela il faut éloigner le futur centre pénitentiaire, le plus possible vers l'ouest pour atténuer l'impact du site. Il faudrait créer une zone tampon entre la prison et la cave pour atténuer la présence de ce centre de détention (cf. Fig.). Il souhaite que cette prison porte un nom pour une question d'image, il ne faudrait pas que cela soit la prison de Rivesaltes.
- Mme la directrice générale de l'APIJ rassure M. le maire pour trouver un nom à cette prison et rétablir un chemin d'accès pour desservir la cave.
- M. le maire de Rivesaltes souhaite la présence de tampons végétaux et d'activités sur le plan visuel et que des mesures compensatoires soient prises pour aider la cave.
- Mme la directrice générale de l'APIJ précise que l'accompagnement architectural et paysager est un souhait dans toutes les nouvelles réalisations. Le traitement des avoisinants est systématiquement

pris en compte. Nous prendrons en compte les caractéristiques pour verser les compensations aux viticulteurs et à la cave.
<i>Q. Quid de la sécurité dans la commune de Rivesaltes ?</i>
- M. le directeur interrégional de l'administration pénitentiaire en Occitanie rappelle que cet établissement accueillera des détenus pour peine, détenus qui vont s'installer dans leur peine. Il n'y a pas de souci de sécurité pour les habitants de la commune.
<i>Q. Quels sont les autres projets d'aménagement ? Quid du projet de centre commercial ?</i>
- M. le maire de Rivesaltes intervient pour évoquer les projets d'aménagement. Confusion entre le projet pénitentiaire au nord, le site d'Ikea était au sud. L'intérêt de l'agglomération est de compléter les installations d'activités et de densifier le tissu 40 ha de zone d'activités économiques réalisées, donc il y aura une extension dans ce secteur.
<i>Q. Des agriculteurs, des viticulteurs ?</i>
- Mme la directrice générale de l'APIJ indique que la Chambre d'agriculture est un acteur important pour le projet.
- M. le maire de Rivesaltes intervient pour indiquer que les mesures compensatoires soient les plus larges possibles. On fera tout pour peser dans la négociation
- Mme la directrice générale de l'APIJ souligne que nous mesurerons l'impact que l'on aura et la question de préjudice d'images de marque de la cave sera prise en compte. Nous serons au cœur d'une zone d'activités de la commune.
<i>Q. L'image de marque des prisons ?</i>
- M. le maire de Rivesaltes assure qu'une voie dédiée pour la cave sera rétablie pour accéder à la cave si l'implantation du centre pénitentiaire se fait sur le Mas de la Garrigue Nord. La viabilisation de nouveaux terrains permettra d'accueillir les futurs salariés de la prison
<i>Q. Qu'est-ce qui sera fait sur la zone économique des 30 hectares ?</i>
- Mme la directrice générale de l'APIJ indique que sur les 30 ha, l'APIJ n'a besoin que 12/14 ha et qu'il faut voir comment composer avec le reste.
<i>Q. L'abandon de l'accueil d'Ikea</i>
- Mme la directrice générale de l'APIJ indique que nous allons faire tout ce qui est demandé par le droit de l'environnement pour compenser la mutation de ce terrain comptant des espèces protégées. Les diagnostics faune et flore seront réalisés. Nous demanderons des dérogations
- M. le maire de Rivesaltes souligne que la loi sur l'environnement est très contraignante elle est trop contraignante. Ikea a abandonné ce projet pas seulement à cause de la présence de ces espèces mais aussi suite à la transformation de l'activité commerciale avec le développement du e-commerce.
- Mme la directrice générale de l'APIJ précise qu'il s'agira de retrouver un espace pour le redéveloppement de la végétation ou favoriser l'installation d'animaux dans d'autres zones.
<i>Q. La coopérative demande une relocalisation de la coopérative ou de la prison ?</i>
- M. le maire de Rivesaltes attend une réflexion de la chambre d'agriculture.
- M. le président la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole complète les propos du maire de Rivesaltes en précisant que des réflexions sont menées sur d'autres terrains (État et région) pour installer la prison.

<i>Q. Quid des dotations de l'état ?</i>
- Mme la directrice générale de l'APIJ précise que la dotation indique que les détenus comptent dans la population de la commune, donc la DGF augmentera
- M. le maire de Rivesaltes souligne que la DGF diminue d'année en année et il interpelle M. le préfet à ce sujet
<i>Q. Quid du projet de circuit automobile Formule 3000 ?</i>
- M. le maire de Rivesaltes n'a aucune emprise sur des terrains privés (70 ha) de l'autre côté de la RD 900.
- M. le directeur de programme de l'APIJ signale que les nuisances de ce circuit seront prises en compte, mais le vent dominant ne sera pas gênant pour la future prison si elle s'installe là.
<i>Q. Quid des visites aux détenus dans cette future prison ?</i>
- M. le directeur interrégional de l'administration pénitentiaire en Occitanie rassure en indiquant qu'il s'agira de détenus de la région. Un établissement pour peine organise les parloirs uniquement le week-end, donc il n'y aura pas de nuitée donc pas d'hôtel.
<i>Q. Pourquoi les représentants de la cave et de la chambre d'agriculture ne sont pas présents ?</i>
- Mme la directrice générale de l'APIJ regrette le format de ce soir qui ne permettait pas d'accueillir le public. Elle remercie la centaine d'internautes qui suit cette réunion particulière et les représentants de la cave et de la chambre d'agriculture.
- M. le garant conclue cette réunion publique particulière en indiquant les modalités de la poursuite du processus de la concertation. Il reconnaît la qualité et la richesse des interventions des différents internautes à mettre en parallèle avec les avis déposés sur le registre dématérialisé.

Réalisation : Jean-Pierre Wolff

Durant cette réunion de nombreuses questions ont été formulées par les internautes (cf. annexe n° 15.). Elles ont donné lieu à des réponses de la part des personnes présentes ce soir-là. Toutes ces questions se trouvent sur les sites de *l'APIJ* et de *la Ville de Rivesaltes*, tout comme le diaporama présenté et la vidéo de la réunion publique. Toutes ces questions étaient synthétisées par l'agence Eker qui les retransmettait pour des temps d'échange avec ce public invisible.

En reprenant les questions et les avis des internautes, nous relevons que plusieurs thèmes reviennent chez les internautes :

- La protection et la pérennité de l'outil de production des viticulteurs à travers la cave Arnaud de Villeneuve (12 remarques)
- L'environnement englobant le changement climatique, la bétonisation des terres, les espèces protégées (3 remarques)
- L'évocation d'autres projets comme Amazon, le circuit automobile Formule 3000, la LGV (2 remarques)
- La sécurité versus l'insécurité liée à la présence d'une prison (3 remarques)
- Les retombés économiques et en terme d'image de la future prison (4 remarques)
- La concertation et le débat démocratique questionnés (2 remarques)

La permanence du 27 janvier 2021

Elle s'est tenue de 13.00 à 17.00 dans les locaux de l'hôtel de ville de Rivesaltes, mis à disposition bien aimablement par la commune. Lors de cette permanence, une manifestation essentiellement de viticulteurs a eu lieu sous les fenêtres de l'hôtel de ville. Elle avait pour objectif de faire entendre la voix des adhérents de la cave coopérative, largement mobilisés contre le projet de construire un établissement pénitentiaire à côté de leur site de production. Durant la manifestation, réunissant environ 150 personnes, des prises de paroles dénoncèrent ce projet. Il n'y eut aucun débordement de quelque nature que ce soit. Le dispositif de sécurité déployé et assuré par la présence visible de gendarmes équipés pour le maintien de l'ordre n'ont pas eu à intervenir durant cette journée.

A la demande des viticulteurs, en concertation avec le personnel municipal, le maire de Rivesaltes et les membres de l'APIJ présents, le garant a répondu favorablement au souhait de déplacer le registre papier pour des raisons de commodité. Les personnes pour apposer leur avis, devaient rentrer dans le bâtiment, prendre un ascenseur pour se rendre au premier étage où le registre papier était à la disposition du public. La permanence se tenant au premier étage, pour éviter une surfréquentation dans des couloirs relativement étroits avec la présence de nombreuses personnes dans cette période de crise sanitaire et pour respecter les gestes barrière, le président de la cave avait contacté le directeur du programme de l'APIJ et le garant pour les alerter de cette situation. Après des échanges, il a été décidé de disposer le registre papier sur une table à l'entrée du bâtiment sous bonne surveillance afin d'éviter toutes malversations. De cette façon-là, seules les personnes souhaitant se rendre à la permanence pouvaient rentrer dans le bâtiment et se rendre au premier étage.

Il n'y eut pas de temps mort, les personnes faisant même la queue pour attendre leur tour avant de pouvoir exposer leurs remarques, demander des précisions et indiquer leur opposition à la localisation du projet à côté de la *Cave Arnaud de Villeneuve*. Il y eut 12 personnes qui se rendirent à cette permanence. Une seule défendit la localisation du projet à côté de la cave en argumentant sur les retombées économiques qu'il ne manquerait pas d'avoir pour la commune.

Les premiers à se présenter, furent le président et le directeur de la *Cave Arnaud de Villeneuve*, qui à tour de rôle, avec beaucoup de conviction, soulevèrent les problèmes de voisinage que le futur établissement pénitentiaire et la cave allaient rencontrer en termes de pollution sonore et olfactive, d'accessibilité, de sécurité et plus spécifiquement pour la cave, ceux d'image de marque, de pertes économiques et de sécurité. Ils dénoncèrent l'emplacement choisi en ajoutant que d'autres terrains libres de toutes constructions et appartenant aux collectivités territoriales, pouvaient accueillir la prison. Pour appuyer leur demandes et leur opposition totale à ce projet, ils remirent 3 documents :

- la présentation de la situation et des griefs de la Cave Arnaud de Villeneuve face à ce projet
- la liste des soutiens qui s'opposent à la localisation de la prison à côté de la Cave Arnaud de Villeneuve

- la situation de la pétition en ligne lancée et destinée au premier ministre à la fin de la concertation.



Fig. n° 23. Manifestation contre le projet de prison devant l'hôtel de ville de Rivesaltes (source : Cave Arnaud de Villeneuve)

L'histoire récente de la *Cave Arnaud de Villeneuve* a été contée ainsi que les difficultés que rencontrent déjà la viticulture dans le département avec la perte de 7 à 8 000 ha de vigne en une dizaine d'années. La situation économique de la cave forte de 240 coopérateurs dont un tiers seulement vit uniquement de la production de vin, est fragile et l'arrivée de cette prison constituerait une catastrophe pour elle et ses adhérents.

Dans l'échange, est remonté le sentiment très fort pour les viticulteurs « de s'être faits roulés dans la farine » par les collectivités. En effet, lors de la vente du chemin d'accès à la cave pour les viticulteurs, en juin 2020, aucune mention n'avait été faite au projet d'établissement qui était déjà en discussion depuis presque deux ans. La localisation avait dû être abordée lors des discussions entre l'APIJ et les collectivités locales. Pour eux, il y a eu mensonge par omission et s'ils avaient été au courant du projet, la cave n'aurait jamais vendu le chemin à la commune de Rivesaltes. Ce n'est que mi-octobre que le président de la cave a appris l'existence du choix de ce site, en tant que vice-président de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales.

Les représentants de l'APIJ répondirent aux questions techniques et tentèrent de rassurer les mandataires de la cave en réaffirmant que d'autres études allaient être menées pour analyser d'autres sites et qu'ils allaient aussi approfondir leur projet pour essayer d'estomper certaines conséquences de voisinage si le site du *Mas de la Garrigue Nord* était choisi en définitive.

C'est à l'occasion de cet échange que le directeur invita l'APIJ à se rendre dans leur installation industrielle pour qu'ils prennent la dimension des problèmes évoqués jusqu'alors.

A leur suite, deux délégués du personnel de la *Cave Arnaud de Villeneuve* exposèrent les griefs adressés à cette localisation en rappelant les nuisances sonores et olfactives, les problèmes d'image de marque et de sécurité du site. Enfin, la situation économique de la cave risquant de se dégrader par ce voisinage, les délégués ont indiqué qu'ils avaient peur de perdre leur emploi.

L'APIJ reprit tous les points pour montrer sa volonté de dédramatiser cette situation en rappelant que depuis le début de la concertation, une prise de conscience de ces difficultés conduisait à lancer de nouvelles études sur d'autres sites et à réfléchir à des compensations dans le cas où la prison se collerait à la cave.

Deux délégués de la CGT de Rivesaltes intervinrent pour indiquer leur volonté de défendre les salariés qui pourraient être impactés si la cave venait à connaître des difficultés. Dans la discussion, une allusion a été faite au système carcéral qui pourrait être amélioré. « On ne résout pas le problème carcéral en construisant des prisons » indiqua un des deux délégués de la CGT. Le garant signale que ce fut la seule fois où cette question fut abordée, tout en étant vite évacuée car ce n'était pas là, leur principale préoccupation. Car pour eux, la défense de l'emploi qui repose aussi sur des projets de développement, intègre la question des retombées économiques qu'une prison peut entraîner au même titre qu'un autre équipement. Ils abordèrent le projet Amazon et celui de plate-forme multimodale pour demander s'il y avait une concertation entre tous ces porteurs de projets qui ciblent Rivesaltes.

Un échange s'engagea entre l'APIJ et les deux délégués de la CGT sur les éléments précédents. Ils redemandèrent des précisions sur le projet quant à sa réalisation à Rivesaltes et non à Narbonne, les équipements d'accueil pour les familles des détenus ou l'aménagement global des 70 ha de la zone. A toutes ces questions, l'APIJ s'appliqua à répondre le plus précisément possible.

Plusieurs personnes se succédèrent avec à peu près les mêmes questions, les mêmes peurs, les mêmes oppositions et les mêmes rejets du projet. Il s'agissait de viticulteurs anxieux pour la continuité de l'activité du site suite à la condamnation de la voie d'accès qui se trouverait au cœur de l'établissement pénitentiaire s'il se construisait proche de la cave. L'APIJ avec beaucoup de compréhension et de respect répondit à leurs demandes en tentant de les rassurer.

Si le garant ne reprend pas d'une façon détaillée les propos de ces personnes, ce n'est pas pour leur enlever leur importance dans cette concertation, mais c'est plutôt pour éviter des répétitions qui pourraient paraître ennuyeuses. Il faut donc retenir des propos de ces personnes, une grande incertitude et très forte inquiétude sur leur avenir en cas de construction de cette prison sur ce site et en définitive leur opposition à ce projet à côté de la cave.

Lors de cette permanence, une seule personne se présentant comme le porte-voix de la majorité silencieuse de Rivesaltes, exposa d'une façon argumentée et précise, pourquoi il trouvait ce projet très bon pour sa commune. Il en vint au site choisi et il démontra l'un après l'autre, les problèmes signalés par la cave (cf. annexe n° 16).

L'APIJ a pris bonne note de ces propos qui l'encouragent à persévérer dans la justesse de choisir ce site pour la construction de la prison.

La réunion de cette permanence a pris fin à 17.00.

La réunion thématique du 19 janvier 2021

Une réunion d'échanges avec les élus locaux et les représentants du monde viticole dans le cadre de la concertation s'est tenue en la préfecture des Pyrénées-Orientales à Perpignan le 19 janvier 2021 de 16.30 à 18.30. Elle a réuni autour de M. le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le Secrétaire de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Maire de Rivesaltes, M. le Président de la *Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole*, Mme la conseillère régionale chargée de la culture catalane, Mme la présidente de la *Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales*, M. le Président de la *Cave Arnaud de Rivesaltes*, M. le Directeur de la *Cave Arnaud de Villeneuve*, M. le directeur de la Direction interrégionale des services pénitentiaires d'Occitanie, M. le directeur de l'administration pénitentiaire en Occitanie, Mme la Directrice générale de l'APIJ, accompagnée par M. le chef du pôle grands projets de la Direction de l'APIJ, M. le directeur opérationnel de l'APIJ, M. le chef de projet de l'APIJ et d'autres agents de l'APIJ et en présence du garant.

La réunion est introduite par M. le préfet des Pyrénées-Orientales qui rappelle le contexte de ce projet. Puis Mme la Directrice générale de l'APIJ intervient pour en préciser les grands contours avec le concours d'agents de sa direction. Depuis 2016, des recherches foncières ont débuté et en 2019, l'APIJ a visité le terrain de Rivesaltes, après avoir pris connaissance de ceux du Mas Orline à Perpignan et du Camp Joffre à Rivesaltes.

M. le maire de Rivesaltes rappelle les contraintes sonores du *Mas de la Garrigue Nord* qui ne doivent pas faire oublier celles provenant de la cave coopérative. Il propose que la prison s'éloigne le plus possible de la cave pour créer un écran paysager limitant les nuisances.

M. le Président de la *Cave Arnaud de Rivesaltes* intervient en soulignant que son grand-père a été exproprié pour la réalisation du camp militaire et qu'il est lui-même impacté par le glissement du tracé de la LGV Montpellier-Perpignan. Sur la commune de Rivesaltes, le camp Joffre (camp militaire) c'est 650 ha et le projet de LGV avec la gare de fret et les raccordements consommera 150 ha. Il rappelle l'histoire de la cave coopérative que M. le maire de Rivesaltes

a beaucoup aidé à l'époque dans sa délocalisation et sa fusion avec d'autres caves coopératives des environs, en 2007. Le nouvel outil industriel de 13 M € d'investissement n'a pas encore achevé son amortissement et la coopérative, comme il le précise « appartient à la génération future ». Donc il ne comprend pas ce choix et la proposition de M. le maire ne lui paraît pas être la plus adéquate car le site n'est pas assez grand pour créer une véritable zone tampon entre la cave et la future prison. Pour finir, il indique que sur la commune de Rivesaltes, d'autres sites existent même s'ils peuvent faire grincer les dents d'autres personnes.

M. le Président de la *Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole*, demande si les autres options foncières ont été purgées sur le territoire. Il souhaite que d'autres pistes soient étudiées pour éviter beaucoup de problèmes. Il regarde du côté du camp Joffre. Si le site du *Mas de la Garrigue Nord* venait à être retenu, il faudrait regarder l'accès à la prison et le différencier de celui qui conduit à la cave coopérative.

Mme la présidente de la *Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales*, demande d'envisager la sécurisation du site de la cave coopérative à travers des compensations, avant toutes réflexions de construction de la prison sur le site régional Arago, où deux caves particulières s'y opposeraient. Dans l'optique que de nouveaux sites soient étudiés, l'APIJ aurait-elle le temps de vraiment les analyser ?

Mme la Directrice générale de l'APIJ admet l'idée de réaliser de nouvelles études pour tenter de trouver une solution à cette situation.

M. le Directeur de la *Cave Arnaud de Villeneuve* soulève la question des risques et des opportunités qui doit être prise en compte pour le choix d'un site. La 1^{ère} visite du site a eu donc lieu en janvier 2019. Dans aucun document de l'APIJ, la cave coopérative n'est mentionnée.

Un agent de l'APIJ rétorque que la première visite d'un site est faite pour se rendre compte s'il y a des habitations et ce n'est que par la suite que les activités économiques sont prises en compte. Le choix d'un site pour un établissement sont contraignants et nous ne pouvons pas construire une prison au-delà de 30 minutes d'un tribunal de grande instance.

Mme la Directrice générale de l'APIJ admet que des études complémentaires sont à faire. Elle précise que nous voulons objectiver les sujets que vous présentez et que nous ne contestons pas en l'état. Pour cela des études doivent apporter des réponses plus approfondies.

M. le préfet des Pyrénées-Orientales prend la parole pour préciser qu'il ne faut pas porter préjudice à la cave avec l'installation de ce type d'établissement à côté de lui.

M. le Directeur de la *Cave Arnaud de Villeneuve* rappelle l'ensemble des nuisances sonores dues aux groupes de froid, aux compresseurs et aux surpresseurs qui fonctionnent une partie de l'année en produisant de gros désagréments sur le site et pour les voisins.

Mme la Directrice générale de l'APIJ demande l'autorisation aux représentants de la cave coopérative de pouvoir visiter leurs installations pour se rendre compte de ce qu'elle représente comme installation industrielle.

M. le préfet des Pyrénées-Orientales rappelle que certains lieux sont chargés d'une histoire douloureuse et qu'il serait mal venu de la remuer en construisant une prison. Le site du mémorial du camp d'internement de Rivesaltes est un de ces lieux marqués par un lourd passé. Quelles compensations et de quel type, pourraient être envisagées pour la cave coopérative si un établissement pénitentiaire se construisait à côté ?

Mme la Directrice générale de l'APIJ indique qu'il s'agirait de compensations permettant de construire un écran visuel arboré qui reconstituerait un environnement paysager.

M. le Président de la *Cave Arnaud de Rivesaltes* demande si une relocalisation de la cave coopérative peut être envisagée ?

M. le préfet des Pyrénées-Orientales indique qu'il faut regarder cette option.

M. le Président de la *Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole*, s'interroge sur la restructuration de l'outil viticole en déplaçant la cave comme compensation à la construction de la prison sur ce site ?

Mme la présidente de la *Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales*, souligne qu'un plan de réflexion sur la restructuration de la filière viticole doit en urgence aboutir à un schéma départemental autour de l'outil vignoble/cave/commercialisation.

Mme la Directrice générale de l'APIJ répond que l'APIJ ne peut pas s'engager sur cette demande de compensation. Mais si c'est ce site qui est choisi, la question de compensation sera abordée en particulier pour le problème des accès séparés.

M. le préfet des Pyrénées-Orientales souhaite que plusieurs options soient étudiées en coopération avec tous les acteurs et en particulier avec la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales pour trouver une solution à ces questions.

M. le Président de la *Cave Arnaud de Villeneuve* rappelle que c'est en juin 2020 que la cave a racheté le terrain et les installations où la cave se trouve.

M. le préfet des Pyrénées-Orientales ajoute « chaud le calendrier ! »

Mme la conseillère régionale chargée de la culture catalane précise que la Région Occitanie et en particulier sa présidente feront un point de vigilance sur ce dossier.

Pour le garant, les échanges ont toujours été très respectueux entre les différents participants à cette réunion. Le préfet a su peser les enjeux toujours délicats de telle opération et son rôle a été précieux dans cette réunion permettant la qualité de ces échanges.

La réunion thématique du 3 décembre 2020

A côté de cette réunion publique du 20 janvier 2021, deux réunions thématiques ont eu lieu. La première s'est déroulée le 3 décembre 2020 de 10.00 à 12.00 dans le mess de la prison de Perpignan. Elle était destinée au personnel de celle-ci.

Y ont pris part Mme la directrice générale de l'APIJ, M. le directeur de programme de l'APIJ, M. le chef de projet de l'APIJ, M. le directeur de l'administration pénitentiaire en Occitanie, M. le directeur de la Direction interrégionale des services pénitentiaires d'Occitanie, M. le directeur de la prison et le garant de la concertation préalable. Près de 25 salariés de ce centre de détention ont participé à cette réunion de 10.00 à 12.00. Elle a été suivie au sein de l'enceinte carcérale par une minute de silence à la mémoire de Samuel Patty.

Tableau n° 4. Réunion thématique avec le personnel de la prison de Perpignan

- M. le directeur de la Direction interrégionale des services pénitentiaires d'Occitanie, a rappelé la situation de surpopulation carcérale en général et à Perpignan en particulier. Il a indiqué les grandes lignes du plan national des 15000 places et a indiqué que l'établissement pénitentiaire faisait partie de la seconde vague de ce plan et que son ouverture était prévue pour 2027.
- M. le directeur de programme de l'APIJ, a précisé les éléments de ce projet en indiquant deux points essentiels relatifs à l'amélioration des conditions de détention des incarcérés et de travail des gardiens. Pour les détenus, ils seront hébergés dans un centre de détention avec un quartier de confiance, ouvert le jour et permettant une vie en détention plus apaisée. La superficie par détenu est de 37 m ² en moyenne et les cellules individuelles dites dédoublables ont une surface de 10,5 m ² . Pour les gardiens, les conditions de travail, de détente et de sécurité sont prises en compte par un ergonome dès la définition du projet architectural et fonctionnel du futur établissement d'incarcération.
Q. Pour quel public de détenus est prévu la future prison ?
- Ce futur établissement sera exclusivement réservé aux adultes et aux hommes.
Q. Le mirador sera-t'il vraiment absent de cette future prison ?
- Pour l'APIJ, il n'y aura ni mirador ni filet de protection contre les projections, la vigilance sera renforcée.
Q. Des quartiers spécifiques seront-ils créés ?
Q. Que deviendra la prison actuelle de Perpignan ?
- L'APIJ, indique que la réponse sur le devenir de la prison de Perpignan ne relève pas de ses compétences.
Q. Quelle organisation du travail est envisagée ?
Q. Quelles activités sont prévues pour le personnel sur le site ?
- En l'état du projet, nous ne pouvons pas apporter une réponse précise, mais il est évident qu'il y aura des équipements pour que le site fonctionne.
Q. Est-il prévu un mess pour le personnel ?
- Pour l'APIJ, il est évident qu'un mess répondra aux besoins du personnel. A côté de cela et pour répondre à l'amélioration des conditions de travail, il est prévu une salle de détente, de sport. Le tout devra rentrer dans l'enveloppe budgétaire.
Q. Les risques environnementaux sont-ils pris en compte ? Des inondations se produisent dans la plaine de l'Agly régulièrement ?

- L'APIJ indique que les risques naturels mais aussi industriels et technologiques de type SEVESO sont bien pris en compte avant l'implantation d'une prison, à travers la réalisation d'études d'impact au sujet des risques connus et potentiels des sites choisis.
Q. La prison sera-t'elle construite en partenariat public privé (PPP) ?
- L'APIJ sélectionnera un groupement d'architecte et d'entreprises, mais l'Etat financera la construction de l'établissement.
Q. Le fonctionnement interne de la prison se fera-t'il à travers un PPP ?
- Il n'y aura pas de PPP comme à Béziers.
Q. Quelle politique de l'emploi pour la future prison ?
Pour les ressources humaines, c'est une question très importante mais elle est encore prématurée pour savoir comment se recrutera le personnel de la future prisons. Il pourra y avoir des affectations de personnel de la prison de Perpignan vers le futur centre pénitentiaire de Rivesaltes.
Plusieurs questions portent sur des points de sécurité internes aux établissements pénitentiaires : le système de badge pour les détenus, le glaci et le problème des projections l'absence du filet de protection
L'APIJ répond points par points à ces questions, en précisant que les mesures de sécurité passent toujours au premier plan même si cette prison fera l'objet de certaines innovations.

La réunion thématique avec les forces de l'ordre du 1^{er} février 2021

Cette réunion initialement non prévue à l'agenda de l'APIJ a été rajoutée lors de la préparation de la concertation à la demande du garant qui avait assisté lors de la concertation préalable relative au projet de 3^{ème} prison de Muret à un échange intéressant et très riche avec le représentant des forces de l'ordre. L'arrivée d'un tel établissement dans leur circonscription administrative pose toujours des questions autour en particulier de la sécurité non seulement à l'intérieur mais aussi et surtout autour d'un centre carcéral.

Cette réunion n'a pas pu se dérouler en présentiel, elle s'est tenue en visioconférence le 1^{er} février 2021 de 14.30 à 15.30 devant des représentants des différents services de l'Etat, chargés des missions régaliennes de protection des populations et des territoires :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- M. le commissaire de la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- M. le commissaire de la Direction Interdépartementale Aude-Pyrénées Orientales de la Police aux Frontières
- Mme le commandant chef du Service Départemental du Renseignement Territorial
- M. le directeur de la citoyenneté et des migrations à la préfecture
- M. le directeur des sécurités à la préfecture

- M. le directeur de cabinet du préfet
- une représentante de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires

Après la présentation par M. le directeur de programme de l'APIJ et M. le chef de projet de l'APIJ du projet de futur établissement pénitentiaire prévu sur la commune de Rivesaltes, plusieurs questions portent essentiellement sur des points de conception et de sécurité. Les représentants de l'APIJ, ont pu y répondre tout en apportant d'autres précisions.

RESUME DES OBSERVATIONS

Comme le garant l'a déjà mentionné, l'ensemble des avis exprimés durant cette concertation préalable concerne la localisation de ce projet d'établissement pénitentiaire et porte essentiellement sur des questions de gênes réciproques (olfactives, sonores et d'accessibilité). Pour la cave, d'autres en termes d'image de marque, d'impacts économiques et de sécurité sont cruciales. A ces questions délicates, ajoutons celles qui touchent la biodiversité et l'environnement au sens écologique du terme avec la présence du lézard ocellé et de l'outarde canepetière. Enfin mentionnons une allusion faite à la fonction de la prison quant à son rôle de réinsertion sociale des détenus. Cette remarque tranche avec l'admission sociale de la fonction classique de la prison pour les opposants à ce projet. Rappelons que leur opposition ne concerne que la localisation de la future prison.

Le garant s'étonne que la question de la biodiversité ne fût pas plus présente à une époque et à un moment politique important (La loi énergie et climat du 8 novembre 2019, la Convention citoyenne pour le climat, le projet de loi Climat et Résilience de 2021) où sont évoqués les mesures à prendre pour limiter et ensuite abaisser les quantités de tous les rejets polluants dans les airs, les sols et les eaux. Notons que parmi les avis, il est fait très rarement référence à l'artificialisation des sols, à la bétonisation des terrains ou à la disparition de la faune et au recul de la flore.

Durant cette période de concertation, le projet de construction d'un vaste entrepôt pour Amazon semble faire plus de contestation en matière environnementale que le projet de prison et cela sur la même commune. La symbolique attachée à cette multinationale nord-américaine polarise-t-elle plus facilement les défenseurs de la terre que le projet d'une nouvelle prison ? Est-ce le poids des retombées économiques favorables au territoire, dans l'optique d'une construction de la prison et celui des conséquences économiques délicates pour la cave, qui occultent la question environnementale ?

Le garant dans le mandat qu'il lui est confié, ne peut pas s'empêcher de souligner l'approche différentielle du projet de LGV et d'établissement pénitentiaire qui impacteront Rivesaltes et auront des conséquences différentes sur cette commune et qui pourtant sont arrivés en concertation quasiment sur la même période.

Le projet de LGV, même si la commune de Rivesaltes qui ne s'y oppose pas frontalement, tout en émettant des réserves fortes, ne semble pas soulever d'oppositions pour le moment. L'acceptation de la construction de la LGV entre Perpignan et Barcelone dans les années 1990 et au début des années 2000, n'avait pas soulevé d'opposition et au contraire, il avait été porté par une vague d'enthousiasme en rapprochant Perpignan de la capitale économique de la péninsule ibérique d'alors. C'était avant 2008.

Donc de très loin et masquant les autres avis, la localisation de la prison à côté de la cave, occupe les médias et quasiment toutes des personnes qui se sont exprimées sur ce sujet (350 avis défavorables contre seulement 6 favorables à ce projet).

Devant cette polarisation de la contestation sur la localisation du futur établissement pénitentiaire, le garant, en tenant compte des réserves foncières qui se trouvent sur la commune de Rivesaltes, a demandé à l'APIJ d'étudier des alternatives à cette localisation. Les différentes collectivités territoriales possèdent d'autres réserves foncières qui ne sont pas plus ou guère plus éloignées que celle envisagée actuellement pour le site de la future prison. En abandonnant Rivesaltes et toujours dans l'agglomération de Perpignan, d'autres réserves foncières sont peut-être mobilisables pour ce projet.

Le garant demande à l'APIJ, en ayant recours dans cette démarche au soutien des collectivités territoriales, attentives à la valorisation de leurs réserves foncières du *Mas de la Garrigue Nord*, de voir auprès d'Enedis filiale d'EDF, le déplacement ou l'enfouissement de la ligne. Cela a déjà été fait dans le département des Pyrénées-Orientales pour la construction de ligne à très haute tension reliant l'Espagne à la France en 2015, après plusieurs années de lutte des populations des deux côtés de la frontière. Cela permettrait de décaler le futur établissement pénitentiaire de la cave coopérative et de développer autour de celui-ci une zone tampon assez large pour qu'il ne soit plus visible de la RD 900, de l'A9, de la ligne ferroviaire et de la *Cave Arnaud de Villeneuve*.

Le garant est sensible aux difficultés techniques d'un projet de déplacement de ligne électrique, mais il est aussi attentif aux difficultés qui pourraient résulter d'un pourrissement de la situation au moment où d'autres projets vont venir toucher ce territoire. La manifestation contre le projet d'Amazon le samedi 30 janvier 2021, de nature très différente de celle des viticulteurs à Rivesaltes le 27 janvier, est annonciatrice de ces difficultés.

Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)

Le garant note une évolution de l'APIJ pas tant sur le projet de construire un centre pénitentiaire à Rivesaltes, mais plutôt sur la localisation de celui-ci soit en trouvant un autre site parmi les nombreuses réserves foncières situées sur la commune et appartenant à différents propriétaires publics, soit sur le site retenue avant la phase de concertation préalable, en le déplaçant un peu dans l'espace compris entre la voie ferrée à l'ouest et la *Cave Arnaud de Villeneuve*, à l'est de ce secteur en zone UA du *Mas de la Garrigue Nord*.

DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMMANDATION(S) AU RESPONSABLE DU PROJET/ PLAN/ PROGRAMME

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par la/le garant.e le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

En matière d'aménagement du territoire, le garant est conscient que l'espace n'est pas sous cloche mais une accumulation de projets sur un même territoire qui se présentent en même temps, peut contribuer à une contestation plus globale. Pour éviter certains dérapages, des compromis toujours difficiles à trouver, doivent être recherchés pour répondre aussi bien au projet de l'APIJ et des autres maîtres d'ouvrage, que des attentes d'une partie de la population de Rivesaltes et des alentours et d'un acteur incontournable, la *Cave Arnaud de Villeneuve*. Un territoire dans la multiplicité de ses dimensions, économique, environnementale et sociologique, vit, se transforme et doit concilier des enjeux souvent contradictoires entre eux, l'intérêt général ne s'oppose pas à la somme des intérêts individuels, il compose avec eux, comme ces derniers avec l'intérêt général pour trouver une solution à cette problématique.

Ces réflexions du garant renvoient à ce qui s'impose comme une évidence au fur et à mesure du déroulement de la concertation, souligné par les collectivités territoriales et repris par l'APIJ, à savoir l'obligation de réaliser l'étude d'autres sites tout en analysant plus finement les contraintes du site d'étude pressenti pour accueillir le projet d'établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet mais aussi des pouvoirs publics et des autorités concernées

Le garant demande à l'APIJ de porter à connaissance

- L'APIJ devrait dans un souci de transparence, faire part, par courrier à la commune, à la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* et bien entendu à la *Cave Arnaud de Villeneuve* et à la population par voie de presse, des lancements de nouvelles études sur les sites envisagés.
- L'APIJ devrait toujours dans un souci de transparence, annoncer aux mêmes acteurs par courrier et à la population par voie de presse, les résultats de ces nouvelles études.
- Dans le cadre des études lancées par l'APIJ pour trouver une alternative au site choisi du *Mas de la Garrigue Nord*, le garant souhaite que toutes les collectivités (commune,

communauté urbaine, département, région) apporte des précisions sur l'avenir du foncier qu'il contrôle. L'État, par la présence d'un camp militaire important doit également participer à cette réflexion sur le foncier, son utilisation et sa protection.

- Dans le cas où l'APIJ après évaluation des différents sites étudiés, reviendrait à la proposition initiale au *Mas de la Garrigue Nord* pour le futur établissement, il faudrait envisager de le faire glisser sur le secteur appartenant à la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole*.
- S'il n'y a aucune possibilité de changer de site, il faudrait voir, comme l'APIJ s'y est engagée, à envisager des mesures compensatoires par rapport à la *Cave Arnaud de Villeneuve*. Ces mesures compensatoires peuvent également faire appel à la solidarité de la commune et de la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* et de l'Etat, qui tireront des bénéfices de l'installation de cette prison sur ce site.
- Ces mesures compensatoires pourraient être bien plus importantes, à moyen terme, dans le cadre d'un plan de redynamisation de la viticulture roussillonnaise sous l'égide de la *Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales* et en lien avec les services de l'État dédiés et des différentes collectivités territoriales. Il s'agirait d'envisager une relocalisation des installations industrielles de la cave sur un autre site.
- Avant d'en arriver là, il conviendrait de préciser la localisation de tous les autres projets et leur temporalité dans le territoire de la commune. Cette concertation servant de prétexte à cette mise à plat qui ne serait pas faite par l'APIJ, un MO parmi d'autres, mais par les services d'aménagement et de développement des collectivités concernées.
- La commune de Rivesaltes et la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* auraient dû contacter les dirigeants de la cave coopérative, avant que ceux-ci apprennent l'existence de ce projet par d'autres canaux.

Recommandations du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Les recommandations du bilan s'appuient sur les résultats de la concertation et peuvent être de deux natures. Tout d'abord, elles peuvent porter sur les suites à donner, afin d'apporter les précisions attendues par les publics. Ensuite, elles peuvent aussi concerner plus largement sur la manière dont le public doit continuer d'être associé à la suite du projet, au-delà de la procédure de concertation préalable. L'objectif est de répondre aux questions identifiées et d'étudier les propositions qui ont émergé durant la concertation. Les recommandations ne portent pas sur le projet en soi. Le garant souhaite que le droit à l'information soit suivi par l'APIJ après cette période de concertation qui somme toute est très courte dans la vie de ce projet. Il va de soi que ce droit à l'information aille jusqu'à l'enquête publique, mais le garant imagine que dans la réalisation du projet, la population soit toujours informée sur la construction de cet établissement pénitentiaire. Il souhaite que l'APIJ s'engage à répondre à ce droit de l'information jusqu'à la livraison du centre de détention de Rivesaltes. Pour cela, il recommande que :

- L'APIJ doit communiquer régulièrement avec la population de Rivesaltes, en créant un site en ligne présentant la suite des démarches, des opérations, des difficultés et des résultats relatifs à l'avancement du projet.
- L'APIJ devrait toujours dans un souci d'information et de transparence, mettre à la disposition du public un outil de dialogue qui permettrait au public de poser des questions sur le déroulement du projet.
- L'APIJ devrait faire un point presse au moins deux fois par an pour présenter les étapes du projet et répondre aux attentes de la population à travers les médias.
- L'APIJ doit considérer la *Cave Arnaud de Villeneuve* comme un interlocuteur de premier plan, quelque soit l'issue des études menées sur d'autres sites. Pour cela, elle doit s'engager à l'informer très régulièrement de l'avancée du projet. La cave, comme l'ensemble de la population doit pouvoir s'adresser à l'APIJ pour lui demander des informations relatives au projet.

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Fig. 1. Localisation du projet de prison de Rivesaltes par rapport aux équipements stratégiques (source APIJ)

Fig. 2. Cave coopérative *La Roussillonnaise* vue de l'ancienne entrée principale à Rivesaltes (source Jean-Pierre Wolff)

Fig. 3. *Cave Arnaud de Villeneuve* vue d'une partie des anciens bâtiments *Byrrh* (source Jean-Pierre Wolff)

Fig. 4. *Cave Arnaud de Villeneuve* vue arrière (source Jean-Pierre Wolff)

Fig. 5. Zoom sur la commune de Rivesaltes et localisation du site d'étude (source APIJ)

Fig. 6. Future LGV et connexions à la ligne classique au niveau de Rivesaltes (source SNCF réseau)

Fig. 7. Plan de zonage de la ZAC Mas de la Garrigue Nord et projets (source APIJ)

Fig. 8. Périmètre d'études retenu

Fig. 9. Schéma d'organisation du centre de détention (source APIJ)

Fig. 10. Les 3 sites étudiés dans l'agglomération de Perpignan (source APIJ)

Fig. 11. Zoom sur le Mas de la Garrigue Nord à Rivesaltes (source APIJ)

Fig. 12. Vue sur le futur site pressenti de la prison depuis les cuves de la cave à 12,5 m. (source Jean-Pierre Wolff)

Fig. 13. *Cave Arnaud de Villeneuve* vue sur les cuves (source Jean-Pierre Wolff)

Fig. 14. Plan de construction (source APIJ)

Fig. 14. Plan de construction zoom Occitanie (source APIJ)

Fig. 16. Affiche de l'Avis de concertation préalable (source Jean-Pierre Wolff)

Fig. 17. Rivesaltes : zones d'activités (source : commune de Rivesaltes)

Fig. 18. Rivesaltes : le foncier public

Fig. 19. Projet d'aménagement du secteur nord du Mas de la Garrigue Nord (source commune de Rivesaltes)

Fig. 20. Rivesaltes : une cohabitation délicate entre la cave et le projet de prison (source : commune de Rivesaltes)

Fig. 21. Banderole accrochée devant la coopérative (source : *Cave Arnaud de Villeneuve*)

Fig. 22. Réunion publique 20/01/2021, salle des Dômes Rivesaltes (source APIJ)

Fig. 23. Manifestation contre le projet de prison devant l'hôtel de ville de Rivesaltes (source *Cave Arnaud de Villeneuve*)

Tableau n° 1. Le dispositif de concertation

Tableau n° 2. La concertation en chiffres

Tableau n° 3. Réunion publique Synthèse des échanges

Tableau n° 4. Réunion thématique avec le personnel de la prison de Perpignan

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1** TABLEAU DES DEMANDES DE PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS DU GARANT
- **ANNEXE 2** COURRIER DU GROUPE ORNITHOLOGIQUE DU ROUSSILLON
- **ANNEXE 3** LA CONSTRUCTION DE LA SECONDE PRISON DEBUTERA EN 2020 POUR 100 M€
- **ANNEXE 4** RIVESALTES DEVRAIT ACCUEILLIR LA DEUXIEME PRISON DES PYRENEES-ORIENTALES
- **ANNEXE 5** RIVESALTES : LA FUTURE PRISON PRENDRAIT-ELLE DU RETARD ?
- **ANNEXE 6** SECONDE PRISON DES P.-O. : LE PROJET, DERNIERE DES PRIORITES DU PLAN IMMOBILIER DU GOUVERNEMENT
- **ANNEXE 7** INCIDENCES DE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE PENITENTIAIRE À PROXIMITE DE LA CAVE COOPERATIVE ARNAUD DE VILLENEUVE
- **ANNEXE 8** ABANDON DU PROJET IKEA SUR RIVESALTES
- **ANNEXE 9** MANIFESTATION CONTRE LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT AMAZON A RIVESALTES (30 JANVIER 2021)
- **ANNEXE 10** ANNONCE DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2021 MODIFIÉE A CAUSE DES CONDITIONS SANITAIRES
- **ANNEXE 11** MARCHE POUR DES ÉTUDES COMPLEMENTAIRES SUR DE NOUVEAUX SITES
- **ANNEXE 12** REGISTRE DEMATERIALISE (extrait)
- **ANNEXE 13** REGISTRE PAPIER (extrait)
- **ANNEXE 14** RETRANSCRIPTION DE LA REUNION PUBLIQUE EN LIGNE DU 20 JANVIER 2021
- **ANNEXE 15** LISTE DES QUESTIONS DES INTERNAUTES LORS DE LA REUNION PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2021
- **ANNEXE 16** AVIS FAVORABLE POUR UNE PRISON A RIVESALTES
- **ANNEXE 17** COURRIER DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
- **ANNEXE 18** LIGNE FERROVIAIRE ET PROJET LGV SUR LA COMMUNE DE RIVESALTES
- **ANNEXE 19** CONTRIBUTION DE LA VILLE DE RIVESALTES À LA CONCERTATION SUR LE TRACÉ DE LA NOUVELLE LGV
- **ANNEXE 20** LETTRE DE MISSION DU GARANT
- **ANNEXE 21** PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A RIVESALTES

ANNEXE 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

REPONSES A APPORTER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES ACTEURS DECISIONNAIRES A LA CONCERTATION PREALABLE				
Demande de précisions et/ ou recommandations (degré de précision attendu, délais... Chaque recommandation doit être numérotée pour assurer son suivi par la CNDP et le public) 04/03/2021		Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée (Si le(s) maître(s) d'ouvrage ne sont pas responsables de l'action à mettre en place, indiquer le nom de l'entité responsable) JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.			
1 Pour les futurs projets de l'APIJ, allonger la période de pré-concertation pour avoir une meilleure connaissance des enjeux multiples d'un territoire.	1 L'APIJ dans un souci de transparence, doit informer la commune, la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, la Cave Arnaud de Villeneuve et la population, par			

	voie de presse, du projet.			
2 Rechercher et étudier des sites nouveaux qui pourraient être aptes à la localisation à Rivesaltes ou dans une autre commune de l'agglomération de Perpignan, du projet d'établissement pénitentiaire.	2 L'APIJ doit communiquer régulièrement avec la population de Rivesaltes, en créant un site en ligne présentant la suite des démarches, des opérations, des difficultés et des résultats relatifs à l'avancement du projet.			
3 Associer la Cave Arnaud de Villeneuve à la poursuite du projet.	3 L'APIJ devrait toujours, dans un souci d'information et de transparence, mettre à la disposition du public un outil de dialogue qui permettrait au public de poser des questions sur le déroulement du projet.			
4 Le garant souhaite que toutes les collectivités apportent des précisions sur l'avenir de leurs réserves foncières. Cette recommandation ne s'adresse pas à l'APIJ.	4 L'APIJ devrait faire un point presse au moins deux fois par an pour présenter les étapes du projet et répondre aux attentes de la population à travers les médias.			
5 Le garant demande à l'APIJ avec le concours des collectivités territoriales, d'intervenir auprès d'Enedis filiale d'EDF, pour le déplacement ou l'enfouissement de la ligne électrique, qui pourrait permettre d'éloigner le futur établissement de la Cave	5 L'APIJ doit considérer la <i>Cave Arnaud de Villeneuve</i> comme un interlocuteur de premier plan. Pour cela, elle doit s'engager à l'informer très régulièrement de l'avancée du projet. La cave, comme l'ensemble de la population doit pouvoir			

Arnaud de Villeneuve et de l'intégrer plus facilement dans un environnement paysager, entouré d'autres bâtiments de la zone d'activités économiques du Mas de la Garrigue Nord.	s'adresser à l'APIJ pour lui demander des informations relatives à l'avancée du projet.			
6 Le garant souhaite dans l'avenir qu'aucune commune ou communauté de communes ou urbaine, ne soit concernée par une concertation préalable se chevauchant comme ce fut le cas dans celle-ci. Cette recommandation ne s'adresse pas à l'APIJ, mais à la CNDP.	6 Dans un souci d'information et pour l'intérêt qu'une garante/un garant apporte aux suites d'une concertation dans laquelle elle/il s'est investi/e, ne serait-il pas possible de lui faire parvenir des points d'avancement du projet jusqu'à sa livraison ?			

ANNEXE n° 2. COURRIER DU GROUPE ORNITHOLOGIQUE DU ROUSSILLON



GROUPE ORNITHOLOGIQUE DU ROUSSILLON
Groupe d'Étude sur l'Écologie et la protection des Oiseaux
et de la Faune sauvage dans les Pyrénées-Orientales

Membre de France Nature Environnement – Languedoc Roussillon
Membre de Oc'Nat : Union des Associations Naturalistes d'Occitanie

AGENCE PUBLIQUE POUR
L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

09 FEV. 2021

ARRIVÉE COURRIER

Agence Publique pour l'Immobilier
de la Justice
67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre

Perpignan, le 3 février 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Concertation publique préalable relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes (66)

Madame, Monsieur,

En tant qu'association de protection de la nature agréée, le Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR) est particulièrement vigilant pour tout ce qui relève de l'artificialisation des terres dans un contexte local (le département des Pyrénées-Orientales) déjà fortement urbanisé. À ce titre, nous sommes particulièrement attentifs à la conservation des zones naturelles et agricoles.

La lecture des documents mis à disposition dans le cadre de la concertation publique en cours appelle plusieurs remarques de notre part :

Le site de projet est localisé dans une zone de friches très favorables à une biodiversité patrimoniale mais déjà fortement impactée et menacée, à l'image de la plaine du Roussillon dans son ensemble, par l'urbanisation croissante et la conversion de certains de ces espaces à des fins agricoles. Les impacts cumulés des projets validés ou en cours pour ce territoire (comme par exemple l'extension du circuit de Rivesaltes) sur la biodiversité locale ne peuvent pas être négligés.

Le GOR appelle à la plus grande vigilance quant à la prise en compte de ces enjeux, notamment au regard de l'engagement de l'Etat en matière de préservation de la biodiversité.

Un mâle chanteur d'**Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)** a été contacté sur le site au printemps 2020. Cette espèce protégée est listée en Annexe I de la Directive Européenne « Oiseaux » et figure sur la Liste rouge mondiale des espèces menacées (*IUCN Red List of Threatened Species 2018*). L'Outarde canepetière bénéficie en outre -et pour la troisième fois consécutive depuis 2002- d'un Plan National d'Actions (2020-2029) visant à enrayer son déclin en France. Dans les Pyrénées-Orientales, la principale population de l'espèce est présente en Salanque et compte une trentaine de mâles.

Les caractéristiques spécifiques du site sont également favorables à plusieurs autres espèces protégées ou patrimoniales, parmi lesquelles plusieurs ont un **statut de conservation préoccupant à l'échelle française ou régionale** : Œdicnème criard (*Burhinus oediconemus*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*),

G.O.R. - 4, rue Béranger 66000 Perpignan – Tél. : 04.68.51.20.01 – Fax : 04.68.80.66.80 – Courriel : contact@gor66.fr
Site internet : www.gor66.fr

Association loi 1901

Agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre départemental (arrêté n°2013316-0009)

Agréée jeunesse et éducation populaire (agrément n°66673 du 09/07/04)

Agréée Education nationale (le 28 janvier 2009)

C

Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*), Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*), Cochevis huppé (*Galerida cristata*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*) recensés sur le secteur du projet figurent sur au moins l'une des listes rouges des oiseaux nicheurs (régionale ou nationale).

Par ailleurs, le Lézard ocellé (*Timon lepidus*), reptile protégé (en application de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) faisant également l'objet d'un Plan National d'Actions visant à assurer sa sauvegarde en France, est repéré aussi sur le site du projet.

Le GOR tient ainsi à rappeler au porteur de projet la nécessité d'obtenir une dérogation portant autorisation de destruction de ces espèces et/ou de leurs habitats. Or, cette dérogation ne peut être délivrée que dès lors que sont remplies les trois conditions cumulatives suivantes :

- absence de solution alternative,
- absence de nuisibilité au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,
- justification de l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

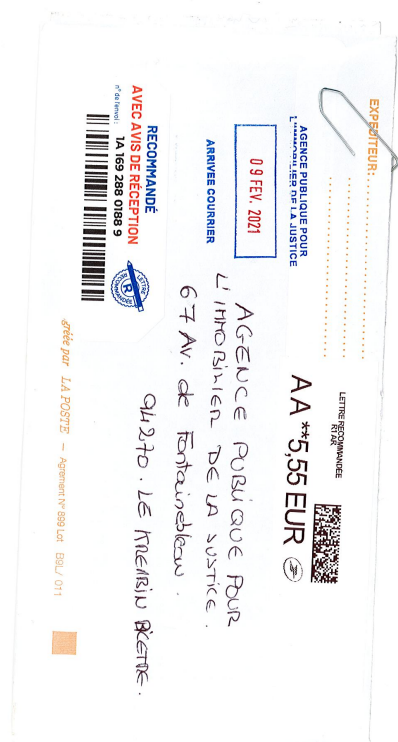
À ce stade, ces conditions ne sont pas réunies.

Au vu des éléments qui précèdent, le Groupe Ornithologique du Roussillon est donc opposé à la réalisation du projet d'établissement pénitentiaire sur le site envisagé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos plus respectueuses salutations.

Le Président du Groupe Ornithologique du Roussillon,
Joseph HIARD





ANNEXE n° 3.

LA CONSTRUCTION DE LA SECONDE PRISON DEBUTERA EN 2020 POUR 100 M€

La construction de la seconde prison débutera en 2020 pour 100 M€



GRAND PROJET. La ministre de la Justice a annoncé sa décision d'intégrer le projet des P.-O. dans les priorités.

C'est officiel ! La nouvelle a été confirmée hier matin par la ministre de la Justice Nicole Belloubet au député des P.-O. Romain Grau (LREM). La décision devrait être annoncée officiellement aujourd'hui. Perpignan comptera bien sur la liste des sites retenus dans le cadre du « plan prison » de la Garde des Sceaux, présenté le 12 septembre dernier. Ce jour-là, elle avait livré ses objectifs de créer 15 000 nouvelles places pénitentiaires en France sur deux quinquennats. Pour ce, 1,7 milliard d'euros étaient mobilisés pour la construction de nouvelles prisons. « Dans les régions où elles s'avèrent nécessaires », évoquait la ministre sans livrer aucune précision sur le sujet, alors même qu'en décembre 2017 le projet des P.-O. semblait gravé dans le marbre de la loi de programmation pour la justice 2018. Le doute était alors permis et les lieux d'implantation devaient encore nécessiter un arbitrage sous 15 jours.

- **250 emplois créés**

Les tractations auront pris un peu plus de temps que prévu mais ont finalement penché en faveur de Perpignan qui sera, comme Besançon déjà, l'une des seules villes de l'Hexagone entre 100 000 et 150 000 habitants, à avoir deux prisons. « C'est fait ! valide Romain Grau avec satisfaction après des mois passés à appuyer sur ce dossier. C'est un des plus gros projets de France et ce n'est pas courant. Il faut y voir le signe que le gouvernement veut mettre les moyens sur l'avenir perpignanais, un excellent signe envoyé aux entreprises, en terme de création d'emplois, mais aussi en réponse à la délinquance sur le grand sud et à Perpignan en particulier ».

Ce nouvel établissement pénitentiaire, comprenant centre de détention et maison d'arrêt, permettra de créer 500 places supplémentaires pour palier à la surpopulation chronique du bâtiment actuel. Au 1er septembre 2018, le taux d'occupation de la maison d'arrêt était en effet de 195,4 % avec 383 détenus pour 196 lits. Au quartier femmes, ce taux atteignait les 189 % avec 53 prisonnières pour 28 places.

Le chantier d'un coût de 100 millions d'euros débutera en 2020 pour se terminer à l'horizon 2023 et doit générer la création de 250 emplois.

- **Toulouges ou Rivesaltes ?**

Pour l'heure, le site précis n'a pas été arrêté. La communauté urbaine Perpignan-Méditerranée Métropole avait déjà « fléché » et proposé un terrain lui appartenant au Mas Orline près du péage Perpignan sud. Il a fait l'objet d'une étude de faisabilité et avait bénéficié d'une « approche favorable » de la part de la Chancellerie. Mais une nouvelle option semble se dessiner du côté de Rivesaltes, sur la parcelle où devait s'implanter le magasin Ikea, avec accès immédiat à l'autoroute A9. Par ailleurs, en parallèle à la construction du nouvel établissement, la prison de Maillol devrait faire l'objet de réaménagement et d'améliorations. « Je défendrai l'idée, portée par les syndicats, d'installer des douches dans les cellules, car c'est une des conditions pour faire retomber les tensions dans les établissements ».



- « Un investissement jamais vu dans les P.-O. »

Contentement du côté du syndicat Force ouvrière, expliquent Frédéric Jenot secrétaire pénitentiaire et Jérôme Capdevielle secrétaire départemental. « On a été moteur dans ce dossier et ce n'était pas gagné, car on était en concurrence avec Narbonne. 250 personnels a minima qui seront affectés à cette nouvelle structure pénitentiaire. Sur le volet pénitentiaire au regard du surengorgement de l'établissement actuel car cela va permettre de retrouver un équilibre. Une bonne nouvelle pour l'emploi dans le département, car cela va créer des postes directs mais aussi indirects, au niveau de la chaîne d'approvisionnement, du fonctionnement, de la gestion de l'établissement. C'est bon pour l'économie du département et notamment pour le secteur du bâtiment. 100 millions d'euros, c'est un investissement que l'on n'avait pas connu dans les P.-O. depuis très très longtemps, voire jamais. Nous nous réjouissons de cette décision et aussi du choix qui a été fait par la ministre de la Justice d'abandonner l'idée de passer à un financement par un partenariat public-privé et de revenir à un établissement 100 % public. Ce qui nous permettra de garder la main sur cet outil de travail. Ce qui n'exclut pas de garder un œil sur le bâtiment actuel, voir ce qui sera fait e, terme d'investissements pour réhabiliter ce bâtiment et le mettre aux normes de future destination »

L'Indépendant – édition du 10 octobre 2018 – Laure Moysset

ANNEXE n° 4.

RIVESALTES DEVRAIT ACCUEILLIR LA DEUXIEME PRISON DES PYRENEES-ORIENTALES

Jeudi 17 janvier 2019 à 19:30 -

Par [François David](#), [France Bleu Roussillon](#)

L'agglomération de Perpignan a fait son choix : elle souhaite que le nouveau centre pénitentiaire soit construit près du péage-Nord. C'est désormais à l'Etat de trancher.



La nouvelle prison devrait voir le jour dans le secteur du mas de la Guarrigue, à Rivesaltes © Radio France - François DAVID

Où construire le nouveau centre pénitentiaire de 500 places promis par le gouvernement ? Après avoir étudié différents sites, la Communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée Métropole (PMM) a fait son choix : elle **propose à l'État de lui mettre à disposition un grand terrain** sur la commune de Rivesaltes, au lieu-dit « Mas de la Garrigue » (au nord du grand rond-point du cadran solaire).

Cet immense terrain en friche est coincé entre l'autoroute A9 et la D900. Il présente l'avantage d'être **à l'écart de toute habitation**. Aucun risque d'être confronté à une levée de bouclier de la part d'habitants mécontents...

Autre atout : le site est déjà partiellement aménagé, les voies d'accès et les réseaux sont installés. Et pour cause : **c'est dans ce secteur que le géant suédois Ikéa envisageait de s'implanter** il y a quelques années, avant de faire machine arrière.

Le site présente aussi l'avantage d'être très accessible, à deux pas de la sortie d'autoroute et de l'aéroport, à 15 minutes du palais de justice. Et à proximité immédiate de plusieurs hôtels susceptibles d'accueillir les familles de détenus...

Les services de l'Etat et du Ministère de la justice se sont déplacés sur les lieux il y a quelques jours. Et ils auraient été séduits, [si l'on en croit le président de l'agglomération de Perpignan Jean-Marc Pujol dans son blog](#). L'état se laisse maintenant quelques mois de réflexion, et devrait donner sa réponse au mois de mai prochain.

S'il voit le jour, ce projet permettrait la création de 200 emplois directs, et entre 100 et 200 emplois induits (services médicaux, restauration, etc).

ANNEXE n° 5.

RIVESALTES : LA FUTURE PRISON PRENDRAIT-ELLE DU RETARD ?



La prison de Perpignan affiche un taux de remplissage de 238%. Michel Clementz

Perpignan, Rivesaltes, Social

Publié le 05/05/2019 à 17:54 , mis à jour à 18:14

Alors que sa livraison était annoncée entre 2023 et 2025, les syndicats s'inquiètent d'un retard dans la construction de la deuxième prison du département, prévue sur 72 hectares à Rivesaltes. Une impatience musclée par la surpopulation de la maison d'arrêt de Perpignan, dont le taux d'occupation est de 238 % !

La construction d'un deuxième établissement pénitentiaire dans les Pyrénées-Orientales, à Rivesaltes, est l'une des priorités du « plan prison » du ministère de la Justice. Entre choix de l'emplacement et date de livraison, l'édifice sera-t-il opérationnel à temps ? Alors que les syndicats s'impatientent face à la surpopulation de la maison d'arrêt perpignanaise.

PUBLICITÉ

Les incidents et agressions se multiplient dans un établissement dont le taux d'occupation est de 238%, contre 138% au niveau national. *"Nous ne pourrons attendre jusqu'en 2027", préviennent les syndicats. Pour le député LREM, Romain Grau, "les délais devraient être tenus. La Chancellerie me le confirme".*

La seconde prison des P.-O. doit être construite sur un terrain de 72 hectares à Rivesaltes, sur la zone où devait s'implanter un temps Ikea.

ANNEXE n° 6.

SECONDE PRISON DES P.-O. : LE PROJET, DERNIERE DES PRIORITES DU PLAN IMMOBILIER DU GOUVERNEMENT

L'Indépendant, le 06/05/2019 à 16:35 , mis à jour à 16:56



- La maison d'arrêt de Perpignan verra-t-elle son homologue rivesaltaise arriver à l'horizon 2027 ? Michel Clementz

Faits divers, Perpignan, Rivesaltes

Publié le 06/05/2019 à 16:35 , mis à jour à 16:56

Un dossier de presse du ministère de la Justice, datant d'octobre 2018 et portant sur le plan de 15 000 places supplémentaires en établissements pénitentiaires jusqu'en 2027 en France, place le projet de la deuxième prison des Pyrénées-Orientales, à Rivesaltes, en queue de peloton, derrière 13 autres maisons d'arrêt et un centre pénitentiaire.

Ce lundi 6 mai sur lindependant.fr et dans les colonnes de *L'Indépendant*, des syndicats confient s'impatier de l'arrivée d'un nouvel établissement pénitentiaire dans les Pyrénées-Orientales, à Rivesaltes, prévu au plan immobilier pénitentiaire de 15 000 places du gouvernement depuis le 12 septembre 2018 par la Garde des sceaux, Nicole Belloubet.

Face à la surcharge carcérale de 238 % de la maison d'arrêt perpignanaise, et malgré des incidents et agressions à déplorer, les élus se veulent rassurants : *"Concrètement, l'acquisition du terrain doit être bouclée à la fin de l'année. Les appels d'offres suivront en 2020 et la livraison de l'établissement est prévue entre 2023 et 2025"*, assure le député LREM Romain Grau.

Sauf que les rumeurs d'une sortie de terre en 2027 plutôt qu'en 2023 se feraient persistantes.

14e sur la liste

Un dossier de presse du ministère de la Justice, en date d'octobre 2018, dévoile la carte des places livrées en deux temps jusqu'en 2027. Et la future seconde maison d'arrêt locale, d'un coût évalué à 100 millions d'euros, figurant au "Plan 8000 places 2022-2027", est... la dernière du peloton derrière le centre pénitentiaire de Guyane et 12 maisons d'arrêt (notamment Caen, Avignon, Melun, Toulouse-Muret, Nice, Alès, Strasbourg...). Il y est spécifié que les places seraient *"livrées à l'horizon 2027."* De quoi ajouter de l'eau au moulin des effectifs pénitentiaires en souffrance ?

La.Ca.

ANNEXE n° 7 .
INCIDENCES DE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE PÉNITENTIAIRE A PROXIMITÉ
DE LA CAVE COOPÉRATIVE ARNAUD DE VILLENEUVE



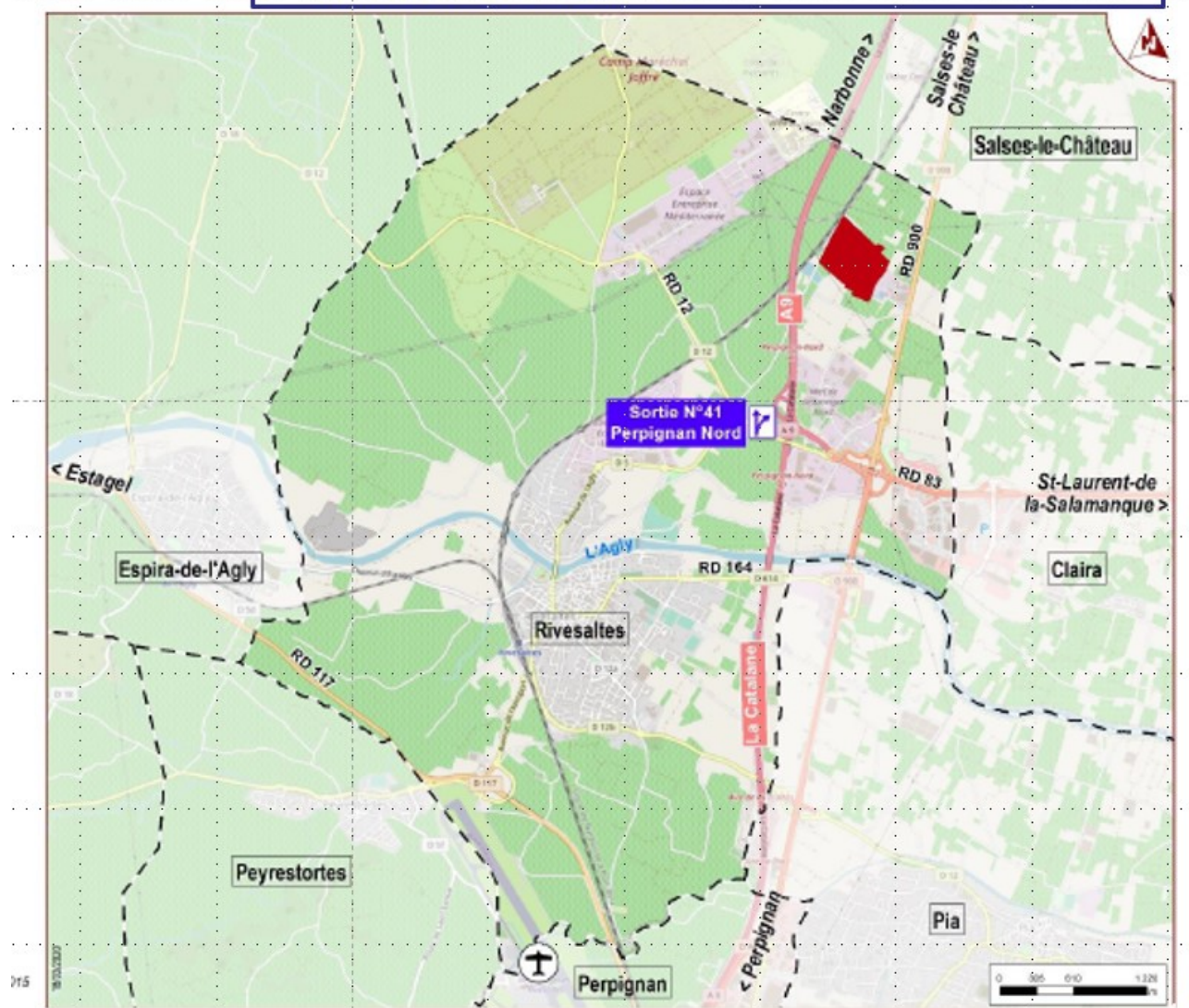
ARNAUD DE VILLENEUVE
DEPUIS 1909

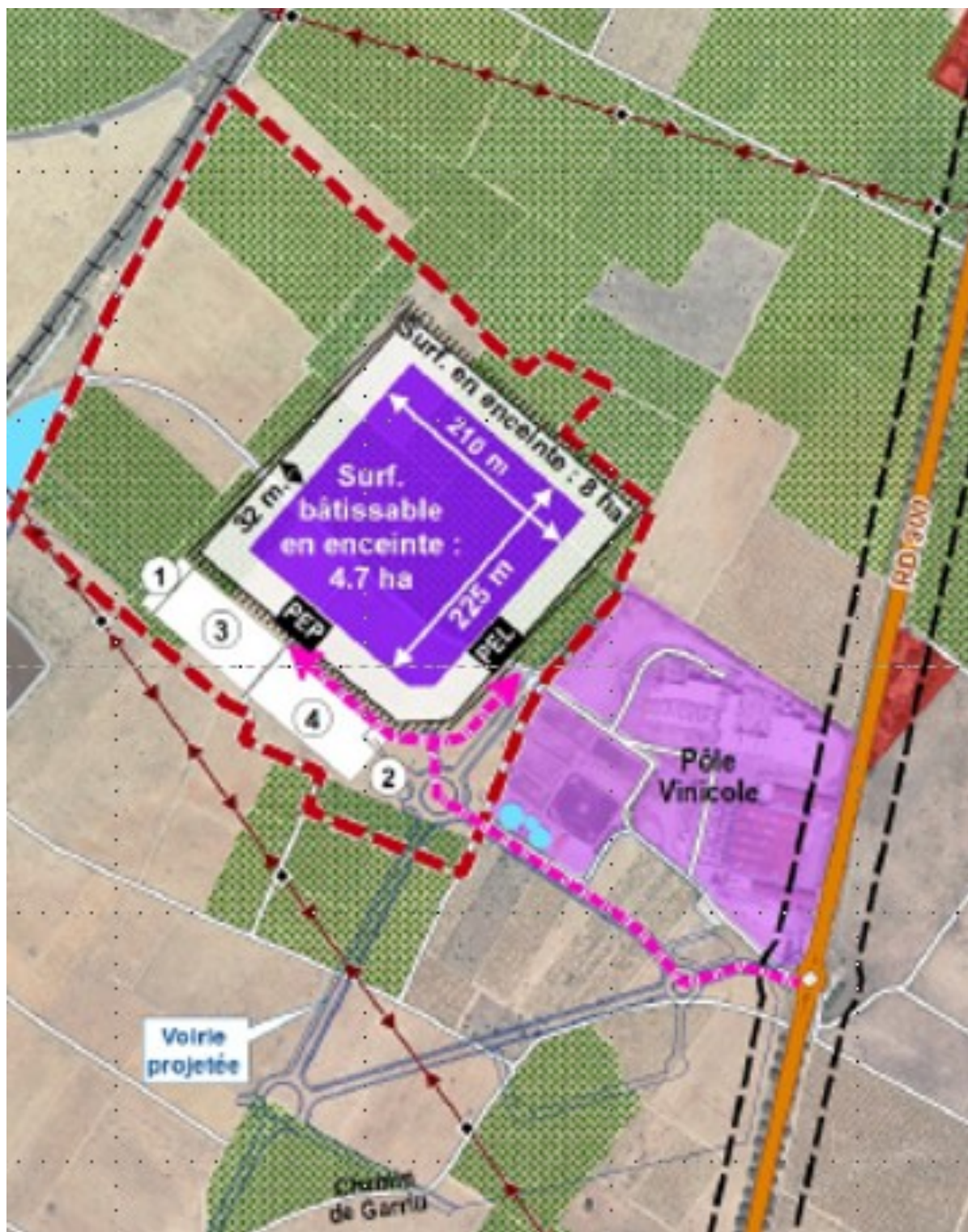
INCIDENCES DE
L'IMPLANTATION D'UN CENTRE PENITENTIAIRE
A PROXIMITE DE LA CAVE COOPERATIVE ARNAUD DE VILLENEUVE 26/11/2020



Société Coopérative Vinicole Les Vignobles du Rivesaltais – 153 Route Départementale 900 - 66600 RIVESALTES - FRANCE Capital variable de 315 676,50 € -
TVA : FR 69 389 743 303 - SIRET 389 743 303 000 31 - Agrément 10972 du 13.12.2011 Tel. : (+33) 468.636 969 - E-mail : contact@caveadv.com

- Site bordé par la RD900 qui le relie à Perpignan
- A proximité immédiate de l'échangeur 41 de l'autoroute A9
- Au sud, c'est l'avenue Alfred Sauvy qui traverse la zone d'activité du site au giratoire





PREAMBULE

Les caves coopératives ont été implantées au début du XX siècle en périphérie des villages et parfois même au cœur même de ceux-ci tant l'activité viticole était liée à leur vie et leur développement.

Au fil du temps, la cohabitation entre population et activités des coopératives s'est avérée compliquée.

- Pendant les vendanges, du cœur de la nuit jusqu'à la fin de journée, les aller-retours des tracteurs et de leurs remorques débordant parfois de jus jusque sur la chaussée,
- La concentration de véhicules et les files d'attentes pour vider la vendange qui parfois entravent la circulation,
- Le bruit des conquêts, des compresseurs, des groupes de froid 24 heures sur 24, (liste non exhaustive)
- Les odeurs désagréables des lies et des effluents,
- Tout au long de l'année, les aller retours de camion-citerne ou de semi-remorques livrant bouteilles, bouchons, cartons et enfin expédiant les vins conditionnés partout dans le monde...

Bien souvent incités par les élus des communes, les dirigeants des coopératives ont organisé leur déménagement hors des villages.

C'est précisément ce que **les dirigeants de la Cave ARNAUD de VILLENEUVE** ont fait **en 2007** lorsqu'ils **ont choisi de s'installer**, avec l'aide de la Mairie de Rivesaltes, **sur le site actuel, au milieu du territoire agricole, sans aucun voisin à proximité**. La coopérative a alors investi un budget proche de **13 millions d'euros** pour créer un site de vinification moderne correspondant à **une véritable vision d'avenir** avec tout autour d'elle une zone destinée à terme à devenir une zone d'activité agricole et notamment vinicole (« vinipolis »).

En 2020, sans aucune concertation, sans aucune étude préalable d'impact réciproque, l'APIJ annonce qu'un centre pénitentiaire de 500 places (qu'ils comparent eux même à un village !) va être installé sur un terrain directement mitoyen de cette coopérative.

Chiffres clés

La cave Arnaud de Villeneuve regroupe 240 vignerons associés coopérateurs qui exploitent 1600 ha de vignes sur plus de 20 communes du département.

Leur production moyenne décennale est de 63 000 hl

Leur activité génère 52 emplois directs en équivalent temps plein (42 permanents + les emplois saisonniers), auquel il faut rajouter les emplois indirects liés à leur activité.

Leur chiffre d'affaires global est de l'ordre 12 000 000 € (2019). 53 % de ce chiffre d'affaire est réalisé en ventes directes par leurs propres réseaux de commercialisation en France et dans plus de 15 pays à l'exportation. Cela représente l'équivalent de 3 200 000 bouteilles. Le reste de l'activité est réalisé en vrac avec des négociants.

Engagés dans une démarche de RSE depuis 2012, ils ont atteint le niveau "Confirmé" lors de l'évaluation ISO 26000 de juin 2020. A cette occasion ils ont également obtenu le label "VIGNERONS ENGAGÉS", premier label durable de la filière vin, garantissant un engagement RSE de la vigne à la bouteille.

Incidences négatives pour la coopérative

1/ Remise en cause du projet économique de la zone

Le projet d'aménagement initial, présenté et porté par la Mairie de Rivesaltes concernant la zone autour de la coopérative, était d'y installer une zone d'activité viti-vinicole.

Historique des modifications des documents d'urbanisme de la commune de Rivesaltes sur ce secteur.

PLU de 2009

Le PLU date de 2009. Ce PLU a classé en 4AUb pour une quarantaine d'hectares les terrains se situant entre la zone existante et le site d'ADV afin d'accueillir : « nombreuses entreprises gravitant autour de l'agroalimentaire, des transports et de la viticulture... » Ce changement n'a pas cependant pas concerné la partie ouest du secteur, à savoir la zone proche de l'autoroute qui est restée en A.

Révision simplifiée de 2013 :

C'est donc en 2013 que la zone où se situe le projet de « prison » a été modifiée et a été classée de Agricole en 4AUb en extension de celle existante pour une surface de 47 ha de zone agricole. Au 40 hectares déjà existants se sont ajoutés ces 47 hectares alors que la zone 4AUb déjà existante au PLU, était encore loin d'être totalement occupée.

Pour cette révision simplifiée, l'argumentaire de la commune a été très clairement orientée vers la création d'une zone vinicole, avec notamment un espace fléché exactement où se situe la prison, appelé : « vinipolis » en continuité du secteur de la cave » et même en complémentarité avec l'activité de cette dernière.

La viticulture est plusieurs fois citée comme étant l'activité à préserver, à développer et cette zone doit être « axée sur la viticulture et la valorisation de l'agriculture et s'inscrit dans cette orientation... » On dénomme d'ailleurs à plusieurs reprises cette ZAE : « pôle viticole »

La présence de la cave ADV est un argument pour créer cette zone :

« La proximité des entreprises liées au monde viticole en présence sur une commune viticole justifie d'autant plus l'implantation du pôle viticole sur ce site. En outre la cave ADV bénéficiera par les aménagements prévus par l'opération de la notoriété projetée du futur pôle viticole et sera également mise en valeur dans le cadre de la présente révision simplifiée »

Pour info, la Chambre d'agriculture avait émis, le 23 mai 2013, un avis défavorable sur cette révision simplifiée eu égard à la très forte consommation de foncier, la quasi inexistante de concertation avec la profession agricole, le peu d'éléments concrets sur les « avantages » et retombées économiques pour la viticulture énoncés dans le document.

L'installation de ce centre pénitentiaire remet en cause totalement le projet présenté initialement.

Il est à souligner que la coopérative vient de faire, en juillet 2020, l'acquisition de son site auprès de Perpignan Méditerranée Métropole sans avoir eu connaissance au préalable du projet de centre pénitentiaire. (Au préalable contrat de crédit-bail) Il est évident que l'installation de la prison à proximité du site de la coopérative entraîne une minoration de la valeur du bien.

Cette ZAE a été entendue sur ce secteur à partir d'un dossier dont l'argumentaire a été construit sur la création d'un pôle économique viticole et la valorisation et la complémentarité par ces activités de l'entreprise ADV.

D'évidence, cela ne correspond pas au projet actuel

2/ Incidences sur les flux logistiques

L'implantation de la prison entraînera une modification importante des accès à la coopérative.

Avant les travaux d'installation, des études d'implantation avaient été réalisées afin d'assurer la séparation des flux logistiques autour et à l'intérieur du site pour assurer la sécurité des personnes.

Ainsi les flux liés aux apports de raisins (tracteurs et bennes, camions avec containers, ...) sont séparés des autres flux constitués par les véhicules du personnel, camions citernes, camions de livraison de fournitures et matières premières diverses, prestations de service, divers transporteurs et messageries pour l'expédition des produits finis... (2 entrées séparées et des zones de circulation sans recoupement)

→Concernant les apports de raisins : le projet d'installation de la prison prévoit la suppression pure et simple de la voie d'accès actuelle au nord-ouest du site. Le projet ne propose aucune solution de remplacement en l'état actuel des choses. Toutes les solutions envisageables entraîneront un allongement des trajets et imposeront des contraintes, comme les ronds-points, inadaptés au trafic d'engins agricoles et particulièrement dangereux pour les tracteurs avec remorques.

→Pour tous les autres flux, le projet prévoit un raccordement au réseau routier pour le centre pénitentiaire, mais aucune solution de raccordement n'est envisagée pour la cave.

→D'après l'APIJ, la présence de la prison entraînera un nouveau trafic routier important avec un chiffre avancé de 400 véhicules (personnel, visiteurs des détenus, fournisseurs, associations, formateurs, avocats ...)
Les flux de ces véhicules se croiseront avec ceux générés par la cave, notamment les poids lourds toute l'année, mais également avec les transports de raisins en période de vendanges (5 à 7 semaines en août et septembre)

Pendant cette période, les chaussées à proximité immédiate de la cave sont souvent rendues glissantes par des écoulements de jus de raisin. Il en découlera des risques d'accidents ... ce risque sera fortement accru par l'implantation des ronds-points.

3/ Incidences sur la sécurité du site

Le centre pénitentiaire va entraîner la présence autour de l'enceinte et à proximité de notre site d'une population qui n'existe pas à ce jour.

Au regard des inconvénients que subit le Domaine Sainte Barbe dans le voisinage de la prison actuelle au sud de Perpignan, nous ne pouvons que craindre la multiplication d'incidents.

- intrusions sur le site pour accéder aux passerelles des cuves extérieures à plus de 12 m de haut,
- vols de matériaux type inox,
- actes de malveillance sur nos installations ou sur les vins stockés en extérieur,
- dégradations ou vols sur les véhicules du personnel avec un point particulièrement sensible pour les équipes de nuit

- vol de produits finis
....

Les vignerons, déjà en situation économique précaire, devront soit subir ces désagréments, soit investir des sommes importantes pour se protéger de problèmes qui n'existent pas dans la situation actuelle.

4/ Incidence négative sur l'image de la coopérative et sur son action commerciale

Le développement de la coopérative s'appuie sur une stratégie de valorisation de vins de terroir et de leur vente en bouteilles. C'est vrai pour les marchés en France mais également à l'exportation.

La compétition pour prendre des parts de marché est rude et tous les atouts sont importants.

LA coopérative reçoit régulièrement ses clients pour des visites dans le vignoble suivi de la visite du site de vinification. L'implantation de la cave au milieu des vignes puis à terme d'un espace vinicole, était un atout important pour développer cette idée d'unité de vinification moderne mais implantée au cœur de son terroir.

Avec l'implantation de la prison, c'est clairement un inconvénient majeur qui va leur être imposé.

La coopérative reçoit également régulièrement certains médias qui viennent réaliser des reportages notamment pendant les vendanges.... Le paysage de la prison en arrière-plan sera également un préjudice sérieux pour leur image de marque.

Il n'y a aucun doute sur le fait que, quel que soit le raisonnement que l'on peut opposer sur l'aspect sécurité, insertion paysagère etc..., pour les clients, la proximité d'un centre pénitentiaire est négative. Ce qui n'est pas le cas dans une zone d'activité agroalimentaire ou mieux viti-vinicole où se concentrent des activités similaires garantes de la même image.

Incidences négatives pour la prison

La cave Arnaud de Villeneuve est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise au régime de l'autorisation.

→ **Construction d'une prison en mitoyenneté directe avec une station d'épuration.**
La cave Arnaud de Villeneuve est la seule cave de l'ancienne région Languedoc Roussillon

équipée d'une station d'épuration de type boues activées pour le traitement de ses effluents vinicoles.

C'est le même type de STEP que celles qui traitent les effluents des communes. Il semble généralement acquis qu'on n'implante pas de zone résidentielle à proximité des stations d'épuration urbaines.

C'est pourtant ce que l'on veut imposer à la cave Arnaud de Villeneuve.

Leur STEP traite environ 16 000 m³ d'effluents par an et rejette dans le milieu naturel par infiltration.

100 % des rejets sont conformes. En amont de la STEP, ils disposent depuis 2015 d'un bassin de 5000 m³ pour le stockage des effluents avant traitement (afin de lisser la charge). Ce stockage génère des **odeurs** conformes aux normes réglementaires mais qui peuvent être très gênantes. Cela explique justement les localisations particulières de ces installations, éloignée des habitations.

La STEP est équipée de matériels qui génèrent du bruit.

- 3 aérateurs dans le bassin de stockage qui fonctionnent 14 heures par jour et 365 jours par an.

- Des surpresseurs, pour l'aération des boues, qui fonctionnent plusieurs heures par jours (et nuits), 365 jours par an.

- Une centrifugeuse pour la déshydratation des boues qui fonctionne périodiquement

→ **Construction d'une prison à côté d'un site industriel**

Les équipes techniques de la cave Arnaud de Villeneuve travaillent toute l'année en 2 équipes de 6 heures à 20 heures.

Pendant les vendanges, soit environ 7 semaines par an, la cave est en activité 24 heures sur 24 et les installations, comme les groupes de froid, fonctionnent 7 jours sur 7. Les apports de raisins commencent à 6h00 du matin et se terminent à 18h30.

Pendant la période post vendanges jusqu'à la fin des décuvages, soit environ 2.5 mois, la cave fonctionne environ 14 heures par jour, mais les installations bruyantes restent en activité 24 heures/24.

La plupart des installations du site produisent du **bruit** auquel s'ajoute le bruit des vas et viens des différents engins de transport. Pendant la période des vendanges c'est 24 heures /24 (groupes de froid, compresseurs d'air, pompes, érafloirs, vis sans fin, dégrilleurs, ...)

→ **2 Tours Aéro Réfrigérantes (TAR)**

Pour le refroidissement des mouts après thermovinification, la cave dispose de 2 TAR.

Ces installations sont suivies avec les plus grands soins et aucune non-conformité n'a jamais été à déplorer. Pour autant, ces installations sont classées à risque.

Il est indéniable que, malgré tous les efforts déployés pour les maîtriser, la cave de vinification produit des nuisances sonores et olfactives. Ces nuisances ne gênent personne dans la configuration actuelle puisque la cave a volontairement éloigné ses installations des villages pour ne pas nuire aux populations.

Demain, avec la présence de la prison à proximité, il y a un risque que les détenus au travers de leurs associations de défense, comme les salariés du centre pénitentiaire se retournent contre la cave (plaintes, conflits de voisinage ...) et que cela génère pour la cave, ses vignerons et ses salariés de nouvelles contraintes et des frais pour tenter de diminuer ces nuisances...

Planter la prison à proximité immédiate de la plus importante cave de vinification du département c'est sans aucun doute la certitude de créer des problèmes qui n'existent pas dans la situation actuelle parce que la coopérative a pris en compte ce problème en s'isolant des habitations lors de son implantation sur ce site.

Opportunité d'implantation alternative proposée par la Cave Arnaud De Villeneuve

L'objet de cette note est de poser des arguments pour convaincre les décideurs que le projet d'implantation du centre pénitentiaire à proximité de la cave Arnaud de Villeneuve est difficilement acceptable pour la coopérative et incohérent en termes de choix d'aménagement du territoire. Pour autant, il existe dans le département de nombreuses autres solutions dont au moins une mériterait d'être étudiée.

Il s'agit du site acheté par la Région il y a 8 ans, dans l'optique de la création du parc d'activité François ARAGO. Le projet a été abandonné mais aucun autre projet ne l'a remplacé pour l'instant. C'est un site de 70 hectares, à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau du site d'étude actuel d'implantation de la prison, desservi par une départementale et à proximité immédiate du péage de Perpignan Nord.



Site d'étude actuel

Arnaud de Villeneuve



ANNEXE n° 8

ABANDON DU PROJET IKEA SUR RIVESALTES



Ikéa à Rivesaltes, c'est définitivement enterré.

Commerce dans les Pyrénées-Orientales : Ikéa ne viendra pas à Rivesaltes

Antoine Gasquez 21 septembre 2017 A la une,

Ikéa change... sa vision du commerce. Le géant suédois passe tout d'abord en mode coopératif avec d'autres designers et fabricants de meubles, va ensuite permettre à ses clients de créer via internet leur propre mobilier, se lancer dans les parfums de la maison, la musique et même les articles pour chien et chat.

Ikéa va également et surtout se lancer dans une **nouvelle promotion de ses produits**, de ses magasins, **via la réalité augmentée...** Grâce à l'application Place, créé avec Apple, il va être possible d'essayer virtuellement les meubles Ikéa chez soi, vérifier leur positionnement, leur encombrement, dans notre salon par exemple.

Ce basculement dans le numérique entraîne un changement de stratégie : un coup de frein à la création de nouveaux grands magasins. Parmi les « victimes » de ce revirement stratégique, Rivesaltes. Le géant Suédois a confirmé sa décision de mettre fin à son projet d'installation à Rivesaltes.

Un projet lancé pourtant il y a près de dix ans et porté à la mairie de Rivesaltes par Jean-Pierre Cot. La découverte d'une espèce protégée, un lézard ocellé, sur la zone convoitée au Nord du péage Nord de l'autoroute, avait fait prendre du retard au dossier. Finalement celui-ci a fait définitivement les frais du changement de stratégie de la marque.

Il faudra désormais trouver autre chose pour « meubler » les quelques 13 000 m2 de terrain réservés par la mairie de Rivesaltes pour recevoir Ikéa.

ANNEXE n° 9

MANIFESTATION CONTRE LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT AMAZON A RIVESALTES (30 JANVIER 2021)

Rivesaltes/ « Stop Amazon ! » : le Collectif a manifesté ce samedi matin

par ADMIN le Jan 30, 2021 • 18 h 37 min [Pas de commentaire](#)

[Partager sur Facebook](#) [Partager sur Twitter](#)

(Communiqué)



« Ici comme ailleurs, stoppons Amazon avant qu'il ne soit trop tard »

Le collectif « Stop Amazon à Rivesaltes » communique :

-« Une centaine de militants du collectif « stop Amazon à Rivesaltes » *, s'est rassemblé devant le siège de l'agglomération, ce samedi 30 janvier à 12h, pour manifester son opposition au projet d'installation de la multinationale Amazon dans la zone logistique de Rivesaltes. Il dénonce une transaction opaque

Le collectif publie les sept raisons qui imposent de suspendre cette opération et de prononcer un moratoire sur l'installation d'Amazon.

Les décideurs de la communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée Métropole (PMM) ont-ils d'ores et déjà engagé une procédure de cession d'un terrain dans la zone logistique de Perpignan-Rivesaltes au profit

d'une société immobilière agissant pour le compte de la firme de vente en ligne Amazon ?

Malgré nos différentes initiatives pour clarifier l'opacité qui entoure cette affaire, nous n'avons pu obtenir de précision sur cette opération. Indignés par cette situation nous réclamons que toute la lumière soit faite sur les intentions de l'agglomération.

La vente de ce terrain à une société écran, connue pour acquérir et aménager dans le but de louer au géant de la vente en ligne, validerait une transaction aux lourdes implications qui dépasse largement le cadre d'un simple acte de gestion courante. Cette décision entraînerait un bouleversement de l'économie locale car ce projet est porteur de régression sociale, d'assèchement des ressources fiscales, de chaos climatique et d'inégalité de traitement entre le e-commerce et le commerce physique.

Le collectif appelle à un large débat public contradictoire, et à une délibération plénière du Conseil Communautaire de Perpignan ».

Amazon 7 raisons de refuser son installation VD



***La liste des organisations au 30/01 :** Alternatiba66, Action Non Violente Cop21, Attac 66, Citoyens pour le Climat 66, Amis de la Terre 66, Vallespir Terres Vivantes, LDH, Mouvement de la Paix66, En Commun, Fakir, Génération.s 66, NPA, EELV Pays Catalan, PG 66, Groupes d'action France Insoumise 66, Union Départementale CGT 66, Sud Poste 66, Solidaires66, Confédération Paysanne 66.

ANNEXE n° 10
ANNONCE DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2021 MODIFIÉE A CAUSE DES
CONDITIONS SANITAIRES



RIVESALTES : concertation publique relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune

Modification des conditions de participation à la réunion du 20 janvier à 18h dans le cadre de la concertation préalable relative au projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes

En raison de l'extension du couvre-feu à 18h, la réunion du 20 janvier 2021 à 18h prévue dans le cadre de la concertation relative au projet pénitentiaire de Rivesaltes ne se tiendra plus en présence du public mais sera organisée exclusivement de manière dématérialisée : la réunion sera diffusée sur le site internet de l'APIJ (www.apij.justice.fr) et le site de la mairie de Rivesaltes (www.rivesaltes.fr) et les participants pourront interagir avec les organisateurs par écrit en direct pendant la réunion.

Présentation du projet :

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes consiste à construire un centre de détention de 500 places à Rivesaltes.

Porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice, ce projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire qui prévoit la construction d'ici 2027 de 15 000 places supplémentaires en détention en France.

Le projet d'établissement pénitentiaire, dont l'emprise s'étendra sur une quinzaine d'hectares environ, s'inscrit au sein d'un site d'étude dont l'ensemble des parcelles appartiennent à la communauté urbaine Perpignan

Méditerranée Métropole ou à la commune de Rivesaltes. Ce site se situe au nord de la sortie n°41 de l'A9, entre la RD900 à l'est et l'A9 et la voie ferrée à l'ouest.

Le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rivesaltes et du schéma de cohérence territoriale de Plaine du Roussillon.

Le projet fait l'objet d'une concertation préalable organisée en application des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement. Par décision du 7 octobre 2020, la Commission nationale du Débat Public a nommé Monsieur Jean-Pierre Wolff garant de cette concertation. Des questions peuvent lui être adressées par mail à l'adresse jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr.

La concertation se déroulera du 4 janvier au 5 février 2021.

Le dossier de concertation sera téléchargeable du 4 janvier au 5 février 2021 sur ce site internet, dédié à la concertation publique relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes. Le site internet dédié est le lieu virtuel de la concertation, y sont centralisés tous les documents d'informations nécessaires à la compréhension du projet.

Toute personne intéressée peut également y déposer des remarques et faire part de ses interrogations.

Informez-vous et réagissez sur ce site internet dédié.

ANNEXE n° 11

MARCHÉ POUR DES ETUDES COMPLÉMENTAIRES SUR DE NOUVEAUX SITES



Affaire suivie par : **Paul PEROT** Tel : 01 88 28 88 80
Mail : paul.perot@apij-justice.fr

Accord-cadre des Etudes de faisabilité technique et élaboration des dossiers de DUP, préalables à la réalisation d'Etablissements Pénitentiaires Lot 1 : Etablissements Pénitentiaires de grandes capacité

Référence accord-cadre : 17-026

MARCHE SUBSEQUENT N°24 Prestation complémentaire M9

MA RIVESALTES :

Réalisation de la mission M1 (Recueil de données) sur un nouveau périmètre – mission M9

Imputation budgétaire : Programme : 2008/01 Opération : 2017/082 EJ : 2020-3586

Maître d'ouvrage : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), 67 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre

Ordonnateur : Mme la Directrice Générale de l'APIJ
Comptable assignataire des paiements : Mme l'Agent Comptable de l'APIJ.

La Directrice Générale de l'APIJ

Pour la réalisation de la mission M1 (Recueil de données) sur un nouveau périmètre d'étude de la commune de Rivesaltes.

Réalisation de la mission M1 (Recueil de données) sur un nouveau

DOCUMENT VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET CCP

Périmètre – mission M9

ANNEXE n° 12

REGISTRE DEMATERIALISE (extrait)

Observation n°262 (Web)

[Analyser](#)

Par - 66600 Calce - (66600)

Déposée le 5 février 2021 à 12h53

J'apporte tout mon soutien en tant que Présidente de cave coopérative aux dirigeants de la cave de Rivesaltes . Il est en effet impensable d'envisager l'installation d'une prison à côté d'un site viticole. En effet la cave a décidé de quitter le centre de la commune de Rivesaltes [...]

Observation n°261 (Web)

[Analyser](#)

Par Occitanie SAFER - 66025 PERPIGNAN CEDEX

Déposée le 5 février 2021 à 10h49

Suite à la réunion du Comité Technique Départemental des Pyrénées-Orientales de la Safer Occitanie, le Vendredi 29 Janvier 2021, son Président demande que les pouvoirs publics et l'administration compétente étudient un site alternatif à l'implantation d'un centre pénitentiaire. Cet [...]

Observation n°260 (Web)

[Analyser](#)

Par NSCR BOURDOUIL - 66600 RIVESALTES

Déposée le 5 février 2021 à 08h35

Au nom des sociétés Bourdouil et Nscr, je m'oppose fermement à cette implantation. Elle créerait sans aucun doute des gênes pour notre activité. Problèmes de circulation, de fréquentation et de sécurité. Dans ce contexte, elle pourrait par ailleurs remettre en cause des investissements [...]

Observation n°259 (Web)

[Analyser](#)

Par anonyme

Déposée le 4 février 2021 à 22h43

bonjour, je suis contre ce projet de prison près de la cave Arnaud de Villeneuve car il serait néfaste pour la Cave et pour les entreprises environnantes de part l'insécurité des alentours des prisons, pour réagir moi aussi aux propos inacceptables de mr Cot, j'ai trouvé dans un article [...]

Observation n°258 (Web)

[Analyser](#)

Par - 66600 Rivesaltes

Déposée le 4 février 2021 à 19h16

Les "quelques personnes" sont choquées par les paroles méprisantes de Monsieur Cot, en effet ce sont les vignerons qui de tout temps ont fait la réputation de Rivesaltes et non des élus renouvelables au gré des élections. Quand les "quelques personnes sur leurs quelques tracteurs" [...]

Observation n°257 (Web)

[Analyser](#)

Par Brice CASSAGNES - 66600 RIVESALTES

Déposée le 4 février 2021 à 18h38

Bonjour, Je contribue en tant que président de la coopérative Arnaud de Villeneuve. Il est évident qu'une opposition franche a émergé face à l'implantation de la prison sur le site du mas de la garigue. La coopérative en tant que voisin direct est plus particulièrement concernée [...]

Observation n°256 (Web)

[Analyser](#)

Par Arnaud de Villeneuve Cave - 66600 RIVESALTES

Déposée le 3 février 2021 à 16h44

Bien conscient que cet espace n'est pas celui d'un débat, nous nous devons toutefois de répondre à la récente observation de Monsieur COT sur ce registre dématérialisé. Si le propos général de cet ancien élu en charge de l'urbanisme ne laisse planer aucun doute sur l'engagement [...]

Observation n°255 (Web)

[Analyser](#)

Par Jean-Pierre COT - 66600 rivesaltes

Déposée le 1 février 2021 à 12h55

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. Il faut tenir compte de l'avis des Rivesaltaïes

Observation n°254 (Web)

[Analyser](#)

Par

Déposée le 1 février 2021 à 08h31

Je suis contre l'implantation de cette prison à proximité de la Cave Arnaud de Villeneuve pour le bon fonctionnement et la pérennité de cet outil de travail .

Observation n°253 (Web)

[Analyser](#)

Par Maison Espiogo - 66000 Perpignan

Déposée le 30 janvier 2021 à 20h25

Les viticulteurs sont les premiers concernés par cette implantation ils n'en veulent pas. Le département n'est-il pas assez vaste pour respecter leurs avis sans entrer dans toute polémique stérile.

Observation n°252 (Web)

[Analyser](#)

Par - 66600 Rivesaltes

Déposée le 30 janvier 2021 à 19h57

Je suis contre ce projet de prison qui va jouxter notre Cave qui produit du Rivesaltes et du Muscat de Rivesaltes, appellations qui font rayonner le nom de notre village dans toute la France et même à l'étranger, tout le monde se souvient de la fameuse citation de Cyrano de Bergerac [...]

Observation n°251 (Web)

[Analyser](#)

Par - 66370 Pezilla

Déposée le 30 janvier 2021 à 06h30

Il paraît que cela n'amène pas de nuisance? On nous prends pour qui ? Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

Observation n°250 (Web)

[Analyser](#)

Par - 66600 PEYRESTORTES

Déposée le 29 janvier 2021 à 11h11

Nous sommes complètement contre l'implantation de cette prison, cela provoquerait de l'insécurité, des vols, trop de circulation, mauvaise image des vins de chez nous.

Observation n°249 (Web)

Analyser

Par - 66390 BAIXAS

Déposée le 28 janvier 2021 à 23h52

Sur une zone aussi large, il m'est incompréhensible de vouloir à tout prix accoler une structure malheureusement si peu "attrayante" avec une cave qui, au delà du vin, vend surtout de l'image et de la convivialité. De plus, nous avons l'exemple de la cave de Baixas avec son voisinage, [...]

Observation n°248 (Web)

Analyser

Par - 66510 Saint Hippolyte

Déposée le 28 janvier 2021 à 23h22

Je suis contre le projet de la prison à côté de la coopérative. Pour toutes les raisons invoquées par le conseil d'administration. Cordialement Louis Rigail

ANNEXE n° 13

REGISTRE PAPIER (extrait)

No.
Date.

NON A LA PRISON!

Opposé au projet en proximité immédiate de la Cave Coopérative!

Belle image pour la notoriété du département.

proposition: écrire Welcome P.O. sur les murs bien visibles de l'autoroute.

Pas de Prison devant la cave de Riverolles

mauvaise image + autres possibilités

Sécurité - nuisances Sonores et olfactives.

Nettoyez l'air ailleurs

Pas de Prison ici pour protéger Nos Employés

Pas de Prison, pas de cet Risch

No.
Date.

Révis ce jour une observation écrite au nom du CSE de la cave Arnaud de Villeneuve contre ce projet de prison.

la construction de prison n'a jamais vu la lumière du jour; prudence à l'attention à l'incarcération.

Contre le projet de construction de la prison juste à côté de la cave coopérative, qui va mettre en péril l'avenir de celle-ci et donc des salariés et des viticulteurs.

Contre la prison à côté de la Coopérative Arnaud de Villeneuve.
Protégeons la viticulture de notre région

NON à la prison

Contre le projet de mettre un espace résidentiel à côté d'un site industriel !!

ANNEXE n° 14

RETRANSCRIPTION DE LA REUNION PUBLIQUE EN LIGNE DU 20 JANVIER 2021



Projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Rivesaltes

Mise en compatibilité du PLU de Rivesaltes
& du SCoT de Plaine du Roussillon

Concertation préalable du 4 janvier au 5 février 2021

Mardi 20 janvier 2021 - Réunion publique en ligne

Synthèse des échanges

Retrouvez sur le site de l'APIJ et de la Ville de Rivesaltes

- la vidéo de la réunion publique*
- le diaporama présenté lors de cette réunion*

INFORMATIONS PRATIQUES

- En raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, la réunion a été diffusée en streaming en ligne. Les intervenants étaient réunis salle des Dômes à Rivesaltes.
- Un dispositif de questions interactives en ligne a été mis en place.
- Personnes présentes en ligne en même temps au pic : 97 participants
- La réunion publique s'est déroulée le mardi 20 janvier 2021, de 18h00 à 19h30.
- Les échanges étaient animés par Émilie Walker (Agence Eker).
- En tribune étaient présents : M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, M. le Maire de Rivesaltes, M. le Président de Perpignan Méditerranée Métropole, M. le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, M. le Chef du pôle grands Projets au sein du bureau de l'immobilier de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, Mme la Directrice Générale de l'APIJ, M. Feuilloley, directeur opérationnel à l'APIJ et l'équipe projet.
- Après l'introduction par M. le Secrétaire Général de la préfecture et les élus (1), ont été présentés : la concertation préalable et le rôle du garant et de l'APIJ (2), le Programme immobilier pénitentiaire « 15 000 places » et la situation dans le centre pénitentiaire de Perpignan (3), le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes (4). Les participants ont pu poser leurs questions en ligne lors d'un premier temps d'échanges (5). L'insertion du projet dans son environnement a été présentée (6) suivie d'un second temps d'échanges (7).

1 - ACCUEIL REPUBLICAIN

Kevin MAZOYZER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales qui représente M. le Préfet, introduit la réunion en rappelant le cadre de la concertation préalable dans laquelle elle s'insère. Il explique que l'annonce du couvre-feu à 18h n'a pas permis de tenir cette réunion en présentiel. Pour autant, l'attention de la population sur le projet est forte et des observations ont déjà été formulées dans le cadre de cette concertation : il a été décidé de maintenir la rencontre, en ligne. Des échanges auront lieu tout au long de cette concertation. Cette concertation est une première étape d'échanges dans la vie du projet. Elle doit informer le public et recueillir les questions et propositions formulées sur le projet.

André BASCOU, Maire de Rivesaltes, accueille les intervenants et l'assistance en ligne.

Robert VILA, Président de Perpignan Méditerranée Métropole remercie l'assistance et explique que la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole a été étroitement associée à ce projet. Elle suit attentivement ce projet, aux côtés des services de l'Etat et de la Ville de Rivesaltes.

2 - LA CONCERTATION PREALABLE ET LE ROLE DU GARANT

Jean-Pierre WOLFF, garant de la concertation relative au projet pénitentiaire de Rivesaltes rappelle les objectifs de la concertation préalable et le rôle du garant.

Le garant est là pour garantir que chacun puisse s'exprimer et que l'ensemble des avis et contributions soient pris en compte. Il a pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. Le garant est indépendant et doit être extérieur aux parties prenantes du débat.

Le garant est joignable durant toute la durée de la concertation (cf. page 9 du diaporama).

La concertation publique préalable est une procédure organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire. Cette concertation s'inscrit dans le cadre des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement et vise à informer sur le projet et à recueillir avis et propositions pour que l'APIJ puisse améliorer le projet et mieux l'intégrer dans son environnement.

Cette concertation préalable se déroule du 4 janvier au 5 février 2021. Il est possible de donner son avis ou de poser une question ce soir lors de la réunion publique en ligne, par écrit et en présentiel lors de la permanence mercredi 27 janvier 2021 de 13h à 17h, en mairie de Rivesaltes. Il est également possible de contribuer sur registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/2252) et sur le registre papier disponible au service urbanisme de la Mairie de Rivesaltes. Les contributions peuvent aussi être adressées directement au garant.

A l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, le garant rédige un bilan de la concertation, résumant la manière dont se sont tenus les différents événements et échanges. Ce bilan est rendu public sur le site de l'APIJ et sur le site de la Commission Nationale du Débat Public. L'APIJ publiera sur son site, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, présente l'APIJ.

L'APIJ assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice pour le ministère de la Justice. L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer. Dans le cadre de ce projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Rivesaltes, l'APIJ agit au nom de l'Administration pénitentiaire. Cette concertation préalable va permettre à l'APIJ de recueillir les avis et contributions sur le projet présenté.

3- LE PROGRAMME IMMOBILIER PENITENTIAIRE 15 000, REPONSE A LA SURPOPULATION CARCERALE

Le plan immobilier pénitentiaire national (cf. pages 20-21 du diaporama)

Thierry ROUSSEL, Chef du pôle grands projets au sein du bureau de l'immobilier, Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), présente le programme national.

Le Plan Immobilier Pénitentiaire appelé le plan 15000 a été annoncé par l'État en octobre 2018. Ce plan vise à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale, en développant l'incarcération individuelle notamment. Il vise également à faire évoluer le parc pénitentiaire afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels sur l'ensemble du territoire français. Il s'agit aussi d'améliorer la réinsertion des personnes détenues. Les conditions de détention sont améliorées avec la mise en place de dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement. Ces projets s'inscrivent dans une exigence de sécurité et de sûreté : les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel du coût de la construction et du fonctionnement. Ils s'inscrivent également dans une démarche de développement durable : les enjeux environnementaux pris en compte dans la conception, l'exploitation et la maintenance sont la gestion de l'énergie, le confort thermique et la qualité de l'air. Le plan est enfin mis en oeuvre avec une attention particulière à la maîtrise des coûts et des délais.

La construction de 15 000 places supplémentaires se décline en deux phases : 7000 places livrées ou en chantier en 2022 et 8000 places livrées en 2027. Le projet de Rivesaltes fait partie de la seconde phase.

La situation dans le centre pénitentiaire de Perpignan (cf. pages 23 du diaporama)

Stéphane GELY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires (DISP) a présenté la situation carcérale en Occitanie.

Dans la région pénitentiaire d'Occitanie, il y a aujourd'hui 4400 places d'hébergement et 5600 personnes détenues. La surpopulation est donc importante dans les 16 structures de la région.

La situation de Perpignan est également parlante puisqu'aujourd'hui, pour une capacité de 505 places, il y a 707 détenus hébergés. Le projet de construction d'un nouveau centre de détention participe à garantir des conditions dignes pour l'incarcération et pour le travail des agents. Cette construction va également permettre de mettre en adéquation l'offre pénitentiaire sur le territoire de Perpignan et le besoin judiciaire.

4- LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A RIVESALTES

Le choix du site d'implantation (cf. pages 25 du diaporama)

Denis FEUILLOLEY, Directeur opérationnel à l'APIJ, présente les éléments concernant le choix du site d'implantation.

Le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges strict. Il faut un site de forme régulière pour pouvoir y inscrire un carré de 280 x 280 mètres. Le site doit être plat ou présenter des déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet. Le site ne doit pas avoir de vues de proximité plongeantes sur l'établissement depuis une position de surplomb (pour éviter les parloirs sauvages et la projection d'objet). Le site doit être sans servitude. Il doit se situer à proximité d'un commissariat ou d'une caserne de gendarmerie, et à moins de 45 minutes d'un Tribunal de Grande Instance et d'un centre hospitalier. Il doit être situé dans un tissu urbain offrant suffisamment de partenaires publics, associatifs et privés à proximité (mission locale, pôle emploi...) et doit être accessible en transports en commun et raccordé à un réseau routier d'un gabarit de 6 mètres de large minimum. Idéalement, il doit être à proximité d'une zone viabilisée afin de permettre sans grande difficulté le raccordement des bâtiments sur les réseaux divers : eau, assainissement, électricité et téléphone et sauf cas particulier, gaz.

Le choix du site d'étude (cf. pages 26 du diaporama)

Sur le territoire de la métropole de Perpignan, plusieurs sites ont été proposés par la préfecture, par la Métropole de Perpignan et par la commune de Rivesaltes.

Trois sites ont fait l'objet d'une analyse préalable :

- Le site du Mas Orline situé au sud de Perpignan qui nécessitait la destruction du mas existant et qui était fortement contraint par les zones d'inconstructibilité autour de l'A9 et de la D900. Il n'a donc pas pu être retenu pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
- Le site du camp Joffre à Rivesaltes, dont les terrains appartiennent au Conseil Départemental. Ces parcelles ne peuvent pas accueillir de construction car elles sont destinées à la réalisation de mesures compensatoires pour la destruction d'espèces protégées dans le cadre de la construction du mémorial du camp de Rivesaltes.
- Le site du Mas de la Garrigue Nord à Rivesaltes qui est le site à l'étude pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, suite à la réalisation d'analyses de faisabilité.

Ce site a été proposé par la métropole de Perpignan et par la commune de Rivesaltes. Il offre le meilleur compromis vis-à-vis de l'impact généré sur le territoire et de la gestion des nuisances périphériques.

Un projet construit en concertation avec le territoire (cf. pages 27 du diaporama)

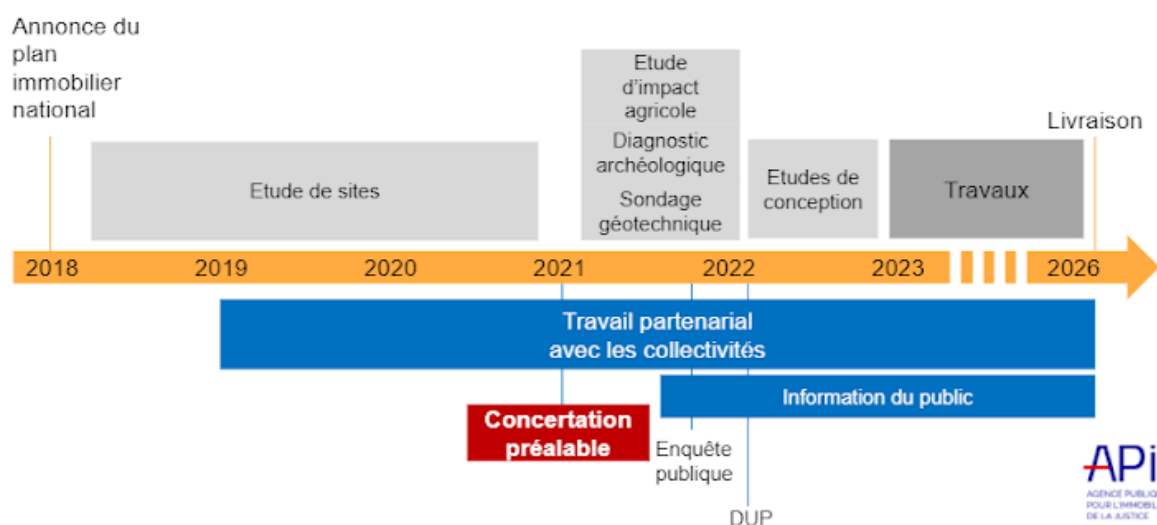
Il est rappelé que l'APIJ n'a pas conduit seule ce projet mais en concertation avec le territoire et dans un travail partenarial avec les collectivités. Cette phase d'études et de recherche de site a duré 18 mois. Des échanges

techniques portant sur le projet ont lieu régulièrement avec les services des collectivités territoriales et les services de l'État.

Par ailleurs, des rencontres ont permis de préparer la concertation :

- Réunion de présentation en préfecture le 12 octobre 2020
- Rencontre en novembre avec les représentants de la cave Arnaud de Villeneuve
- Rencontre avec le personnel pénitentiaire en décembre 2020
- Rencontre avec les services de la gendarmerie

Le calendrier (cf. pages 26 du diaporama)



Tout au long de la vie du projet, l'agence continue le travail partenarial avec les collectivités. L'information du public va également continuer pendant ces phases d'études et de travaux. L'enquête publique sera lancée dans le courant 2021-2022.

Le site à l'étude (cf. pages 29 du diaporama)

Le site d'étude fait partie de la zone d'activité du Mas Nord de la Garrigue. Il est aujourd'hui occupé en partie par des friches et en partie par des parcelles viticoles. Il est juxtaposé à la cave coopérative Arnaud de Villeneuve. Les parcelles appartiennent aux collectivités locales et sont ouvertes à l'urbanisation dans le PLU de Rivesaltes.

André BASCOU, Maire de Rivesaltes, indique qu'en plus des trois sites présentés précédemment, deux autres possibilités ont été évoquées durant les jours précédant la réunion publique. Au camp militaire Joffre, il y a des terrains appartenant au ministère de la Défense, à côté de ceux appartenant au département. Il y a également un autre terrain, appartenant au Conseil Régional et sur lequel il était envisagé de construire un parc d'activités de 70 hectares (PRAE Arago). Ce terrain est mitoyen du secteur Mas de la Garrigue Nord. M. Bascou demande que ces terrains fassent également l'objet d'une analyse de la part de l'APIJ.

Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, indique que ces sites sont apparus récemment dans les échanges et que l'APIJ est tout à fait disposée à les étudier de la même façon que ceux étudiés en 2018 et en 2019.

5- ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

Suite à cette phase de présentation, un échange avec les participants est engagé sur plusieurs thématiques :

Sur l'implantation du projet et sur le site d'étude

Les participants signalent que la proximité avec le Mémorial de Rivesaltes peut poser un problème de lisibilité mémorielle du territoire.

Il est indiqué que le Mémorial reste assez éloigné du site. Un travail pourra être conduit avec les acteurs du territoire pour que le projet de Mémorial et le projet pénitentiaire ne soient pas assimilés.

Sur l'implantation à proximité de la cave coopérative

Pour répondre aux inquiétudes des participants, l'APIJ a rappelé que le territoire à l'étude représente 72 hectares mais seulement une quinzaine d'hectares sera utilisée. Il y a donc sur le site présenté ce soir des possibilités de travail avec la cave pour gérer les questions de proximité, de co-activités et de voisinage et c'est tout l'enjeu de cette concertation.

Sur la politique carcérale :

Les participants actent globalement que la situation de la prison de Perpignan doit être améliorée. Quelques participants ont exprimé l'idée que la prison n'est peut-être pas la solution la mieux adaptée.

6- L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Le site d'étude et son environnement (cf. pages 32 du diaporama)

Christophe AMAT, Directeur de Programme à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) indique qu'une fois qu'un site d'étude est identifié, les modalités d'implantation sont étudiées. Le site du Mas de la Garrigue Nord représente 72 hectares mais seulement une quinzaine d'hectares sera utilisée. Le site du Mas de la Garrigue a plusieurs particularités et contraintes dont les nuisances sonores. Ce n'est pas un enjeu neutre puisque les détenus vivent 24h/24h dans l'établissement. Ils ouvrent leurs fenêtres et passent du temps à l'extérieur. L'APIJ doit veiller à ce que leur environnement sonore soit supportable. Sur une partie du site d'étude, des nuisances sont générées par les infrastructures de transport : l'A9, la voie ferrée et la RD 900. L'APIJ ne peut donc pas implanter l'établissement à proximité immédiate de ces infrastructures. Par ailleurs, la zone est actuellement occupée par des activités agricoles (des friches en partie et des vignes). De plus, le site est jouxté par la cave coopérative Arnaud de Villeneuve. L'APIJ prend en compte cette installation dans ses réflexions sur la zone d'implantation de la cave. Concernant l'activité viticole, di des chemins agricoles sont interceptés par l'emprise du projet, ils seront rétablis en étroite concertation avec les viticulteurs.

Un autre enjeu du site est un enjeu naturel. Il y a sur le site des espèces protégées. Elles n'empêchent pas la réalisation du projet mais elles nécessitent de prendre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour préserver ces populations d'espèces protégées.

Un autre enjeu est la gestion de l'eau et de l'assainissement. Les surfaces construites vont entraîner un certain mode de gestion des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et des eaux usées.

Il faut par ailleurs tenir compte des réseaux et s'implanter de préférence dans des sites viabilisés sur lesquels il y a déjà des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz... C'est le cas sur ce site par l'existence d'une zone d'activités à proximité.

En revanche, ce site est traversé en diagonale par une ligne électrique à haute tension. Le secteur en-dessous de cette ligne est inconstructible.

Enfin, l'APIJ n'arrive pas seule sur ce site, d'autres acteurs ont des projets : les collectivités ont pour projet de développer la zone d'activités Mas de la Garrigue Nord. L'APIJ prend ces projets en compte et elle se coordonnera avec eux.

La zone d'implantation privilégiée (cf. pages 33 du diaporama)

L'ensemble de ces contraintes conduit l'APIJ à établir une zone d'implantation privilégiée pour le projet. Au sud, les nuisances sonores sont trop importantes. Elle a donc identifié au nord du site d'étude une zone de 30 hectares. Sur cette zone l'établissement ne nécessite que 15 hectares. L'implantation précise reste à affiner et à préciser dans le cadre des études. C'est aussi l'objet de cette concertation. Il s'agira de réfléchir aux mesures d'intégration pour atténuer l'impact de cet établissement sur son environnement. Différentes hypothèses d'implantation sont à l'étude. A l'est, il y a trop de proximité avec la cave. A l'ouest, il y a trop de proximité avec la voie ferrée ce qui ne permet pas de gérer les nuisances sonores. La problématique reste à affiner et à discuter.

Autre scénario d'implantation ayant été étudié (cf. pages 34 du diaporama)

Un autre scénario envisageable est celui dit au sud de la cave. Ce scénario appelle deux remarques : cette emprise est plus réduite donc l'ensemble de la surface sera occupé. De plus, c'est une emprise sur laquelle la zone d'activité Mas de la Garrigue Nord a vocation à se développer, ce qui est problématique pour la commune de Rivesaltes. Ce scénario a fait l'objet d'échanges. Pour les acteurs du secteur, ce scénario ne semble pas être la meilleure solution mais il reste en discussion.

L'insertion de l'établissement dans son environnement (cf. pages 35 du diaporama)

Il faut également rappeler qu'à terme l'établissement ne sera pas seul dans le secteur. La zone d'activité Mas de la Garrigue Nord a vocation à se développer. L'établissement pénitentiaire sera donc intégré à une zone d'ensemble comprenant d'autres bâtiments sur le secteur. Ce secteur sera le secteur de la zone d'activité Mas de la Garrigue et non celui de la prison.

L'insertion de l'établissement dans son environnement (cf. pages 36 du diaporama)

Paul Pérot, Chef de projet, Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) présente l'organisation spatiale d'une prison.

Au centre se trouve la zone en détention dans laquelle sont disposés les bâtiments d'hébergement des détenus et puis les différents bâtiments dans lesquels ceux-ci peuvent faire des activités, recevoir des soins ou rencontrent des proches. Autour de cette zone, s'organise l'établissement pénitentiaire. Il y a une grande zone tampon : une zone de glacis qui s'organise derrière le mur d'enceinte de 6 mètres. Le glacis fait 20 mètres et avec les clôtures et le mur d'enceinte, on atteint une mise à distance de 32 mètres. Cette mise à distance permet d'éviter les projections et les parloirs sauvages, elle permet aussi de réduire l'impact des nuisances acoustiques. Dans le mur d'enceinte, la porte d'entrée principale représente l'entrée de l'établissement. C'est un point particulier de vigilance architecturale sur lequel l'APIJ travaille.

Les études pour la meilleure insertion possible (cf. pages 37-40 du diaporama)

Une série d'exemples illustrés d'insertion d'établissements pénitentiaires a été présentée. Les modalités d'insertion des nouveaux établissements pénitentiaires dans leur environnement est une composante essentielle du travail du groupement de conception réalisation. La conception de ces établissements privilégie l'insertion paysagère adaptée au contexte local. Un travail est effectué pour créer une architecture apaisée..

Les retombées pour le territoire (cf. pages 41 du diaporama)

Christophe AMAT rappelle que l'implantation d'un établissement pénitentiaire a un impact positif sur l'économie du territoire dans lequel il s'insère.

C'est un vecteur pour la création d'emplois. Au cours de la phase chantier, durant les travaux (qui durent trois ans) des compagnons et des ouvriers sont présents sur site avec un pic au maximum d'activité compris entre 250 et 300 compagnons. Cela bénéficie à l'emploi local. Certes, le marché de conception-réalisation est dévolu à une entreprise unique mais l'entreprise a des sous-traitants et, pour des raisons pratiques, elle fait généralement appel à des sous-traitants locaux. De plus, dans les contrats de l'APIJ, une clause d'insertion est prévue, c'est-à-dire que l'entreprise travaux doit dédier un certain nombre de ses heures de travail à des publics éloignés de l'emploi.

Le projet pénitentiaire a également un impact positif sur l'emploi durant sa phase de fonctionnement. Avec la création d'une prison du type de la capacité de celle de Rivesaltes, ce sont 300 emplois directs qui vont être créés, des emplois de surveillants pénitentiaires mais également des emplois de personnel sanitaire.

L'arrivée de ces 300 emplois pendant la phase d'exploitation a des retombées économiques positives pour le territoire : les surveillants et les autres personnels arrivent avec leur famille et cela génère de l'activité pour l'économie locale.

L'établissement génère un flux de commandes de diverses natures, par exemple des repas pour la restauration, des commandes de blanchisserie ... Pour l'établissement de Rivesaltes, le flux prévisionnel de commandes est évalué à 3,5 millions d'euros par an et les entreprises locales pourront participer aux appels d'offres pour l'attribution de ces commandes. Par ailleurs, ces 3,5 millions d'euros sont supportés par l'Etat et non par les collectivités locales. L'établissement ne génère pas de dépenses supplémentaires pour les collectivités. En revanche, les familles arrivées sur le territoire génèrent des recettes fiscales indirectes avec les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière...) qui, elles, reviennent aux collectivités.

Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier, confirme que ce type de projet a des impacts locaux très importants. C'est un projet d'envergure en termes d'investissements : plusieurs dizaines de millions d'euros de travaux. Les entreprises ont bien souvent recours à leur filière locale et régionale et s'appuient sur le tissu local pour toutes les sous-traitances. Le bénéfice sera véritablement local.

André BASCOU, Maire de Rivesaltes, demande s'il est possible que pour les 300 emplois créés, les concours soient ouverts aux jeunes du territoire et de la commune.

Stéphane GELY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires (DISP), rappelle que ces emplois sont accessibles sur concours nationaux. Il s'engage à faire le maximum de publicité en amont de façon à ce que les personnes puissent passer le concours si elles le souhaitent.

7 - ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

Suite à cette phase de présentation, un échange avec les participants est engagé sur plusieurs thématiques :

Sur la proximité de la cave coopérative et de la zone d'implantation privilégiée

Brice Cassagnes, Président de la cave, demande des précisions sur le rôle de cette concertation et sa capacité à faire évoluer le projet. Il rappelle que des réserves ont été émises par les élus ainsi que les vignerons et les salariés de la cave coopérative et demande si la concertation va permettre de faire évoluer le projet.

L'APIJ rappelle que dans le cadre de cette concertation, toutes les observations et notamment celles qui remontent de la cave Arnaud de Villeneuve et de son personnel seront prises en compte. Suite aux observations effectuées en ce sens par les viticulteurs, des études détaillées complémentaires seront réalisées pour mieux apprécier la proximité avec la cave et les potentielles nuisances sonores et olfactives. Dans ce sens, l'APIJ a rencontré les représentants de la cave et une visite aura lieu sur le site de la cave.

Comme cela a été présenté, un travail d'insertion de l'établissement sera au centre du projet, pour réduire au maximum son impact visuel et paysager. Comme cela a été indiqué, le glacis à l'intérieur du mur d'enceinte permettra de diminuer de manière significative les nuisances ainsi que les risques de projections et de parloirs sauvages.

Une étude d'impact agricole sera conduite et des compensations collectives pourront être envisagées. Les représentants de la cave seront associés à toutes les étapes du projet.

Sur les craintes pour l'image de la ville de Rivesaltes

Il est demandé si le centre pourra porter un autre nom que celui de Rivesaltes.

Il est indiqué que le nom du futur établissement n'est pas encore choisi. Le nom sera choisi lors de la phase opérationnelle en concertation avec le territoire et une réflexion pourra effectivement être menée pour trouver une dénomination n'impactant pas l'image de la ville de Rivesaltes.

Sur les craintes liées à la sécurité pour les riverains

Il est rappelé que le centre sera un établissement pour peine c'est-à-dire que les personnes qui vont y exécuter des peines sont des détenus qui bénéficieront de permissions de sortie mais d'expérience, ces permissions ne s'effectuent pas sur la commune.

Des précisions sont demandées sur les futurs aménagements de la zone d'activité

Il est indiqué qu'il existe une confusion entre le projet pénitentiaire et la zone commerciale qui devait accueillir IKEA. Le site à l'étude pour le centre de détention est au nord du Mas de la Garrigue alors que le site d'IKEA, qui portait sur 3 hectares sur les 70 que comporte la zone, était au sud. Ce n'est donc pas la même emprise foncière. Les collectivités souhaitent densifier le secteur. 40 hectares de zones d'activités économiques y ont été réalisés. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, des permis d'aménager verront le jour de manière à développer cette zone.

Sur le dialogue entre l'APIJ et la Chambre d'Agriculture

Les toutes premières présentations et réunions territoriales autour du projet se sont faites à la fin de l'année dernière en présence de la Chambre d'Agriculture, partenaire essentiel. Elle sera consultée dans tous les processus réglementaires et administratifs qui seront conduits pour la déclaration d'utilité publique et sera étroitement associée aux réflexions à venir concernant le projet.

Sur l'hébergement des familles de détenus

Les participants demandent où seront logés les familles en visite.

Les parloirs dans ce type d'établissement sont organisés le samedi et le dimanche. De plus, les détenus sont issus de la région donc cela n'implique pas nécessairement des nuitées pour les familles.

Sur le rétablissement des chemins agricoles

Si l'établissement devait s'implanter sur ce site, tous les chemins interceptés seraient rétablis, suivant des caractéristiques définies en étroite concertation avec les viticulteurs.

Sur la préservation de la faune et de la flore, et des espèces protégées

L'APIJ a déjà engagé des études et fera tous les diagnostics faune-flore nécessaires sur le secteur. Elle procédera à toutes les compensations environnementales nécessaires. Ces réglementations sont complexes, il faut compenser sur des sites analogues en termes de milieu.

En outre, l'APIJ veillera à limiter l'impact foncier du projet en réfléchissant à la meilleure utilisation du sol et la meilleure organisation de l'établissement possible.

Sur les dotations de l'Etat liées aux 500 détenus qui seront hébergés sur la commune.

Les futures personnes détenues de l'établissement compteront dans la population de la commune d'accueil : cela augmentera donc la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune de Rivesaltes.

Sur le projet « Formules 3000 » de l'autre côté de la RD900 et les nuisances induites.

L'APIJ a connaissance de ce projet, dont la nature et le devenir restent cependant à préciser. Il en sera tenu compte dans la suite du projet pénitentiaire mais, si jamais le projet de circuit devait aboutir, les nuisances seraient limitées car le circuit est situé de l'autre côté de la RD 900 et les vents dominants (tramontane du Nord-Ouest au Sud-Est) devraient éloigner les nuisances à l'opposé du centre.

5 - CONCLUSION

Jean-Pierre WOLFF, garant de la concertation relative au projet pénitentiaire de Rivesaltes, a remercié l'ensemble des participants. Il a souligné la richesse et la qualité des différentes interventions.

A l'issue de la concertation, un bilan sera établi par le garant. Ce bilan résumera la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comportera une synthèse des observations et des propositions présentées. Ce bilan sera mis en ligne sur le site internet de l'APIJ et annexé au dossier d'enquête publique.

Pour l'heure, la concertation se poursuit et le prochain rendez-vous aura lieu mercredi 27 janvier en mairie pour rencontrer l'équipe projet et le garant.

Elle se poursuit également en ligne ou en mairie pour écrire vos avis, vos questions, vos contributions.

ANNEXE n° 15

Liste des questions des internautes lors de la réunion publique du 20 janvier 2021

Bonjour, sur le projet actuel à qui appartiennent les terres ?
On peut comprendre la volonté de développement de la zone Nord de Perpignan mais au final cela va conduire à une intense bétonisation. Dans un contexte d'augmentation des événements extrêmes liés au changement climatique, ne faut-il pas garder de grandes zones qui préservent l'environnement ? <i>Aurélien</i>
On a fait sortir les coopératives des villages. Nous avons fait l'effort de se regrouper et de sortir des centres. Car il y avait des nuisances sonores et olfactives. Et nous allons nous mettre de nouveau 500 habitations à côté de la coopérative. Ce sont des prisonniers d'accord mais ça reste des êtres humains. Implantation du site à côté de la coopérative 'est aberrante. Prenez le temps d'étudier les autres sites proposer par monsieur le maire.
Un nom pour la nouvelle prison, le centre de détention André BASCOU pour ne jamais oublier
La réponse de madame la directrice est politique et on en déduit que votre projet est déjà acté.
La présence d'un centre pénitentiaire fait augmenter dans ses alentours la délinquance à hauteur de 20 à 30 %. Quels seront les dispositions mises en place pour contrer cette augmentation. <i>Julien POTEL conseiller municipal de Rivesaltes.</i>
Comment ces sites d'implantation sont-ils compatibles avec le tracé futur du TGV ?
Bonjour, le député Romain GRAU, la députée Catherine PUJOL, le sénateur François CALVET ont émis de grosses réserves tout comme les vigneron et salariés de la coopérative Arnaud de Villeneuve, sur le lieu choisi. Est-ce réellement une concertation ou ces remarques seront balayées d'un revers de mains ? <i>Brice CASSAGNES, Président de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
Peut-on parler des nuisances que vont subir les rivesaltais avec la population qui va se rendre dans le village qui est déjà en insécurité ?

• La cave produit énormément de nuisances sonores et olfactives. Comment les avez-vous prises en compte dans votre choix d'implantation ? <i>Kévin, salarié de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
• Avant d'être élu lors des dernières élections municipales Mr BASCOU aurait dû faire part de son intention d'établir un établissement pénitentiaire sur la commune
• C'est merveilleux, à écouter la présentation on peut croire que l'arrivée d'une prison dans un secteur amène une plus-value... et aucune contrainte... Pensez-vous réellement que c'est crédible ? Pourquoi ne montrez-vous pas les images de prisons qui ont une vingtaine d'années? <i>Brice CASSAGNES, Président de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
• Il est indiqué d'autres projets d'aménagements : quels sont-ils ?
• Pourquoi le ministère et la chambre d'agriculture ne soutiennent pas leurs agriculteurs ? encore un coup de piochez pour détruire notre profession. Il était prévu une zone commerciale qui aurait pu valoriser le site d'Arnaud de Villeneuve et s'inscrire dans une belle synergie que ce projet est en train de détruire ; Quel Dommage ! Avez-vous un projet pour mettre en valeur la coopérative et ses agriculteurs ?
• Est ce qu'il y a un gain également en termes de sécurité pour le territoire et de valeurs immobilière ?
• LYON troisième ville de France, une prison en périphérie PERPIGNAN 119000 habitants et Rivesaltes 8400 habitants auront une prison chacune pauvre département des Pyrénées Orientales. Un appauvrissement et un triste héritage pour les prochaines générations.
• Dans les 15ha restant des constructions, sont-elles prévues en particulier les solutions d'hébergement pour les familles ? <i>Joël DIAGO conseiller municipal de Rivesaltes</i>
• J'aimerais qu'on défende d'abord les agriculteurs qui se battent pour magnifier chaque jour l'environnement ; les touristes viennent pour admirer cette belle France agricole et non venir admirer une prison ; en ce qui concerne le travail on a aussi besoin de beaucoup de main d'œuvre indispensable à l'économie de cette région. MIREILLE
• Au moment des vendanges la voirie sera-t-elle adaptée à la circulation des engins agricoles ? <i>Joël DIAGO conseiller municipal de Rivesaltes</i>
• L'État abonde-t-il la DGF versée à la commune par l'État en tenant compte des 500 prisonniers?

Comme la ville de Fresnes est une belle ville mais connue pour sa prison, Rivesaltes ne sera plus connu mondialement pour son muscat mais pour sa prison. <i>Joël DIAGO conseiller municipal de Rivesaltes.</i>
Il me semble que quand on parle de compensations, c'est qu'il y a préjudice ou nuisances ! A écouter la présentation il n'y a que des avantages... La coopérative ne souhaite pas de compensation mais une relocalisation ! <i>Brice CASSAGNES, Président de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
L'emplacement prévoyait d'accueillir un magasin IKÉA hors cela ne s'est pas fait car une espèce protégée y résidait. Cette espèce à t'elle déménagée depuis ? Valentin ARMANGAU
Sans langue de bois s'agit-il d'Amazone ??
Avez-vous pris en compte le projet de Formule 3000 de l'autre côté de la RD900, qui lui risque de générer beaucoup de bruit ? <i>Brice CASSAGNES, Président de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
On a sorti la cave coopérative de Salses et de Rivesaltes pour faire Arnaud de Villeneuve pour être au cœur des vignes et au final à nouveau vous nous remettez au cœur de problèmes urbain... Cette politique régionale est déconcertante ! Martine
Les Baumettes sont effectivement connues, tout comme Fleury ! ou Cayenne également ! <i>Brice CASSAGNES, Président de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
Donc en gros il ne reste que les 15 ha collés à la cave... CQFD
Où seront logées les familles en visite pour les détenus et, est ce qu'il y aura des constructions d'hôtels aux alentours ? <i>Joël DIAGO conseiller municipal de Rivesaltes</i>
Les agriculteurs ne sont-ils pas des espèces qu'il faudrait protéger ? A méditer dans cette phase de concertation ! Pierre
Relocalisation de la prison !! <i>Brice CASSAGNES, Président de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
Cela fait tout juste dix ans que nous sommes sur notre site !! <i>Brice CASSAGNES, Président de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
Pour un projet aussi grave que la construction d'une prison la population devrait être en droit de pouvoir décider par un vote démocratique, l'immobilier et l'image du village vont être mise à rude épreuve
Pourquoi les représentants de la cave coopérative d'Arnaud de Villeneuve et de la chambre d'agriculture ne sont-ils pas présents ? Cela aurait été un débat marquant une vraie concertation et ouverture de votre part. Jean-Paul

• Je suis bien conscient que la situation de la prison de Perpignan n'est pas digne de notre système carcéral mais le débat n'est pas là. Je me bats aussi que la prison n'est peut-être pas la solution la mieux adapter mais c'est un autre sujet ;.... <i>Brice CASSAGNES, Président de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
• Bonsoir, combien d'emplois vont être créés ? Est-ce que ce sera des entreprises locales qui vont être employées pour la construction du centre pénitentiaire ? Merci
• Le département de l'Aude a une capacité d'accueil de combien de détenus ?
• Au sujet de l'implantation du projet. La proximité du Mémorial de Rivesaltes ne pose-t-il pas un problème de lisibilité mémorielle du territoire ? Sur l'implantation, la proximité de la cave coopérative pose aussi problème. L'implantation sur ces parcelles est-elle judicieuse. PS la transmission de mon poste d'ordinateur à Rivesaltes est mauvaise. <i>Patrick CASES Conseiller Régional</i>

Retranscription : agence Eker

ANNEXE n° 16 AVIS FAVORABLE POUR UNE PRISON A RIVESALTES

Concertation Etablissement pénitentiaire à Rivesaltes

Lorsque en 2018 l'Etat a manifesté son intention de construire 15.000 place de prison d'ici 2027 les actualités de FR3 Languedoc Roussillon ont présenté un reportage où le maire de Narbonne montrait le terrain sur lequel serait construit la nouvelle prison.

Mais les services du Ministère de la justice ont, à juste raison, décidé qu'il était plus opportun de la construire à Perpignan où la prison de 34 ans était en suroccupation et les affaires traitées par le Tribunal de Perpignan importantes.

Aujourd'hui le fait de construire une nouvelle prison dans l'agglomération de Perpignan est devenu une nécessité et ne souffre pas de contestation.

Maintenant se pose la question de savoir où ?

Les services du Ministère et de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) ont examiné plusieurs sites qui devaient répondre à un certain nombre de critères dont entre autres :

- La disponibilité d'une surface d'environ 14/15 ha
- Une non-prolifération du nombre de propriétaires fonciers
- Des terrains situés à proximité des grands axes routiers
- Possibilité d'avoir plusieurs accès routiers
- La proximité du Tribunal
- La proximité d'un établissement hospitalier
- ...

Les services du Ministère sont venus début 2019 visiter un certain nombre de terrains susceptibles de recevoir l'implantation du nouveau Centre de Rétention dont ceux du Mas de la Garrigue Nord. Il s'est avéré que ceux-ci répondaient parfaitement aux différentes exigences du Ministère.

C'est ainsi que le site situé au Nord du Mas de la Garrigue entre la cave coopérative et l'autoroute a été choisi et différentes études menées à bien (sol, bruit, environnement...)

Un intérêt pour Rivesaltes et le Rivesaltais ?

Le terrain choisi est situé au Nord de la zone d'activité économiques du Mas de la Garrigue Nord entre la cave coopérative et la voie ferrée Perpignan Narbonne. Il est classé en zone 4AUb qui correspond à une zone destinée à recevoir un certain nombre d'activités dont des équipements publics.

Au départ il était prévu de réserver ces terrains pour la création d'un quartier « Vinipolis » qui devait regrouper un certain nombre d'opérateurs de la filière viticole. : Usine d'embouteillage, Vignerons Catalans, Distillerie, caves particulières.... Mais ces projets qui ont fait l'objet de plusieurs réunions n'ont pas pu aboutir faute de consensus : hésitations, choix d'une installation dans un département voisin, refus de s'implanter à côté de la cave coopérative jugée peu valorisante.... Sur ces terrains devenus sans vocation, la construction d'un centre de rétention permet de trouver une nouvelle vocation pour ce secteur sans impact sur les terres agricoles.

Ce Centre de rétention va recevoir environ 500 détenus qui compteront dans la population de Rivesaltes et l'Etat abondera le budget de la commune dans sa Dotation Globale de fonctionnement (DGF) en fonction de cette nouvelle population.

Il accueillera également 250 gardiens et leur famille qui s'installeront certainement dans le Rivesaltais : Rivesaltes, Salses, Espira, Pia, Clair, St Laurent, Le Barcares... Ayant un certain niveau de revenus elles conforteront l'économie et les commerces locaux.

Il est prévu que ce centre ouvrira ses portes en 2026, un certain nombre de demandeurs d'emplois pourront d'ici là préparer et passer le concours de surveillant pénitentiaire pour accéder à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire puis demander leur mutation dans le nouvel établissement.

De plus l'implantation du centre à cet endroit permettra de valoriser les terrains situés au Sud de celui-ci jusqu'aux bâtiments de Boncolac et de Scania (ex Montull). Comme le disait l'ancien maire de Perpignan en parlant du Centre de rétention de sa ville, sa présence engendrait une forte demande d'implantation d'entreprises et de logements. Les abords du centre sont sécurisés et en principe les éventuels délinquants ne cherchent pas à fréquenter ses abords.

La ronde des Non.

Immanquablement sur Rivesaltes dès qu'il y a un projet structurant pour la ville nous assistons à une levée de boucliers : non, non et non...

C'est ce qui est arrivé lors du projet d'installer Euromarché (Actuellement Carrefour) sur Rivesaltes. En 1984 l'usine des poupées Bella ferme et licencie ses 200 employés. L'Etat afin de leur redonner des emplois essentiellement féminins favorise l'implantation d'Euromarché sur Rivesaltes (actuellement secteur Cap Roussillon). Dès cette annonce, colère des commerçants de Rivesaltes, manifestations.... Et finalement la municipalité s'est opposée à cette implantation ce qui n'a pas posé de problème à cette enseigne qui a retourné et repoussé son bâtiment de quelques mètres se retrouvant ainsi sur le Territoire de Clair heureuse de cette aubaine. Résultat toutes les taxes sont parties sur cette commune et Rivesaltes a été privée de ressources tout en ayant tous les inconvénients. Une décision néfaste pour le budget communal et qui perdure encore aujourd'hui.

Autre exemple, celui de l'unité de traitement des ordures ménagères. Lors de la création du SYDETOD dans les années 95 celui-ci se proposait d'installer l'usine de traitement sur les terrains du Conseil Général à Rivesaltes. Dès que le projet fut connu colère des viticulteurs, de la cave coopérative.... Un Muscat de Rivesaltes à l'amiante, à la dioxine.... L'usine allait ruiner la viticulture, son image de marque (déjà !). Résultat l'usine s'est installée à Calce territoire pourtant très viticole et possédant de nombreuses caves renommées. Depuis l'ouverture de l'usine en 2003 les contribuables rivesaltais ont un manque à gagner de 1 million d'euros par an soit à aujourd'hui 18 millions d'euros, de quoi faire quelques travaux ou opérations valorisant la viticulture.

Récemment c'est le refus de maintenir la possibilité d'implanter une halte ou gare sur la ligne TGV à Rivesaltes faisant de notre département le seul n'ayant pas une gare sur la ligne TGV mais seulement celle de Perpignan en décrochage de la ligne directe.

Dernièrement le permis de construire d'un entrepôt logistique a fait l'objet d'une campagne de non et d'un recours gracieux contre sa délivrance sous le prétexte qu'il était destiné à permettre à Amazon d'assurer le dernier kilomètre de ses livraisons. Rumeurs, rumeurs surtout que cette société n'a pas attendu aujourd'hui pour livrer ses colis à la clientèle du département grâce à des transporteurs locaux.

Aujourd'hui c'est la création du centre de rétention qui soulève le lobbying du non. Une multitude de raisons fleurissent : Image de marque de la cave, nuisances de la cave, insécurité, circulation des véhicules en période de vendanges....

Sans rentrer dans les détails des objections dont on ne connaît pas la liste exhaustive on peut dire que le site actuel de la cave n'est pas un modèle pour son image de marque et que la construction de prisons sans mirador et avec de grands espaces sont parfois même plus valorisantes qu'un bâtiment industriel. Je ne pense pas que l'image de marque des Bordeaux ait été dévalorisée par la présence sur son territoire du Centre Pénitentiaire de Bordeaux- Gradignan. Il doit en être de même dans plusieurs sites porteurs d'Appellations d'origines.

Nuisances de la cave. C'est vrai que la station d'épuration de la cave n'est pas aux normes et qu'il conviendrait que la cave procède à sa mise en conformité. Mais elle utilise régulièrement les installations de la Cave Bourdoul (La Martiniquaise - Cofep) pour l'évaporation de ses fluides et ceci sans le moindre problème de nuisance. De plus le Centre de rétention ne serait pas sous le vent de la cave coopérative.

Circulation pendant la période des vendanges. Personne n'a dit que l'accès à la cave pour la période des vendanges serait supprimé ou réduit. Actuellement il est assuré par des chemins communaux d'une largeur réduite. L'installation du Centre de rétention améliorerait en fait cet accès avec la création de véritables voiries.

Il en est de même pour toutes les autres objections alors que ce projet valoriserait ce secteur le rendant plus dynamique et porteur avec toutes les nouvelles installations qu'il attirerait. Il est temps de ne plus être négatif mais de regarder l'avenir de façon positive et optimiste pour développer la richesse de notre département et de notre commune.

Loin des yeux ?

« Cachez cette prison que je ne saurais voir, par de pareils objets les âmes sont blessées » Pour cette raison certains proposent d'installer ce centre loin de la cave coopérative.

Un premier terrain proposé est celui appartenant à la région et qui devait accueillir le Parc Régional d'Activités François Arago. Ce terrain est encore en zone agricole et n'apporte pas d'amélioration au point de vue environnement. Au contraire il représente déjà un inconvénient c'est qu'il est à côté de plusieurs caves particulières. Transférer le bâtiment de la cave coopérative aux caves particulières et à côté d'un hôtel c'est vouloir mettre le feu aux poudres et alimenter un conflit entre caves particulières et coopératives toujours sous-jacent. Ce terrain est avec l'Espace Entreprises Méditerranée (EEM) alimenté par un forage spécial pour l'eau potable sans raccordement avec le réseau de Rivesaltes (pas de maillage). Il en est de même pour la station d'épuration autonome qui devrait être remplacée.

De même ce terrain est fortement impacté par le Programme d'Intérêt Général de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) qui outre le tracé des voiries prévoit, sur les voies de raccordement à la ligne classique, une grande zone de maintenance et de triage des trains. Un embranchement existe déjà sur ce site pour desservir l'entreprise Wallon et occasionne une nuisance sonore dont se plaint l'hôtel « Tropic Hôtel » qui jouxterait le centre pénitentiaire.

Un second terrain serait celui du Camp Joffre propriété de l'armée sur lequel s'entraînent jour et nuit parfois avec des vols d'hélicoptères en rase motte les hommes du CPIS de Perpignan (service action

de la DGSE). En outre le ministère de la défense entend réaliser sur ces terrains la construction d'un dépôt de munition « high tech » incompatible avec des locaux à sommeil.

Un troisième terrain est celui du « circuit du Roussillon » situé le long de la D900 face à la « Cave Arnaud de Villeneuve ». Que le centre se trouve à droite ou à gauche de la cave coopérative il est difficile de voir ce qui changerait par rapport aux différentes pseudo nuisances. De toute façon ces terrains appartiennent à une société titulaire d'un permis d'aménager mais qui attend que la DREAL veuille bien consentir à examiner son dossier et donner son avis sur les compensations pour commencer les travaux.

Et maintenant ?

Une fois ces éléments posés quelle solution adopter ? Le site choisi est le meilleur possible et ne présente pas d'inconvénients majeurs vis-à-vis de la cave et de la cave vis-à-vis du centre de rétention. Certes le lobbying de la cave mobilise quelques tracteurs et quelques personnes voulant faire le forcing sur le dossier en laissant penser que cela pourrait être plus violent. Mais que pense réellement la population de rivesaltes ? L'on pourrait envisager un **referendum local** pour connaître le sentiment de la véritable population rivesaltaises car la population majoritaire qui est favorable ou indifférente au projet ne se mobilise pas, seuls le font les opposant au mépris de l'intérêt général de la commune.

Le projet présenté sera d'une qualité architecturale certaine, différent des idées que l'on se fait des prisons même par rapport à celle de Perpignan. Un environnement paysager est prévu.

Au vu des innombrables friches agricoles sur Rivesaltes il serait bon de réaliser une opération de **remembrement** sur le territoire communal. Ce remembrement pourrait s'accompagner de l'achat de grandes parcelles par un organisme public ou intercommunal qui mettrait ces **terres en location** pour des coopérateurs à un prix raisonnable.

L'on pourrait également financer une **étude de mise en valeur du site** de la cave (ex Sopagly racheté par les contribuables du Rivesaltaise pour répondre au souhait de la cave). Il faut dire que ce site est loin d'être mis en valeur de quel côté qu'on le regarde même si une partie des bâtiments sont normalement labellisé « patrimoine architectural du XXe siècle » devenu label « Architecture contemporaine remarquable » en tant qu'ancienne cave Byrrh.

Jean-Pierre COT
16 rue de l'Agall
66600 RIVESALTES
06 722 177 27
jeanpierreco@gmail.com

ANNEXE n° 17

COURRIER DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE



Perpignan, le 5 janvier 2021

Monsieur Jean-Pierre Wolff
Garant de la Concertation Préalable
CNDP
244 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Objet : Concertation sur le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes

Réf : RV/AB

n° 2021-01-05-380

Monsieur le Garant,

Le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire, qui fait l'objet de la concertation préalable en cours, soulève une forte inquiétude de la part du monde agricole compte tenu de son implantation. Les études, conduites par l'APIJ, ont en effet abouti à un positionnement à proximité immédiate des installations de la cave viticole Arnaud de Villeneuve.

Alors que cela ne semblait pas si prégnant au départ, il apparaît aujourd'hui des difficultés de convergence entre les intérêts de la cave viticole et ceux de l'établissement carcéral.

Depuis le choix d'implantation retenu par l'APIJ sur ce foncier maîtrisé, la Communauté Urbaine et la commune de Rivesaltes se sont mobilisées avec les services de l'Etat afin d'accompagner administrativement cette implantation sur notre territoire, qui représente des retombées socio-économiques très importantes.

Si les mesures d'insertion dans l'environnement, les caractéristiques de la construction ainsi que la nature de la population carcérale accueillie permettront certainement de démystifier beaucoup des sujets de préoccupations soulevés, nous ne pouvons écarter, compte tenu de la proximité, de possibles nuisances de la cave elle-même sur l'établissement pénitentiaire.

Une proposition alternative d'implantation a été identifiée dans les échanges liés à la contestation soulevée. Elle se situe sur le site de l'ancien Parc Régional d'Activités Economiques François Arago, sur un foncier de près de 70 ha appartenant à la Région, situé plus à l'Ouest de l'actuel site (moins de 2km), entre ce dernier et le site du Camp Joffre initialement envisagé dans le dossier de concertation.

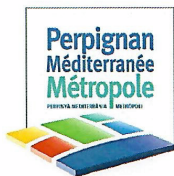
J'ai été amené à évoquer cette alternative avec Monsieur le Préfet, lors d'un entretien, en préfecture, le 10 décembre 2020. Bien que nécessitant de reprendre les études et de changer l'actuel zonage agricole, cette solution de repli sur un foncier pré-défini à terme lui aussi à l'accueil d'activités semble pouvoir répondre au cahier de charges du centre pénitentiaire. Madame la Présidente de la Région Occitanie a également été sollicitée par les contestataires sur le devenir de ce foncier.

.../...



11, boulevard Saint-Assise - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04 68 08 60 00 - Fax 04 68 08 60 01 - accueil@perpignan-mediterranee.org

BAHO • BAIXAS • BOMPAS • CABESTANY • CALCE • CANET-EN-ROUSSILLON • CANOHES • CASES-DE-PENE • CASSAGNES • ESPIRA-DE-L'AGLY • ESTAGEL
LE BARCARES • LE SOLER • LLUPIA • MONTNER • OPOUL-PERILLOS • PERPIGNAN • PEYRESTORTES • PEZILLA-LA-RIVIERE • POLLESTRES • PONTEILLA-NYLS
RIVESALTES • SAINTE-MARIE-LA-MER • SAINT-ESTEVE • SAINT-FELIU-D'AVALL • SAINT-HIPPOLYTE • SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE • SAINT-NAZAIRE
SALEILLES • TAUTAVEL • TORREILLES • TOULOUGES • VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE • VILLENEUVE-DE-LA-RAHO • VILLENEUVE-DE-LA-RIVIERE • VINGRAU

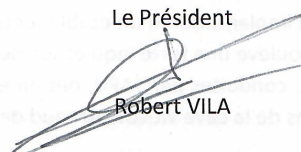


Sans solution avérée de conciliation sur l'implantation en cours et dans l'intérêt de tous, les collectivités concernées par ce projet d'importance pour notre territoire seraient en mesure de se mobiliser en faveur de cette proposition alternative aux côtés de l'APIJ et je tenais à vous en faire part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Garant, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Bien Cordialement

Le Président


Robert VILA

ANNEXE n° 18 **LIGNE FERROVIAIRE ET PROJET LGV SUR LA COMMUNE DE RIVESALTES**



LNMP : PROPOSITIONS DE LA VILLE DE RIVESALTES



LNMP PIG 2019



LNMP PIG 2001



TRACÉ PROPOSÉ PAR LA COMMUNE DE RIVESALTES (LN ET RACCORDEMENT VOYAGEUR)



TRACÉ PROPOSÉ PAR LA COMMUNE DE RIVESALTES (RACCORDEMENT FRET)

ANNEXE n° 19

CONTRIBUTION DE LA VILLE DE RIVESALTES À LA CONCERTATION SUR LE TRACÉ DE LA NOUVELLE LGV

CONTRIBUTION DE LA VILLE DE RIVESALTES À LA CONCERTATION SUR LE TRACÉ DE LA LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER PERPIGNAN

La ville de Rivesaltes est la commune la plus impactée par le nouveau tracé de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan. En effet son territoire sera mité par la construction d'environ

15.2 km de ferroviaires : voies ferrées nouvelles. On distingue parmi ces nouvelles infrastructures

La ligne nouvelle Montpellier Perpignan : 4 km

Le raccordement voyageur en direction de la gare de Perpignan : 5.7 km Le raccordement fret de la ligne mixte : 5.5 km

Ces trois nouvelles voies ferrées impactent fortement la commune, des maisons situées sur les tracés devront être détruites et des projets agricoles et économiques sont menacés. Voici une liste des différentes nuisances recensées sur leurs parcours :

Liste des nuisances sur le nouveau tracé de la ligne nouvelle Montpellier Perpignan :

- Une maison d'habitation (parcelle C 1060 et 1061) qui sera détruite
- La sablière Baptiste qui devait être réhabilitée en exploitation agricole bio (parcelles D 794, D 795, D 1272, D1273) sera détruite
- Le Mas Moutou sera totalement enclavé par la ligne nouvelle (parcelle D 1730)
- Impossibilité de maintenir une réserve foncière pour la création d'une halte ferroviaire sur la ligne nouvelle avec le décalage du tracé de la ligne nouvelle vers l'Ouest

Liste des nuisances sur le nouveau tracé du raccordement voyageur en gare Perpignan :

- Casot avec pompage agricole (parcelle D 657) qui sera détruit
- Le tracé viendra s'accoler à une maison d'habitation (parcelles C 1872, C 1873, C 1874, C 1876, C 1877 et C 2266)
- Le tracé viendra s'accoler à une maison d'habitation (parcelles C 1818)
- Le tracé viendra s'accoler à un hangar agricole (parcelle C 55)

- Une habitation légère devra être détruite avenue de l'aéroport (parcelle C 54)
- Le tracé empiète sur les accès et l'aire d'accueil des gens du voyage (parcelle B 744)

Liste des nuisances sur le nouveau tracé du raccordement fret de la ligne mixte :

- Un hangar agricole sera détruit (parcelle D 172)
- Le Mas Figueras devra être détruit (parcelle D 151)
- Un casot avec pompage agricole (parcelle D 56) sera détruit

Les 15.2 km de voies nouvelles ferroviaires vont générer de fortes nuisances sur le territoire rivesaltais. Des préjudices d'autant plus importants que pendant 19 ans toute l'organisation de la ville s'est faite en fonction du PIG (Projet d'Intérêt General) Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan de 2001 qui grevait le POS puis le PLU de la commune. Durant ces dix-neuf années la planification urbaine et économique de la ville s'est calquée sur ce tracé. Les autorisations d'urbanisme (Certificats d'Urbanisme, Déclarations Préalables de Travaux, Permis de Construire...) ont été délivrées ou refusées en fonction de ce tracé du PIG de 2001. Aujourd'hui en créant un nouveau tracé qui sort du PIG de 2001 au droit de la ville de Rivesaltes c'est toute son organisation économique et agricole qui est bouleversée.

De plus il faut mentionner le fait que le raccordement fret de la ligne mixte sur la voie ferrée classique était inexistant sur les cartes du débat public. Il est apparu sur les cartes à la fin du débat public quand la décision a été prise de ne pas réaliser une ligne nouvelle mixte au niveau du passage des Corbières pour baisser le coût de l'infrastructure. Cette nouvelle voie de raccordement fret longue d'environ 5.5 km impacte fortement la commune en détruisant des habitations, imperméabilisant et neutralisant de nombreuses terres agricoles de qualités. Telle une longue bande Ouest-Est elle va totalement miter l'espace et déstructurer l'espace agricole à fort potentiel du secteur de la Gordiole Sud et du Chemin d'Opoul Sud-Est.

Compte tenu de toutes les nuisances qu'il génère, la Commune de Rivesaltes propose des modifications à ce nouveau tracé. Elle demande à ce que la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan reprenne le PIG de 2001 avec une réserve foncière pour la création d'une éventuelle halte ferroviaire. Concernant le raccordement fret de la ligne mixte, la ville suggère un autre tracé qui longe la voie ferrée classique au maximum pour rejoindre la ligne nouvelle mixte en rive droite de l'Agly. **Si le tracé de la ligne nouvelle avec le raccordement voyageur n'est pas décalé dans le PIG de 2001 et si le tracé du raccordement fret n'est pas modifié pour longer au maximum la voie ferrée classique, la commune de Rivesaltes s'opposera au projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan.**

ANNEXE N° 20

LETTRE DE MISSION DU GARANT



LA PRESIDENTE

Monsieur,

Paris, le 8 octobre 2020

Lors de sa séance plénière du 7 octobre 2020, la Commission nationale du débat public vous a désigné garant du processus de concertation préalable pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes (66) porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, **soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1.** Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;

- Des enjeux socio-économiques qui s’y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l’environnement et l’aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l’absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d’information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l’exercice de vos fonctions.

Jean-Pierre WOLFF
Garant de la concertation préalable
Projet construction de centre pénitentiaire à Rivesaltes (66)

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France T +33 (0)1 44 49 85 55 – garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

.../...

Votre rôle et mission de garant : défendre un droit individuel

Dans le cadre de l’article L.121-17 du Code de l’environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d’ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d’ouvrage.

En revanche, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d’observateur du dispositif de concertation. **Vous n’êtes pas un simple conseil, vous êtes prescripteur des modalités de la concertation** : charge au maître d’ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenu responsables en dernière instance des choix du MO en matière de concertation, mais leur évolution vers un meilleur respect du droit dépend de vous.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d’une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d’identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu’il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation.** Il en va de la mobilisation du public aux rencontres de la concertation, gage de richesse dans les arguments échangés autour du projet. C’est pourquoi, prendre le temps de cette étude est fondamental, et je vous laisse le soin de le faire entendre aux acteurs du territoire.

À compter de votre nomination et jusqu’au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d’accompagner et de guider le MO dans l’élaboration du dossier de concertation afin qu’il respecte le droit à l’information du public, c’est-à-dire les principes d’accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public.

Par ailleurs, selon les dispositions de l’article L.121-16 du Code de l’environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d’affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. J’insiste ici sur le fait que **les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu’il est bon de dépasser en vue d’une meilleure diffusion de l’information.**

J’attire votre attention sur le fait que la CNDP a une expérience certaine des concertations sur des projets d’établissements pénitentiaires portés par l’APIJ. Vous avez été garants sur plusieurs projets de construction d’établissements pénitentiaires dont vous mesurez les difficultés. Par conséquent, votre étude de contexte devra s’appuyer sur ces retours d’expérience et permettre – entre autres – d’identifier les pratiques à réitérer et celles à

exclure pour un meilleur respect du droit. N'hésitez pas également à vous inspirer de ce qui s'est fait sur la concertation garantie par Etienne BALLAN et Pénélope VINCENT-SWEET sur le projet des Baumettes à Marseille.

Par ailleurs, au vu du calendrier déclaré par l'APIJ comme plutôt flexible (concertation envisagée après les échéances électorales du printemps), je vous invite à prendre le temps d'identifier avec précision les différents enjeux propres à ce projet dans le contexte local. Parmi eux : des questions agricoles avec la suppression prévue de parcelles ; de qualité de vie des futurs détenus logés à proximité immédiate de l'autoroute A9 ; de voisinage et de conflits d'usage car les premières habitations seraient à 500m des murs du projet. Dans le cas où il apparaissait nécessaire de produire une expertise complémentaire aux études du MO, je vous recommande de vous tourner vers mes services au plus tôt.

Votre mission s'achève par l'élaboration d'un **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir

2

fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence,

égalité de traitement et argumentation.

Nous parlons donc là d'une procédure qui doit respecter des droits conférés au publics par l'article L120-1 CE, qui reprend la Constitution. La défense de ces droits est sous votre garantie, au nom de la CNDP.

Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

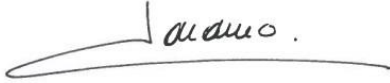
Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, vous serez conviés dans les prochaines semaines par Marie-Line Schultze à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres

garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À RIVESALTES

MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE RIVESALTES
ET DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
DE PLAINE DU ROUSSILLON

CONCERTATION PRÉALABLE
DU 4 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2021

SOMMAIRE

LE MOT DU GARANT	5
LE PROJET EN BREF	6
1. LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE	11
LA CONCERTATION PRÉALABLE QU'EST-CE QUE C'EST ?	12
LE GARANT, UN ACTEUR INDÉPENDANT QUI GARANTIT LE PROCESSUS DE CONCERTATION	13
COMMENT S'INFORMER, ÉCHANGER ET CONTRIBUER ?	14
QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA CONCERTATION ?	15
2. LE PROJET DE NOUVEL ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À RIVESALTES	17
UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE PLAN IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE NATIONAL	18
L'ORGANISATION DU CENTRE DE DÉTENTION DE RIVESALTES	20
POURQUOI AVOIR CHOISI LE SITE D'ÉTUDE DE RIVESALTES ?	22
LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	24
LES RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE	28
COMMENT VA SE DÉROULER LE CHANTIER ?	30
LES POINTS D'ATTENTION DU PROJET	30
LE COÛT DU PROJET	31
3. LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES	33
LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIVESALTES ET LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE PLAINE DU ROUSSILLON	34
UNE NÉCESSAIRE MISE EN COMPATIBILITÉ	35

GLOSSAIRE

AE	Autorité Environnementale
APIJ	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
MEC	Mise En Compatibilité
OA	Orientations d'Aménagement
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable (du PLU)
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable (du SCOT)
PEL	Porte d'Entrée Logistique
PEP	Porte d'Entrée Principale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLU(i)-D	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements
PREJ	Plateforme Régionale d'Extractions Judiciaires
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDREAO	Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie

PRÉAMBULE

À l'horizon 2027, 15 000 places supplémentaires en détention seront créées en France. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire initié par le Président de la République en octobre 2018.

Plusieurs établissements seront construits ou agrandis sur le territoire national. L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat-Ministère de la Justice, est notamment mandatée pour construire un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Rivesaltes, dans le département des Pyrénées-Orientales en région Occitanie.

L'établissement de Rivesaltes fait l'objet d'une concertation préalable. Cette phase de dialogue, régie par l'article L.121-15 du Code de l'environnement, permet de présenter le projet de centre de détention aux habitants et acteurs locaux et de recueillir leurs avis et contributions. Un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) supervise l'ensemble du dispositif et tirera le bilan des échanges.

La concertation se déroule du 4 janvier au 5 février 2021. Ce dossier présente le projet soumis à concertation et les modalités d'information et de participation pour le public.

LE MOT DU GARANT,

Nommé par décision de la CNDP du 7 octobre 2020 en qualité de garant, ma mission tout au long de la concertation est de veiller :

- Au respect de la participation du public au processus d'élaboration du projet d'établissement pénitentiaire qui sera situé sur le territoire de la commune de Rivesaltes
- À la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public
- À la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis
- À l'obligation du maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux questions posées.

À ce titre mes missions sont les suivantes :

- **OBSERVER** les conditions de déroulement de cette concertation,
- **RAPPELER** le cadre de la concertation et intervenir à tout moment pour rappeler les règles de la concertation aux participants et au maître d'ouvrage notamment pendant les réunions,
- **SE METTRE À DISPOSITION DES PARTICIPANTS :** le garant constitue un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- **APPORTER DES CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES AU MAÎTRE D'OUVRAGE** tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- **RENDRE COMPTE :** le garant rédige un bilan de la concertation préalable et un rapport final de la phase de participation qui suit la concertation.

Le garant se doit d'une parfaite neutralité et d'une égalité de traitement.

Durant tout le processus de concertation, chacun peut s'adresser au garant pour aborder des questions relatives au déroulement et au contenu de la concertation sur le projet.

Jean-Pierre Wolff

Garant de la concertation préalable

Vous pouvez me contacter :
Par mail : jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr
Par courrier : M. Jean-Pierre Wolff - CNDP - 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

LE PROJET EN BREF

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes est porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice. Le projet consiste à construire un centre de détention de 500 places à Rivesaltes.

Le site actuellement à l'étude se localise sur la commune de Rivesaltes, au nord de la sortie n°41 de l'A9, entre la RD 900 à l'est et l'A9 et la voie ferrée à l'ouest. Il est localisé à environ 10 km du centre-ville de Perpignan à vol d'oiseau.

Le projet d'établissement pénitentiaire (dont l'emprise s'étendra sur une quinzaine d'hectares environ) s'inscrit au sein d'un site d'étude de 71,9 hectares* dont l'ensemble des parcelles appartient à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ou à la commune de Rivesaltes. Le site est occupé en partie par des friches et en partie par des parcelles viticoles. L'ensemble des terrains sont ouverts à l'urbanisation dans le PLU de la commune de Rivesaltes.

Le bâtiment aura une surface de plancher (SDP) d'environ 32 000 m². Un tel établissement de 500 places engendre la création de 300 emplois directs environ. Les travaux devraient commencer en 2023 et se terminer en 2026, année de la mise en service de l'établissement. Ce projet a été conçu de manière à limiter au maximum l'impact sur l'environnement.

i

Différents types de quartiers et de régimes de détention existent.

L'établissement projeté correspond à un centre de détention. Il accueillera exclusivement des personnes détenues adultes de sexe masculin.

- **Les centres de détention** : ils accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale ;

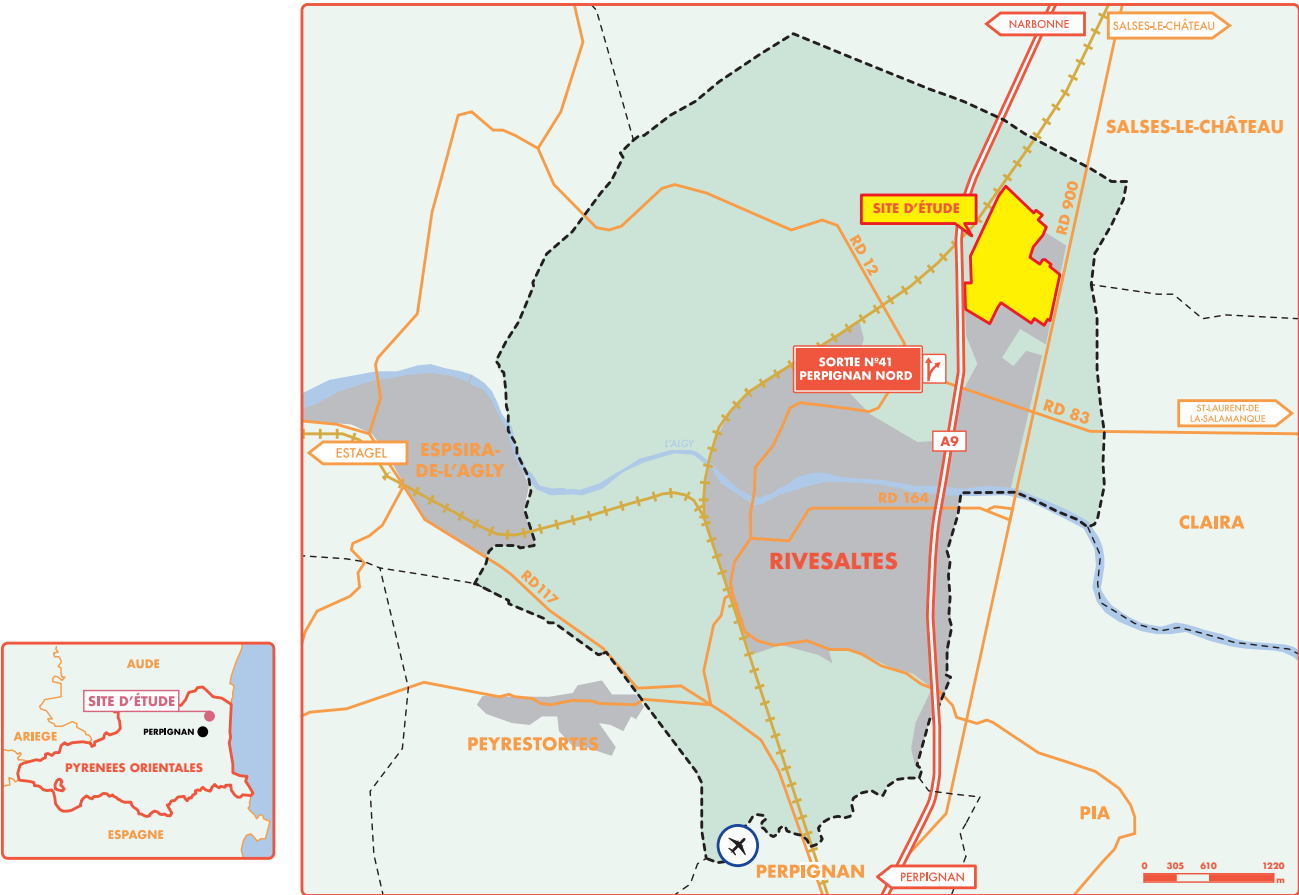
Les autres types d'établissements pénitentiaires sont :

- **Les maisons d'arrêt** : elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (personnes détenues en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive) ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans ;
- **Les maisons centrales** : elles accueillent les personnes détenues condamnées à une longue peine et/ou présentant des risques ;
- **Les quartiers de semi-liberté** : ils reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté.

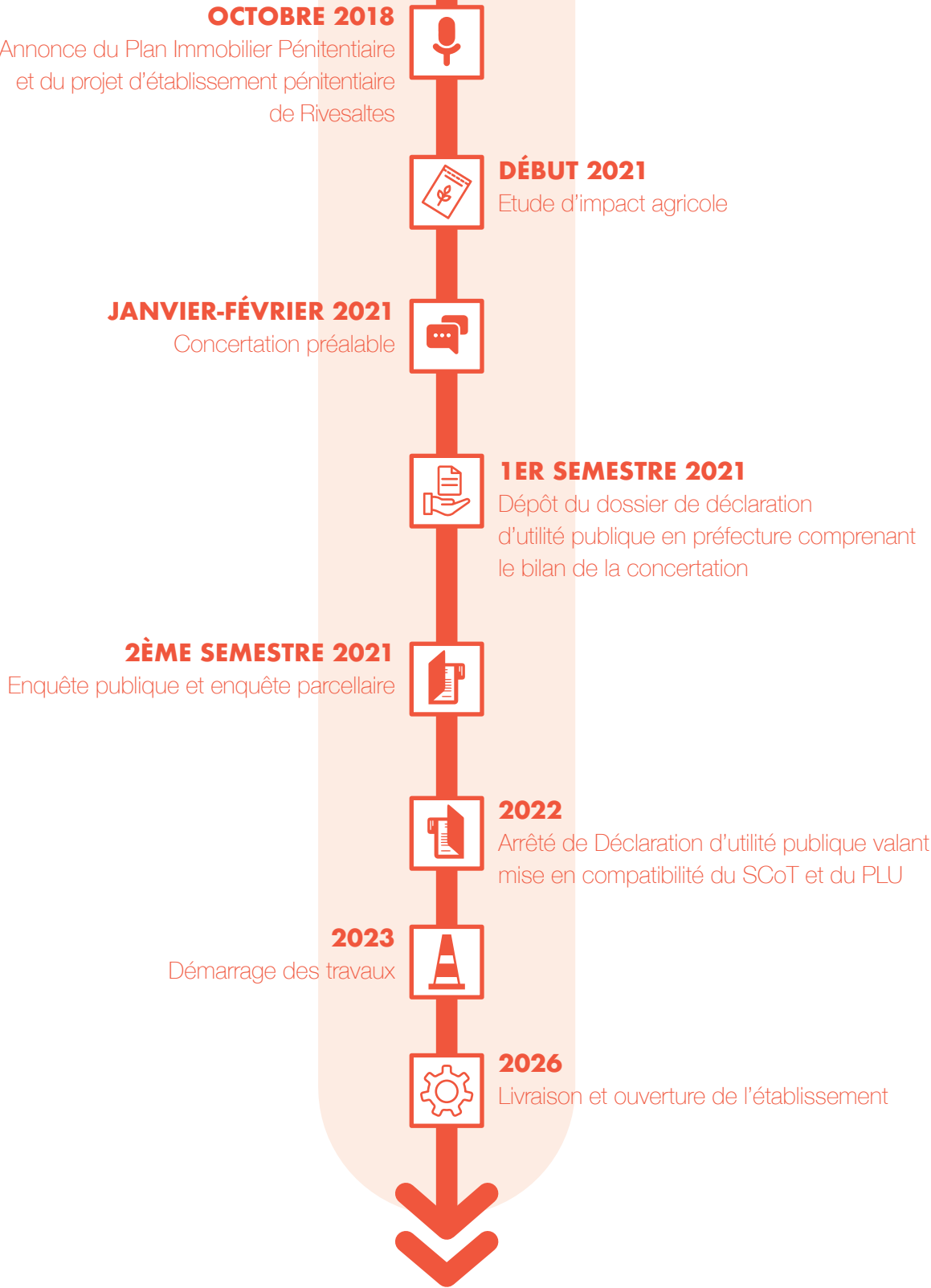
*1 hectare = 10000 m²

Le montant prévisionnel du projet est d'environ 142 millions d'euros.

SITE D'ÉTUDE POUR L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DE RIVESALTES



LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET



QUI CONDUIT LE PROJET ?

Le Plan Immobilier Pénitentiaire a été initié par le Président de la République en octobre 2018. La mise en œuvre du plan est confiée à l'APIJ en dialogue permanent avec l'administration pénitentiaire.

L'UTILISATEUR : LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

SON RÔLE DANS LE PROJET

C'est l'Administration Pénitentiaire, l'une des directions du ministère de la Justice, qui sera chargée de la gestion quotidienne du centre pénitentiaire une fois celui-ci créé.

En France, la Justice est administrée par un ministère, nommé aussi « Chancellerie ». Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est Monsieur Eric Dupond-Moretti.

Le ministère de la Justice a principalement deux missions : la préparation des textes juridiques et l'administration de la Justice. Au nom du Gouvernement, la Chancellerie prépare les projets de loi et de règlement dans plusieurs domaines (droit de la famille, procédure pénale, etc.). Elle assure la gestion des services de la Justice. Elle prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (mineurs délinquants ou en danger, etc.). Elle est chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de Justice comme l'aide aux victimes et l'accès au droit par exemple. L'administration centrale du ministère dispose d'un Secrétariat général et de cinq directions. L'une d'entre elles est la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

L'Administration pénitentiaire est en charge d'une double mission : une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées sous l'autorité judiciaire, et une mission de prévention de la récidive, menée par l'ensemble des personnels, dont les personnels d'insertion et de probation. Cette dernière consiste à préparer la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à assurer le suivi des mesures et peines exécutées en milieu ouvert, en collaboration avec des partenaires publics et associatifs.

Le site internet du ministère de la Justice
détaille son fonctionnement :
www.justice.gouv.fr

LE MAÎTRE D'OUVRAGE : L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ)

SON RÔLE DANS LE PROJET

L'APIJ est le maître d'ouvrage. Elle supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire de Rivesaltes. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

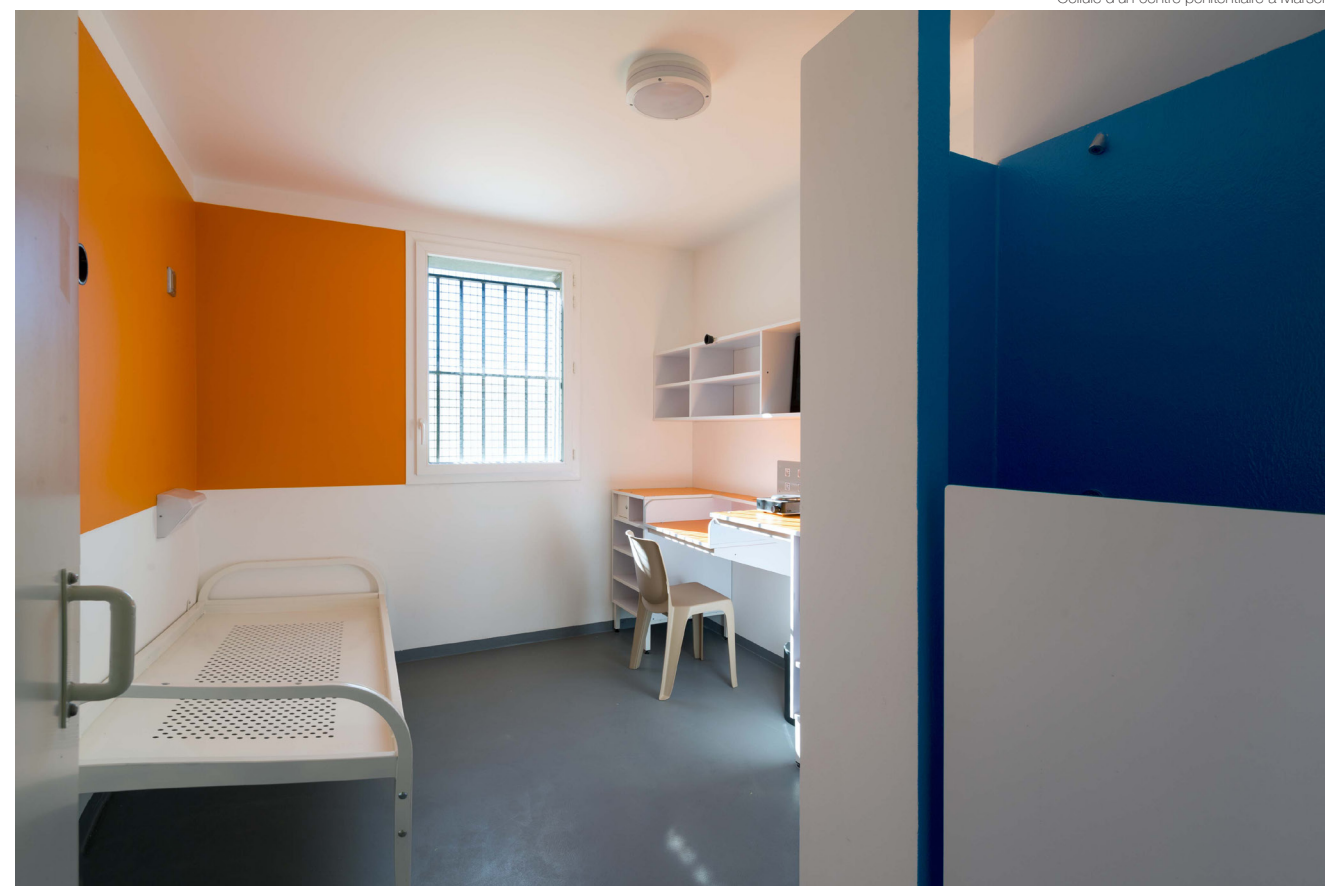
L'Agence publique pour l'immobilier de la justice est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics. L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer. Elle assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice en intervenant sur la définition de nouveaux programmes immobiliers – en collaboration avec les directions centrales ministérielles – ainsi que sur des problématiques liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable, et exploitation-entretien. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie.

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006.

Le site internet de l'APIJ détaille
son fonctionnement : www.apij.justice.fr



Le Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes 2



Cellule d'un centre pénitentiaire à Marseille

Photos Gabrielle Voinot

1

LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

S'informer, participer, contribuer

LA CONCERTATION PRÉALABLE QU'EST-CE QUE C'EST ?

La concertation publique préalable est une procédure organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire.

- ➡ Cette démarche instaure des espaces et des temps de dialogue avec les citoyens. L'objectif est d'informer le public sur les données du projet et qu'il puisse exprimer ses observations, ses interrogations et ses propositions alternatives. Plusieurs rendez-vous et outils permettent d'atteindre cette ambition.
- ➡ Au regard des enjeux et des potentiels impacts sur l'environnement de la construction de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes, l'APIJ a jugé opportun de soumettre ce projet à la procédure de concertation préalable, organisée au titre des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement.
- ➡ La concertation préalable est organisée sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

CE QUE DIT LA LOI :

ARTICLE L.121-15-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou du programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

CONCERTATION PRÉALABLE, MAIS PRÉALABLE À QUOI ?

La concertation préalable se déroule avant la procédure d'instruction relative à la déclaration d'utilité publique. Le bilan de la concertation sera annexé au dossier de demande de déclaration d'utilité publique qui sera instruit par les services de l'Etat puis soumis à enquête publique.

LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION :

- **Informé le public** (habitants, associations...) de manière claire et transparente sur les données et les enjeux du projet - ici le projet de construction du centre de détention de Rivesaltes - et répondre aux questions ;
- **Créer un espace de dialogue** pour recueillir les observations liées au projet, mais également les propositions visant à l'améliorer ;
- **Appréhender** de manière plus précise les impacts du projet sur son environnement ;
- **Préparer** les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.

LE GARANT, UN ACTEUR INDÉPENDANT QUI GARANTIT LE PROCESSUS DE CONCERTATION

LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

La CNDP est une autorité administrative indépendante. Son rôle est de faire respecter et d'assurer la bonne mise en place des procédures de démocratie participative en France. Ces procédures servent à faire exprimer les citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental. Elles permettent aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

En savoir plus : www.debatpublic.fr

LE GARANT DE LA CONCERTATION

Désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), le garant a pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. Le garant est indépendant et doit être extérieur aux parties prenantes du débat.

A l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, le garant rédige un bilan de la concertation, résumant la manière dont se sont tenus les différents événements et échanges. Ce bilan est rendu public par la Commission Nationale du Débat Public.

M. Jean-Pierre WOLFF se tient à la disposition de toute personne, association ou organisme souhaitant obtenir des renseignements ou précisions sur les modalités de la concertation.

Par mail : jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr
Par courrier : M. Jean-Pierre Wolff - CNDP - 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

COMMENT S'INFORMER, ÉCHANGER ET CONTRIBUER ?



POUR VOUS INFORMER

• **Le dossier de concertation** présente les objectifs et caractéristiques principales du projet. Il évoque également la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rivesaltes et du schéma de cohérence territoriale de Plaine du Roussillon ; et informe le public des incidences du projet sur l'environnement.

• **Un dépliant** synthétise la démarche de concertation et les éléments d'information autour du projet.

Ces deux documents sont consultables en mairie de Rivesaltes et sur les sites Internet de :

- **l'APIJ** : www.apij.justice.fr
- **la préfecture des Pyrénées-Orientales** : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Projet-d-etablissement-penitentiaire-Rivesaltes>
- **la mairie de Rivesaltes** : <http://www.rivesaltes.fr/articles-2/49-32-enquetes-publiques-en-cours/>



POUR ÉCHANGER

deux rencontres publiques sont prévues

• **Une réunion publique, le mercredi 20 janvier 2021, à 18h, dans la salle des Dômes à Rivesaltes.**

Ouverte à tous, cette réunion est un moment de rencontre privilégié entre l'APIJ et les citoyens. Elle consiste en une présentation formelle du projet suivie d'un temps d'échanges : chacun peut donc y exprimer ses remarques et interrogations.

• **Une permanence, le mercredi 27 janvier 2021, de 13h à 17h, en mairie de Rivesaltes.**

Les citoyens peuvent échanger directement avec l'APIJ sur le projet.

Ces modalités d'échanges peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire.

Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site Internet www.registre-dematerialise.fr/2252



POUR CONTRIBUER

• **Le registre numérique** vous permet de déposer avis et contributions pendant toute la concertation : www.registre-dematerialise.fr/2252

• **Le registre papier** est disponible au service urbanisme de la mairie de Rivesaltes.

Il est également possible de donner son avis ou poser une question sur le projet par voie postale :

APIJ - 67 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA CONCERTATION ?

LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

A l'issue de la concertation, un bilan sera établi par le garant. Ce bilan résume la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et des propositions présentées.

Ce bilan sera mis en ligne sur le site internet de l'APIJ et annexé au dossier d'enquête publique.

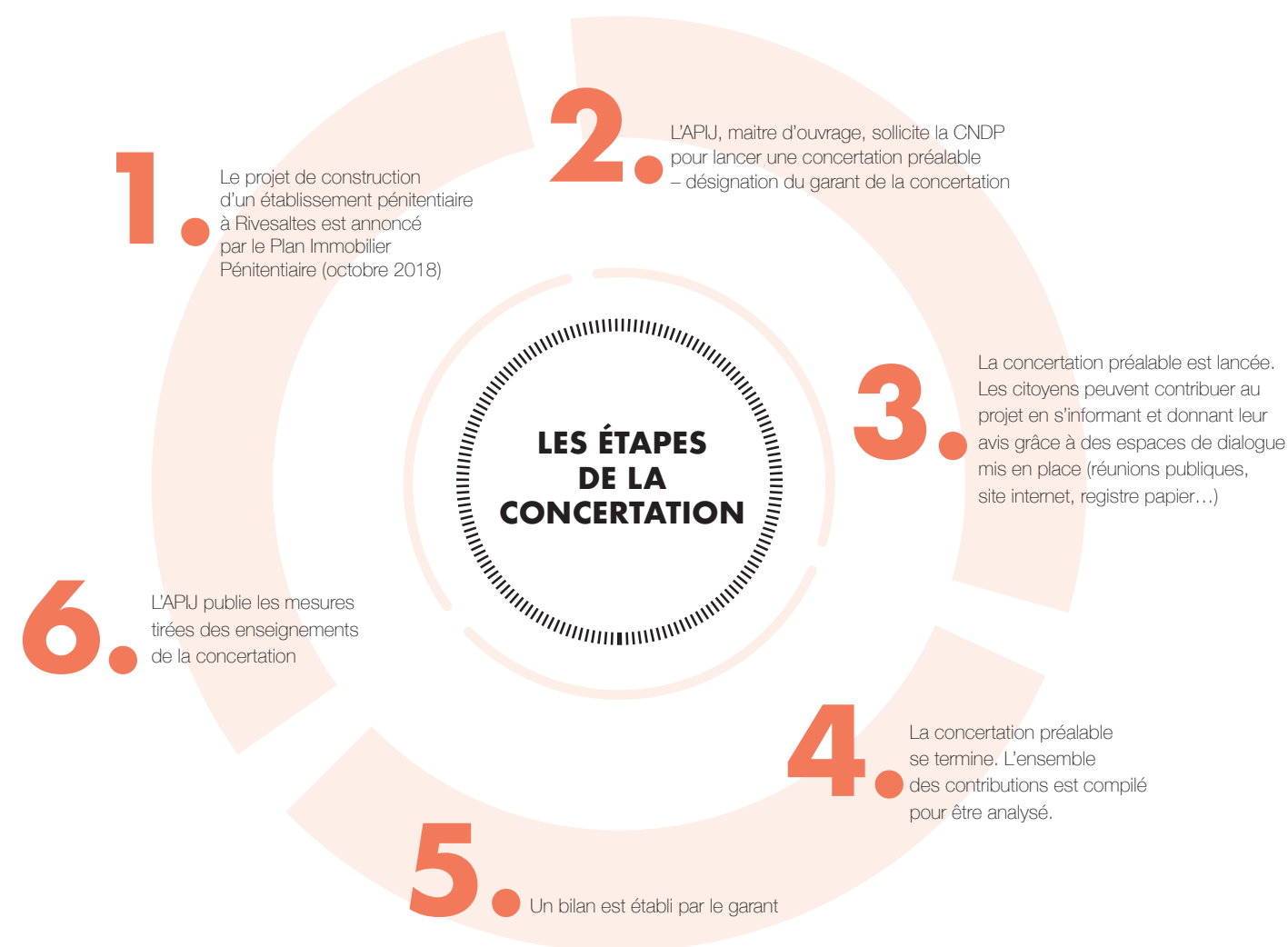
L'APIJ publiera sur son site, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE À VENIR

A l'issue de cette phase de concertation préalable, une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'établissement pénitentiaire sera déposée en préfecture pour instruction.

L'enquête publique sera conduite par une commission d'enquête nommée par le tribunal administratif. Le préfet pourra ensuite déclarer le projet d'utilité publique. Cette déclaration vaudra mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rivesaltes et du Schéma de cohérence territoriale de Plaine du Roussillon.

SYNTHÈSE DU DÉROULÉ DE LA CONCERTATION PRÉALABLE



2

LE PROJET DE NOUVEL ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À RIVESALTES

Un projet inscrit au plan immobilier pénitentiaire national, indispensable pour offrir de meilleures conditions de travail aux personnels pénitentiaires et de meilleures conditions de détention aux personnes détenues.

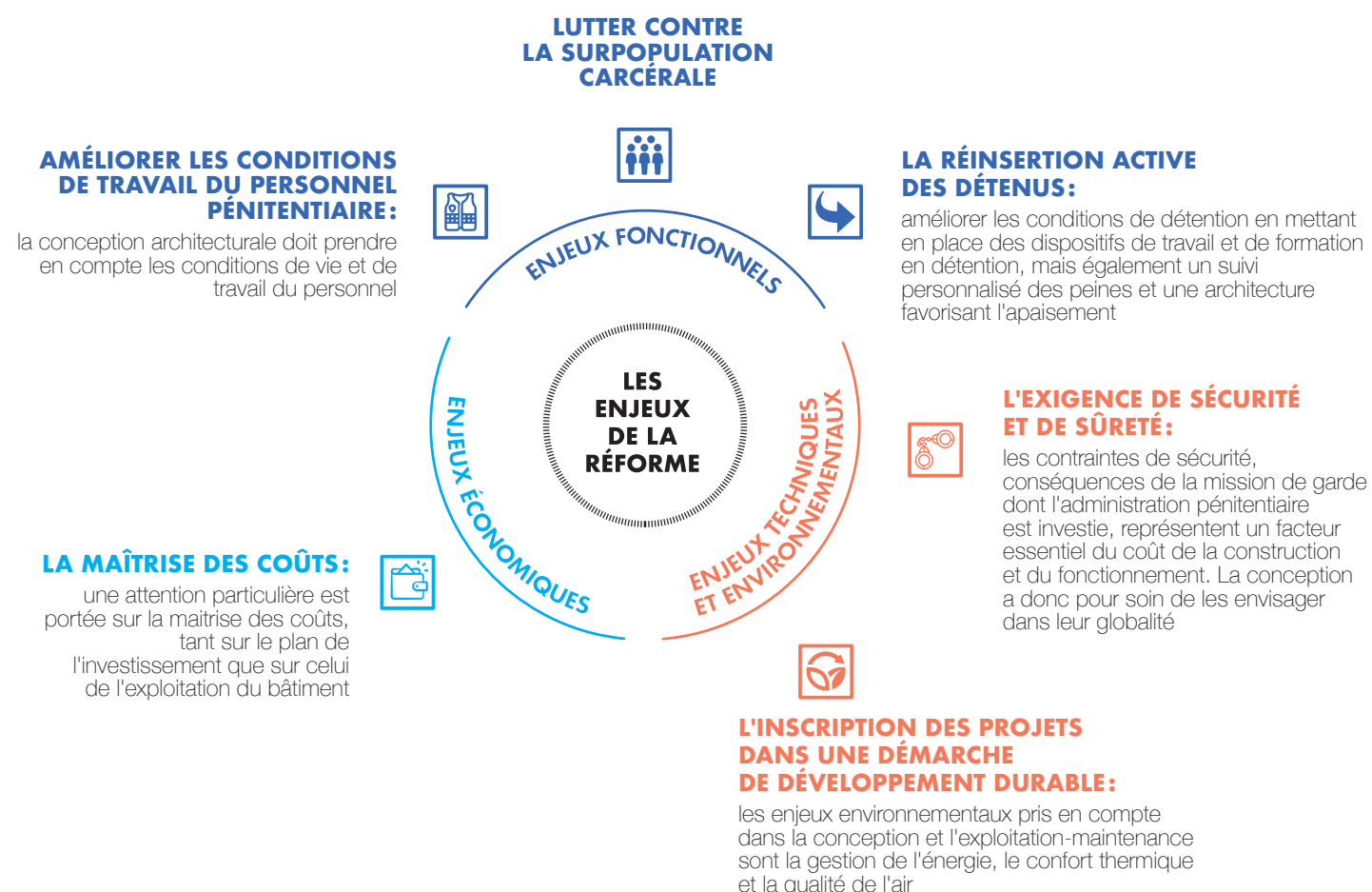
UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE PLAN IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE NATIONAL

UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL INSUFFISANTE EN FRANCE

L'État a annoncé en octobre 2018 la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire. Ce plan vise à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale (environ 60 650 places pour 62 650 détenus en France au 1er novembre 2020) et à faire évoluer le parc pénitentiaire afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels sur l'ensemble du territoire français.

La construction de 15 000 places supplémentaires devrait être achevée à l'horizon 2027.

LES OBJECTIFS DU PLAN IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE



UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE, QU'EST-CE QUE C'EST EXACTEMENT ?

Il existe différents types d'établissements pénitentiaires :

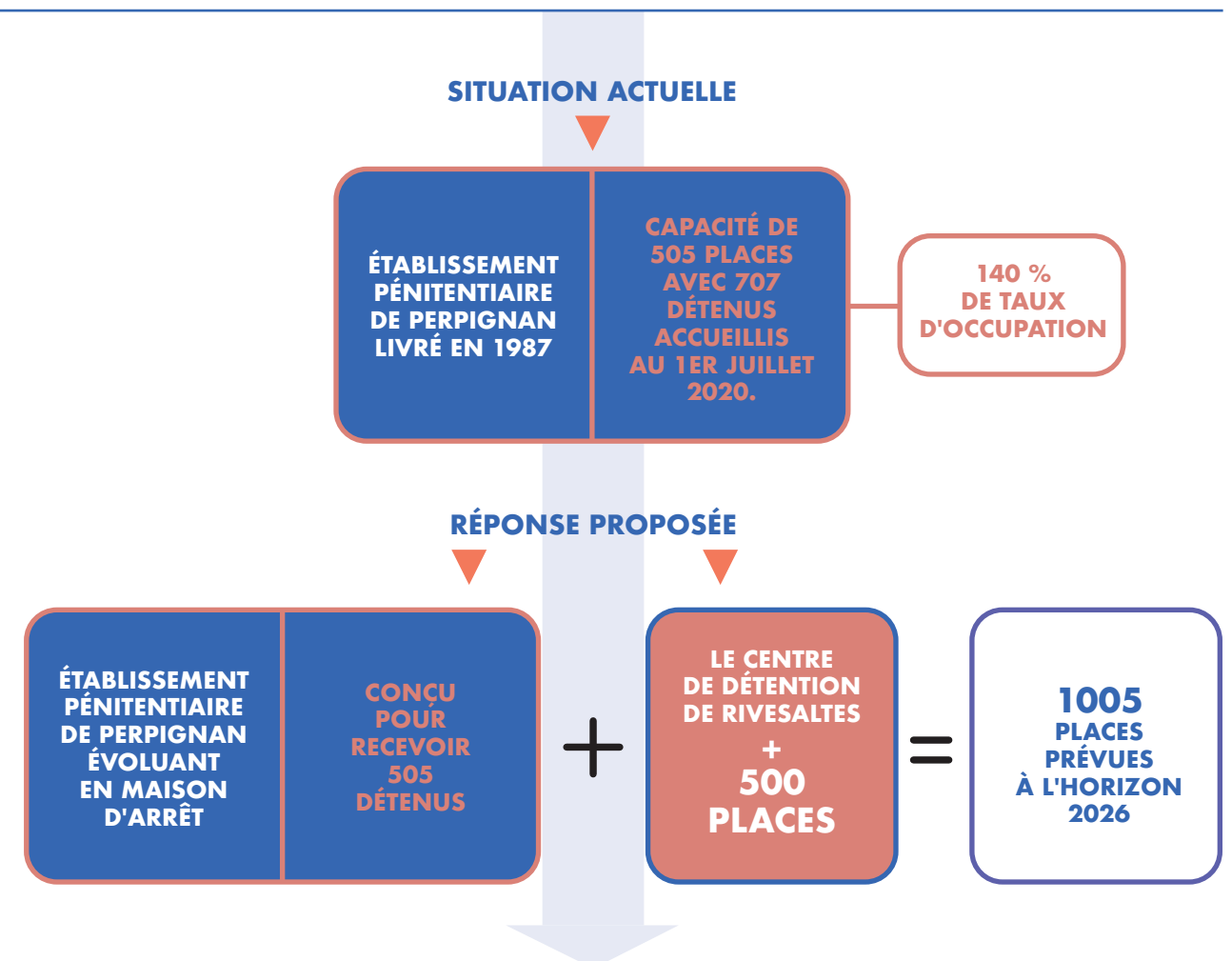
➔ LES MAISONS D'ARRÊT :

- Elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.
- Les maisons d'arrêt sont les établissements pénitentiaires présentant le plus de cas de surpopulation carcérale.
- Le projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes sera un centre de détention, accueillant exclusivement une population adulte masculine. Il permettra de réduire la surpopulation carcérale de l'établissement pénitentiaire de Perpignan dont les places du centre de détention seront reconverties en places de maison d'arrêt.

➔ LES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINE :

- Les maisons centrales accueillent les personnes détenues condamnées à une longue période et/ou présentant le plus de risques.
- Les centres de détention accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.
- Les centres de semi-liberté reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Le détenu peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou s'investir dans un projet d'insertion.

LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE DÉTENTION DE RIVESALTES, AVEC SES 500 PLACES DE DÉTENTION, PERMETTRA DE QUASIMENT DOUBLER LA CAPACITÉ PÉNITENTIAIRE SUR LE SECTEUR DE PERPIGNAN.



L'ORGANISATION DU CENTRE DE DÉTENTION DE RIVESALTES

L'organisation d'un établissement pénitentiaire répond à des caractéristiques normées. Le projet de Rivesaltes reprendra donc l'organisation détaillée ci-dessous.

➔ LA ZONE HORS ENCEINTE

La zone hors enceinte s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire. Elle comprend :

- Les abords (y compris aménagements paysagers) ;
- L'accueil des familles ;
- Les locaux du personnel hors enceinte ;
- La plateforme régionale d'extractions judiciaires (PREJ) ;
- Le parking du personnel, d'environ 200 places ;
- Le parking des visiteurs, d'environ 225 places.

➔ L'ENCEINTE EXTÉRIEURE

Il s'agit d'un mur entre 4 et 6 mètres de haut, avec deux points d'entrée : la porte d'entrée principale (PEP), et la porte d'accès logistique (PEL). Sa géométrie doit faciliter la surveillance sans créer d'angle mort. Le mur d'enceinte doit être continu, les deux points d'accès étant les seules ruptures possibles. Sous réserve du respect de ce principe de continuité de l'enceinte, certaines fonctions peuvent être intégrées au mur. **Le centre de détention sera un établissement à sûreté adaptée, il ne comportera donc pas de miradors.**

➔ POINTS D'ACCÈS

L'entrée s'effectue en deux points dissociés selon la nature du flux considéré :

• PEP : Porte d'entrée principale

C'est la porte d'entrée pour les piétons et les fourgons. Elle représente l'entrée symbolique de l'établissement. Elle est tenue 24h / 24h. Elle est lisible, évidente pour la personne qui arrive, et facile d'accès depuis l'entrée sur le domaine pénitentiaire.

• PEL : Porte d'entrée logistique

C'est l'entrée secondaire réservée aux véhicules de livraisons et logistique (services au bâtiment et aux personnes, ateliers de production et de formation, secours). Elle peut recevoir des véhicules lourds. Son fonctionnement est indépendant de la PEP.

➔ LA ZONE EN ENCEINTE

La zone en enceinte est composée :

• **Du chemin de ronde** : l'espace de part et d'autre du mur d'enceinte de l'établissement constitue le chemin de ronde. Ce dernier permet l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, en plus des surveillants.

• **Du glacis** : c'est une bande de terrain de 20 mètres découvert positionné à l'intérieur du mur d'enceinte. Il est fermé par une clôture grillagée. Il contribue à la sûreté périmétrique de la zone par la mise à distance des espaces en détention vis-à-vis du mur d'enceinte.

• **De la zone neutre** : c'est une zone non constructible à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà du chemin de ronde et du glacis. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure du glacis et l'ensemble des bâtiments, cours de promenade et terrains de sport.

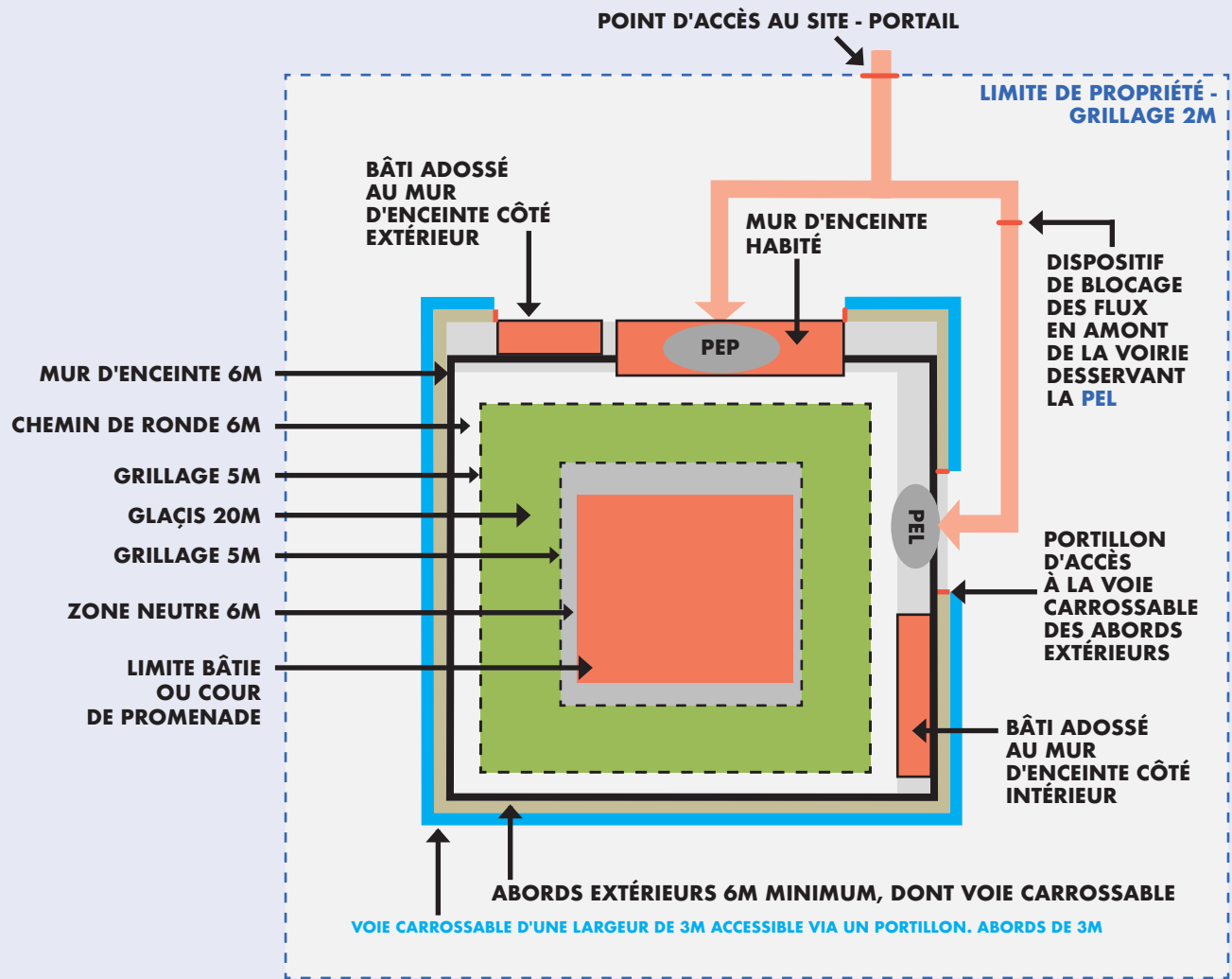
• **Des fonctions dites en enceinte en détention** : c'est la zone carcérale proprement dite (hébergement, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc.) ;

• **Des fonctions dites en enceinte hors détention** : zone de transition entre l'extérieur et la détention, destinée notamment à l'administration de l'établissement, au greffe, aux parloirs, aux locaux techniques, cuisines, etc.

L'interruption du chemin de ronde et du glacis nécessaire au franchissement ponctuel (personnel, visiteurs), doit être réduite au maximum, et limitée aux seuls contacts avec les portes PEP et PEL.

La surface enceinte occupe environ 12 hectares sur une surface totale de 14 hectares.

SCHÉMA D'ORGANISATION DU CENTRE DE DÉTENTION



POURQUOI AVOIR CHOISI LE SITE D'ÉTUDE DE RIVESALTES ?



COMMENT EST CHOISI L'EMPLACEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE ?

Le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges strict. Ce choix est contraint par de nombreuses caractéristiques.

- Être de forme régulière pour pouvoir y inscrire un carré de 280 x 280 mètres ;
- Être plat ou présenter des déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet ;
- Ne pas permettre des vues de proximités plongeantes sur l'établissement depuis une position de surplomb ;
- Se situer à proximité d'un commissariat ou d'une caserne de gendarmerie, et à moins de 45 minutes d'un Tribunal de Grande Instance et d'un centre hospitalier ;
- Être situé dans un tissu urbain offrant suffisamment de partenaires publics, associatifs et privés à proximité (mission locale, pôle emploi...) ;
- Être accessible en transports en commun et raccordé à un réseau routier d'un gabarit de 6 mètres de large minimum ;
- Idéalement le site sera à proximité d'une zone viabilisée afin de permettre sans grande difficulté le raccordement des bâtiments sur les réseaux divers : eau, assainissement, électricité et téléphone et sauf cas particulier, gaz.

LE PROJET D'IMPLANTATION

Le Ministère de la Justice a mandaté l'APIJ pour la recherche d'un terrain permettant d'accueillir un établissement pénitentiaire d'une capacité de 500 places (correspondant à une surface de plancher (SDP) d'environ 32 000 m²) dans le département des Pyrénées Orientales.

Le Ministère de la Justice étudie le site Mas de la Garrigue Nord sur la commune de Rivesaltes qui comporte les caractéristiques nécessaires pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

TROIS SITES ONT FAIT L'OBJET D'UNE ANALYSE PRÉALABLE

Trois sites ont fait l'objet d'une analyse préalable pour l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire à proximité de Perpignan.

- **Le site du Mas Online** situé au sud de Perpignan qui nécessitait la destruction du mas existant et qui était fortement contraint par les zones d'inconstructibilité autour de l'A9 et de la D900. Il n'a donc pas pu être retenu pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
- **Le site du camp Joffre à Rivesaltes**, dont les terrains appartiennent au conseil départemental. Ces parcelles ne peuvent pas accueillir de construction car elles sont destinées à la réalisation de mesures compensatoires pour la destruction d'espèces protégées dans le cadre de la construction du mémorial du camp de Rivesaltes.
- **Le site du Mas de la Garrigue Nord** à Rivesaltes qui est le site à l'étude pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, suite à la réalisation d'analyses de faisabilité.

Plusieurs options ont été étudiées sur ce site et celle présentée est celle qui offre le meilleur compromis vis-à-vis de l'impact sur le site et de la gestion des nuisances périphériques.

La concertation pourra être également l'occasion d'échanger et d'analyser d'autres propositions de sites qui pourraient être soumises par les participants.

CARACTÉRISTIQUES DU SITE À L'ÉTUDE

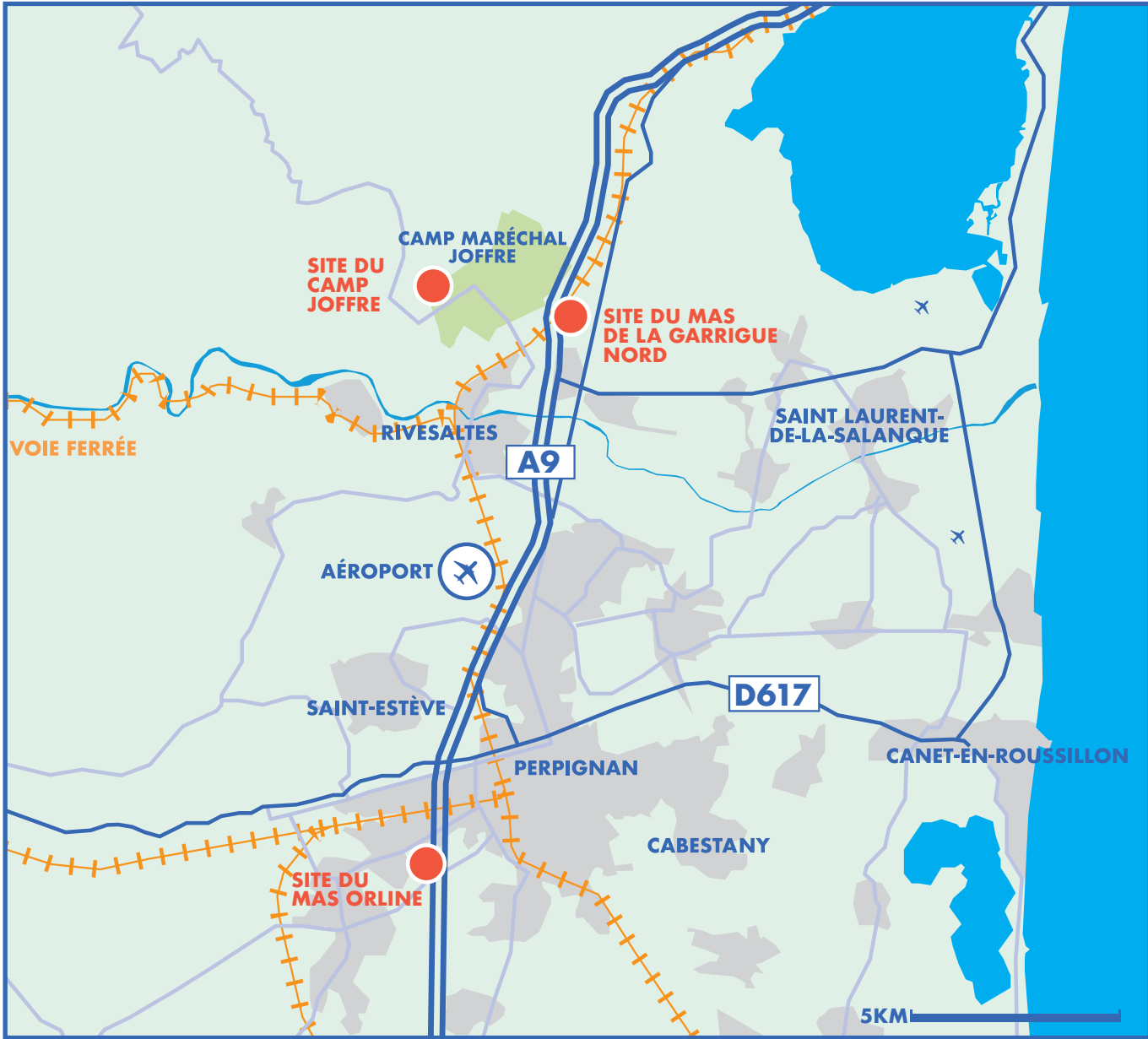
Le site est accessible en transports en commun et il est bien raccordé au réseau routier : il se situe au nord de la sortie n°41 de l'A9, entre la RD 900 à l'est et l'A9 ainsi que la voie ferrée à l'ouest. Il est localisé à environ 10 km du centre-ville de Perpignan à vol d'oiseau. Il se situe à 15 minutes du Tribunal de Grande Instance et à 10 minutes du centre hospitalier. Enfin, il est situé dans un tissu urbain riche, à proximité de la Gendarmerie nationale, de Pôle emploi Perpignan de Polygone...

L'intégralité des parcelles du terrain de 71,9 ha* appartient à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et à la commune de Rivesaltes. Le site est exclusivement occupé par de grandes parcelles agricoles dont la majorité sont en friches et quelques-unes encore exploitées en vignes. Ces parcelles sont sous bail précaire d'un an.

En bordure nord se trouve le pôle vinicole de Rivesaltes. Il s'agit de la coopérative vinicole Arnaud de Villeneuve. En bordure sud se situe la zone d'activités économique du Mas de la Garrigue Nord. La commune de Rivesaltes prévoit une extension future de cette zone d'activités.

*1ha = 1hectare = 10 000 m²

CARTE DE SITUATION DES TROIS SITES ÉTUDIÉS



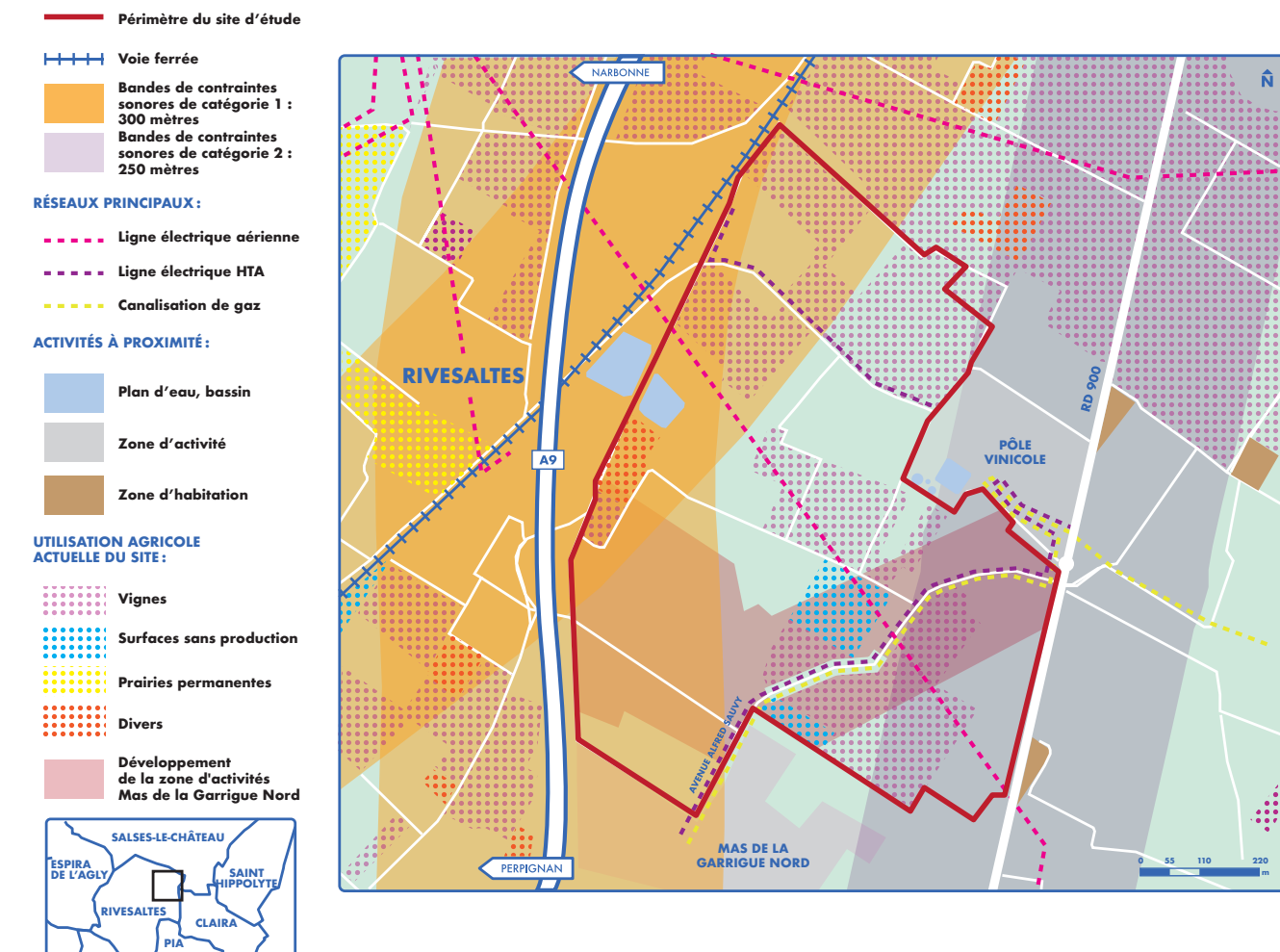
LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

LE PRINCIPE DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

« La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration, dès en amont, est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer. »

Ministère de la Transition écologique et solidaire

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS PRÉSENTS SUR LE SITE À PRENDRE EN COMPTE POUR LIMITER LES IMPACTS



L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Lorsqu'un acteur public réalise des aménagements, des ouvrages ou des travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à enquête publique. Celle-ci permet au public d'exprimer en toute liberté son opinion sur le projet et sur ses modalités de mise en œuvre. À l'issue de l'enquête, un rapport est ensuite rédigé par un commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rend un avis sur le projet et le préfet décide ensuite de délivrer ou non la déclaration d'utilité publique du projet.



INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET NUISANCES SONORES

Le secteur dans lequel s'insère le site est bien desservi par les infrastructures routières. Il est notamment situé à proximité de l'A9, la RD900, la RD83 et la RD12.

L'accès au site est possible par l'avenue Alfred Sauvy au sud de la zone du Mas de la Garrigue Nord ou par le giratoire d'accès au pôle vinicole au nord-est.

L'autoroute A9, la voie ferrée et la RD 900 engendrent des nuisances sonores notables à leur voisinage, qui contraignent l'implantation de l'établissement pénitentiaire. La commune de Rivesaltes est à ce titre concernée par un arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Selon cet arrêté, sur le site d'étude, deux secteurs sont affectés par les nuisances sonores générées par les voies de transports : un secteur de 250 mètres le long de la RD900 à l'est et un secteur de 300 mètres le long de l'A9 et de la voie ferrée à l'ouest. Dans ces secteurs, toute construction doit faire l'objet d'un isolement acoustique ; dans le cas de l'établissement pénitentiaire (au sein duquel les personnes détenues résideront toute la journée et toute la nuit) cet isolement ne sera pas suffisant pour assurer une gestion sereine et apaisée de la détention : l'isolation phonique sera inopérante lorsque les détenus ouvriront leurs fenêtres, l'environnement extérieur et les cours de promenade seront très bruyants, etc. Il convient donc d'éviter au maximum pour l'implantation de l'établissement les secteurs d'impact acoustique identifiés dans l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports.



INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

Le site est traversé par deux lignes électriques aériennes à Haute Tension. Aucune construction ne peut être réalisée en-dessous de ces lignes, ce qui contraint l'implantation de l'établissement.

Le site d'étude est concerné par le risque de transport de matières dangereuses par canalisations et par voies routières. Il conviendra de respecter les distances de part et d'autre de la canalisation de gaz et à partir des installations annexes.



RÉSEAUX

Les réseaux (électricité, télécom, gaz, eau potable, défense incendie, eaux usées) sont présents au sein ou à proximité du site notamment le long du chemin de Garriu, de la RD900 et au sein de la zone d'activités Mas de la Garrigue Nord. Ils devront cependant

être développés et renforcés dans le périmètre.

Les gestionnaires de ces différents réseaux préciseront si les capacités résiduelles permettent de répondre aux besoins d'un établissement pénitentiaire de 500 places.



ACTIVITÉS AGRICOLES

La zone est actuellement occupée par des activités agricoles sur 5 hectares. Ces parcelles sont sous prêt à usage jusqu'au 30 novembre 2021 avec la collectivité. Le projet sera conçu pour limiter ses impacts sur le milieu agricole : les chemins agricoles impactés par l'opération seront rétablis et le projet s'attachera à limiter tout morcellement agricole.

L'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. »

Au regard d'un arrêté de juin 2017 pris par le préfet des Pyrénées-Orientales, l'étude préalable agricole est obligatoire lorsque la surface définitive prélevée à l'agriculture est supérieure à 1 hectare. Ce seuil est dérogatoire aux 5 hectares initialement prévus par les textes réglementaires.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes est soumis à évaluation environnementale systématique au regard de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement, rubrique 39.

L'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « Font l'objet de l'étude préalable agricole prévue au premier alinéa de l'article L.112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R.122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes : - leur emprise est située en tout ou partie [...] sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L.311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet [...] »

En application des éléments précédemment cités, et au regard de l'emprise du projet de construction de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes (emprise d'environ 14 ha en zone à urbaniser au sens du PLU) où sont recensées des terres agricoles encore exploitées, une étude préalable agricole sera réalisée par le maître d'ouvrage et le bureau d'études sélectionné, en lien avec les acteurs agricoles locaux. Cette étude sera par suite présentée à la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) des Pyrénées-Orientales qui rendra un avis sur les propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective au profit de l'agriculture locale, ainsi que le montant alloué à celles-ci. Le préfet, au vu de cet avis, prendra un arrêté.



PATRIMOINE

Le site ne revêt pas de caractère patrimonial remarquable, aucune zone de protection ou d'inventaire n'y est présente. Concernant le patrimoine archéologique, un diagnostic archéologique préventif aura lieu sur les terrains concernés.



FAUNE ET FLORE

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité économique du Mas de la Garrigue Nord, un dossier de demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées a été produit. Les enjeux écologiques sont globalement forts sur le périmètre. Ces expertises terrain datant de 2013-2016, soit plus de trois ans, les données sont considérées comme trop anciennes.

Une nouvelle étude faune-flore est donc en cours de réalisation par l'APIJ.



RISQUES NATURELS

La commune de Rivesaltes se situe en zone de sismicité modérée (zone 3). Le projet devra respecter les normes de construction induites par la réglementation en vigueur.

Le risque de mouvements de terrain est faible sur le site. Une étude géotechnique devra néanmoins être réalisée afin de déterminer les prescriptions en termes de dimensionnement, conception et adaptation des constructions aux caractéristiques du site. Au regard de la sensibilité du site aux inondations par remontée de nappes, une étude piézométrique spécifique sera nécessaire afin de déterminer précisément le niveau de nappe au droit du site. De même, les techniques constructives des fondations du projet et les caractéristiques techniques des structures des infrastructures (chaussées, bassins, réseaux, ...) seront adaptées à la présence de la nappe.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rivesaltes et du Schéma de Cohérence Territoriale de Plaine du Roussillon, l'Autorité environnementale compétente sera amenée à se prononcer sur les mesures devant être adoptées. Son avis et les réponses de l'APIJ seront mis à disposition du public.



INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET

L'environnement paysager, ses opportunités et ses contraintes sont à prendre en compte pour concevoir le projet. Elles seront traduites dans le cahier des charges architectural adressé aux concepteurs, qui devront en tenir compte dans leurs projets.

Le site est situé au cœur de la plaine du Crest, et s'inscrit dans un paysage plat et découvert. Il est donc visible sur plusieurs kilomètres, notamment depuis les principaux axes de circulation (A9, RD900 et RD83). Seule la vue depuis le sud-ouest est masquée par l'autoroute A9 en remblai, et l'alignement d'arbres attenant.

Le site garde une vue dégagée sur les collines des Corbières à l'ouest, et le massif du Canigou au sud. À l'inverse, le haut des collines des Corbières offre un large panorama sur toute la plaine du Crest, où l'établissement pénitentiaire sera un élément fort dans le paysage. Le site garde un vis-à-vis direct avec le pôle vinicole au nord et la zone d'activité du Mas de la Garrigue Nord au sud. Il est également desservi par des axes forts (comme la RD900), et parcouru par plusieurs chemins agricoles.

La création d'un établissement pénitentiaire à cet emplacement marquera ce paysage homogène et émergera de la ligne d'horizon. Il induira des covisibilités proches et lointaines depuis le territoire et les infrastructures le traversant. Le projet ne comportera néanmoins pas de miradors.

Il devra faire l'objet d'une intégration paysagère et d'un traitement architectural spécifique.

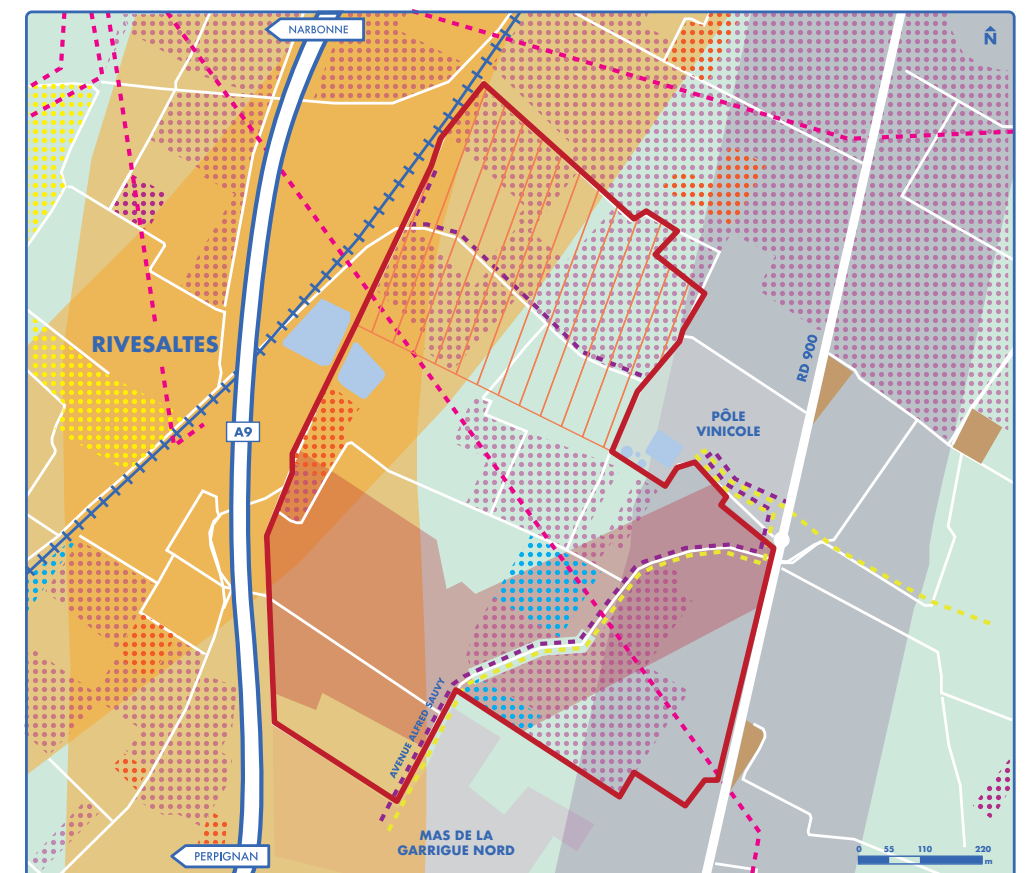
Par ailleurs, le ministère porte la volonté d'inscrire les établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, avec notamment une plus grande intégration dans leur environnement.

L'aménagement du centre doit être envisagé en tenant compte des caractéristiques du site, des dimensions et des contraintes du site. L'étude de faisabilité réalisée n'a pas mis en avant des contraintes rédhibitoires pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.



LA ZONE D'IMPLANTATION PRIVILÉGIÉE POUR L'ÉTABLISSEMENT

La prise en compte de l'ensemble des contraintes du site (secteurs d'impact sonore identifiés dans l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres, lignes électriques aérienne à haute tension, projet de développement de la zone d'activités du Mas de la Garrigue Nord) conduit le maître d'ouvrage à privilégier le secteur situé au Nord du site pour l'implantation du projet d'établissement pénitentiaire (selon le plan ci-dessous). L'implantation du projet au sein de ce secteur est à affiner pour éviter les zones à fortes nuisances sonores tout en prenant en compte les activités et installations viticoles existantes.



LES RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois et de retombées économiques.

CRÉATION D'EMPLOIS

Pendant la phase de chantier des emplois seront créés. La majorité de la main-d'œuvre sera régionale, par le biais notamment de la sous-traitance, bien que les contrats de construction soient nationaux. Le contrat pourra prévoir une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion (sortant de prison).

Pour la phase d'exploitation, 300 emplois directs seront créés.

DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES PUBLICS

En fonction de l'intégration de l'établissement au tissu social et urbain de la commune, et plus largement, de l'agglomération d'accueil, l'installation de l'établissement pénitentiaire permet généralement le développement ou la densification du réseau de transports en commun, la viabilisation de terrain à proximité de l'établissement. Il contribue de fait au développement du territoire et de l'agglomération.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Le fonctionnement de l'établissement génère d'importants flux de commandes passées par l'établissement, le gestionnaire du site et le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Les flux générés par le fonctionnement de l'établissement représentent un montant annuel de l'ordre de 3,5 millions d'euros hors taxe par an. La répartition géographique de ces flux financiers dépend intimement du choix de l'implantation de l'établissement vis-à-vis des cœurs urbains et de la localisation des principaux fournisseurs.

Les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'Etat et ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales. L'établissement lui-même est considéré comme un usager ordinaire des services publics. Ne créant pas de charges nouvelles et apportant des recettes supplémentaires au budget communal, il donne ainsi des marges de manœuvre supplémentaires aux élus. Comme tout bâtiment d'Etat affecté au service public, l'établissement pénitentiaire ne génère pas de taxe foncière. L'implantation de l'établissement fait bénéficier à l'ensemble des communes voisines, comme à celle d'implantation, de recettes fiscales indirectes (taxe d'habitation, taxe foncière) liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).



Centre pénitentiaire à Marseille - Crédit photo : Gabrielle Voinot



Parloirs du centre pénitentiaire à Aix - Crédit photo : Gabrielle Voinot

EN RÉSUMÉ

- Création d'environ **300 emplois** directs
- Génération d'environ **3,5 millions d'euros** de commande par an pour le fonctionnement de l'établissement.

*Selon étude Crédoc de 2019

COMMENT VA SE DÉROULER LE CHANTIER ?



LA CHARTE CHANTIER « FAIBLES NUISANCES »



La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de conception-réalisation du projet, sera donc mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction de l'établissement pénitentiaire.

Grâce à la mise en place de cette charte, l'État s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et d'une limitation maximale de l'impact du chantier sur les habitants et sur l'environnement.

Les principales atteintes à l'environnement auxquelles l'APIJ portera une attention particulière pendant le chantier sont :

- La gestion des déchets
- La limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations causées à la circulation et au stationnement)
- La limitation des pollutions et des consommations
- La protection de la santé des travailleurs

Chacun des signataires de la charte mettra en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements.

LES POINTS D'ATTENTION DU PROJET

LA SÛRETÉ

La protection du site contre les parloirs dits « sauvages » et jets d'objets fait partie des éléments du projet.

L'établissement pénitentiaire sera protégé par deux enceintes successives :

- une clôture grillagée intérieure ;
- un mur extérieur, celui-ci pouvant être épaissi et habité par des fonctions tout en respectant les objectifs de sûreté.

LE TRAITEMENT DES ÉMISSIONS

Le projet répondra aux exigences de la réglementation en vigueur et respectera les objectifs pour les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que pour leurs dispositifs de traitement.

Une étude de traitement des rejets (eaux pluviales, usées et déchets ménagers notamment) du centre pénitentiaire sera réalisée afin de s'assurer de l'adéquation du dimensionnement des installations vis-à-vis de l'environnement.

LE COÛT DU PROJET

Le coût estimé du projet de centre de détention de Rivesaltes s'élève à environ

142 MILLIONS D'EUROS



142 millions d'euros TTC (toutes dépenses confondues).
Le projet est entièrement financé par l'Etat.

3

LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIVESALTES ET LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

Bien que le site présenté soit classé en zone constructible, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rivesaltes et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Plaine du Roussillon ne permettent pas la réalisation du projet. Leur mise en compatibilité est nécessaire, en effet, l'utilité publique avérée du projet permet de modifier les grandes orientations du PLU et du SCOT.

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification, prospectif et réglementaire, qui définit l'avenir du territoire. Il est prospectif et traduit un projet politique pour une commune.

Il fixe, pour les années à venir, les objectifs de développement de la ville en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement. Il fixe les règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Le PLU de Rivesaltes actuellement en vigueur a été approuvé le 9 décembre 2009. Il est consultable sur le site de la mairie.

La communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a décidé d'engager un PLU intercommunal Déplacements (PLUi-D) en décembre 2015. Ce PLUi-D, en cours d'élaboration, sera le document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle des 36 communes de la communauté urbaine.

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PLU

- **Le rapport de présentation :** Il propose un diagnostic général de la commune. Il expose la situation existante, présente les perspectives d'évolution et les dispositions réglementaires en vigueur devant être respectées lors de la mise en place du PLU. Ce document assure la cohérence de l'ensemble du PLU.
- **Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :** Il fixe le projet du territoire pour les dix ou les quinze prochaines années, précise les orientations générales à l'échelle du territoire communal en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Il prévoit par exemple l'évolution du nombre de logements, les besoins en matière, d'équipement, de transport, de commerce, ou encore concernant la préservation des espaces agricoles et naturels.
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :** Les OAP peuvent être comparées à des zooms du PADD sur certains quartiers ou sur certaines thématiques, permettant de préciser les orientations d'aménagement.
- **Un dispositif réglementaire :** il est nécessaire pour mettre en œuvre les orientations prises dans le PADD. Il s'agit d'un plan de zonage qui découpe la ville en plusieurs zones selon leurs spécificités (habitat individuel, économique...) et d'un règlement pour chacune des zones définies, qui définit ce qu'il est possible de construire ou non.
- **Les annexes :** Elles comprennent des informations ou indications utiles à la compréhension du PLU, en particulier les servitudes d'utilité publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le document qui présente la stratégie de la communauté de communes : il a vocation à incarner la vision partagée du devenir du territoire. C'est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné dans la perspective d'un développement durable, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble. C'est un document réglementaire, il doit être compatible avec les deux Schémas Directeurs Régionaux des Exploitations Agricoles d'Occitanie et il s'impose au PLU(i) du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du SCoT constitue l'expression d'un projet politique. Il prend en compte de façon globale et cohérente les enjeux, tout en permettant une meilleure concertation avec la population.

La communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a été créée au 1er janvier 2016. Elle exerce la compétence en matière de planification et d'urbanisme.

Elle a élaboré le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Plaine du Roussillon qui a été approuvé le 13 novembre 2013.

UNE NÉCESSAIRE MISE EN COMPATIBILITÉ

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur (adopté en 2009) sont définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le projet n'est pas compatible avec l'orientation « Développer l'accueil des entreprises spécialisées sur le site du Mas de la Garrigue » du volet 2 du PADD.

Le PLU prévoit des Orientations d'Aménagement (OA) sur le secteur « Mas de la Garrigue Nord » correspondant quasiment au périmètre du site d'étude. Il est identifié comme extension du pôle économique du Mas de la Garrigue Nord.

Une mise en compatibilité du document d'urbanisme sera nécessaire.

Le site est situé dans une zone de « nature ordinaire à préserver » et dans un secteur de projet stratégique d'activités dans le SCoT de la Plaine du Roussillon.

Une mise en compatibilité du SCoT sera donc nécessaire.

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU SCOT

Le SCoT est composé de 3 documents principaux. À ces trois documents, peuvent être ajoutées des pièces complémentaires, en particulier un cahier de recommandations à destination des PLU(i).

- **Un Rapport de Présentation :** Il contient notamment le diagnostic, l'évaluation environnementale du projet, une analyse des besoins en logements et activités, une analyse de la consommation d'espaces.
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :** Il répond à la question : Que va-t-on faire ? Il porte la vision partagée du devenir du territoire métropolitain. Il met en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement durable métropolitaines et fixe les objectifs.
- **Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :** Il est la mise en œuvre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et constitue son «volet réglementaire».

LES ÉTAPES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ

Actuellement, le projet de centre de détention est en partie incompatible avec le PADD et l'OA. Le projet nécessite une mise en compatibilité du PLU actuel. L'examen au cas par cas de la mise en compatibilité du PLU a été transmis et la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) propose de mettre en place une procédure commune et coordonnée d'évaluation environnementale du PLU et du SCoT.

Le SCoT et le PLU vont être mis en compatibilité via une DUP. La Déclaration d'Utilité Publique est une procédure administrative en droit français qui permet de réaliser une opération d'aménagement, telle que la création d'une infrastructure de communication, d'une école ou d'un lotissement par exemple, en assurant la maîtrise foncière des terrains nécessaires par voie d'expropriation, précisément pour cause d'utilité publique ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

WWW.APIJ.JUSTICE.FR
WWW.JUSTICE.GOUV.FR

AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE
67, AVENUE DE FONTAINEBLEAU
94270 LE KREMLIN BICÊTRE



244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr